

numéro 8

DAR AL ISLĀM

Rabî' ath-Thânî 1437

DOSSIER
EXCLUSIF

ATTENTATS SUR LA VOIE PROPHÉTIQUE

ATTENTATS SUR LA VOIE PROPHÉTIQUE

Dossier exclusif sur la légitimité islamique des attentats en France et réfutation des opposants

LES RAFIDITES D'IBN SABA' AU DAJJĀL

Les ressemblances troublantes entre les juifs et les chiites rafidites. Leur Mahdî est le véritable Dajjâl

TESTAMENT D'ABŪ 'UMAR AL-BALJĪKĪ

Document exclusif : les dernières recommandations d'Abū 'Umar al-Baljġkġ à ses frères

SOMMAIRE

ATTENTATS SUR LA VOIE PROPHÉTIQUE PREMIÈRE PARTIE

06

Dossier exclusif sur la légitimité islamique des attentats en France et réfutation des opposants.



LES RAFIDITES : D'IBN SABA' JUSQU'AU DAJJÂL

42

Les ressemblances troublantes entre les juifs et les chiïtes rafidites. Leur Mahdî est le véritable Dajjâl.



COMMENT CONNAITRE LA VÉRITÉ

54

L'Imam Aḥmad a dit : « Les bases de la Sunnah, pour nous, consistent à s'attacher à ce sur quoi étaient les compagnons du messenger d'Allah ﷺ et à les prendre pour modèles. »

IL EST PARMI LES CROYANTS DES HOMMES...

70

Hommage de notre sœur Umm 'Umar à son mari Abû 'Umar al-Firansî ؒ, tombé au combat.



INTERVIEW

78

Interview riche en révélations du cheikh Ḥâfiẓ Sa'îd Khân, gouverneur de la wilâyah du Khurâsân.



DANS LES MOTS DE L'ENNEMI

88

La menace terroriste en France en 2016. Étude sur les faiblesses de l'Etat français et son exposition aux attentats de l'EI.



REPORTAGE PHOTOS

100

Photos des lions des attaques du 13 Novembre avant leur départ du Califat pour aller terroriser la France.



NOUVELLES

108

Sélection des nouvelles de l'Etat Islamique au cours des dernières semaines.

ÉDITORIAL

La question n'est plus de savoir si la France sera de nouveau frappée par des attentats comme ceux de Novembre dernier. Réveillez-vous pauvres fous. Les seules questions pertinentes concernent les prochaines cibles et la date. N'essayez pas de lire entre les lignes. L'Etat Islamique ne cache pas ses ambitions, à la différence des services de renseignement français qui tentent de cacher leur perte. N'avez-vous jamais remarqué ? À chaque fois qu'ils se sentent dépassés, ils laissent fuir des informations sous couvert d'anonymat pour préparer la population et pouvoir dire, après coup, que cela était prévu. Un responsable de la lutte antiterroriste confie ainsi : « Je pense que, hélas, on n'a rien vu en 2015. On va vers une espèce de 11 septembre européen : des attaques simultanées, le même jour dans plusieurs pays, plusieurs endroits. Un truc très coordonné [...] Nous sommes submergés par le nombre. Certains passeront. Sont déjà passés. » Mais combien de nos lions sont déjà passés ? Dix ? Cinquante ? Cent ? Avec la permission d'Allah, vous en entendrez bientôt parler.

La mesure phare du gouvernement français pour faire face à cette menace c'est l'état d'urgence ! Parlons-en justement. Des perquisitions totalement arbitraires, des assignations à résidence aux effets contreproductifs et une surveillance de masse qui tourne à la politique totalitaire. Soit tout le contraire d'un bon travail de renseignement, intelligent et ciblé. Avec le nombre croissant d'adeptes de l'Etat Islamique en France, le Sénat n'a rien trouvé de mieux que de priver les citoyens français de leur droit à l'information en votant la condamnation de la consultation de sites mettant à disposition du contenu jihadiste.

Quant à Manuel Valls, il avait répété devant les députés sa volonté de « saluer encore une fois le travail exceptionnel de nos services de renseignement ». Visiblement, lorsqu'il s'agit de mentir à sa population, Valls n'a plus de problème avec le fait de se voiler la face. Depuis quelques mois, la cellule Allat, du nom de la divinité préislamique, réunit les principaux services français dans une même pièce et traite des objectifs de la zone irako-syrienne. Tout un symbole ! Comme le prophète Muḥammad ﷺ le disait lui-même, il a été « envoyé pour détruire les idoles » dont une des plus connues à son époque, Allât. Ils ont Allat. Nous avons Allah. Et Il nous suffit.

Au final, la population française n'est pas seulement victime de l'Etat Islamique mais aussi de la politique et de la propagande de son gouvernement. Elle est surtout victime de sa stupidité et c'est bien fait ! Bien éclairé celui qui a déclaré que l'antiterrorisme français était en état de mort clinique mais, en attendant, les victimes du 13 Novembre sont bel et bien mortes et enterrées, au sens propre. « Vous n'êtes pas très au courant de ce qu'il se passe. Comme moi, ils vont venir et il y en aura de plus en plus », lança Coulibaly à une de ses otages. Une phrase qui prend tout son sens aujourd'hui car, comme le disait ce même responsable de la lutte antiterroriste, « peut-être que dans un an, on se dira que l'année 2015 n'a été qu'une répétition »...

LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :



« IL M'A ÉTÉ ORDONNÉ DE COMBATTRE LES GENS JUSQU'À CE QU'ILS ATTESTENT QU'IL N'Y A DE DIVINITÉ QU'ALLAH ET QUE MUHAMMAD EST LE MESSAGER D'ALLAH, QU'ILS ACCOMPLISSENT LA SALÂT ET ACQUITTEMENT LA ZAKÂT. S'ILS FONT CELA, ILS AURONT ALORS PRÉSERVÉ DE MOI LEUR SANG ET LEURS BIENS À MOINS QU'ILS NE TRANSGRESSENT OUVERTEMENT LA LOI DE L'ISLAM, MAIS DIEU RÉGLERA LE COMPTE DE LEURS INTENTIONS VRAIES. »

[Muḥammad al-Bukhârî, Ṣaḥîḥ al-Bukhârî, hadith n° 25]



ATTENTATS SUR LA VOIE ^{1ère partie} PROPHÉTIQUE

C'est toujours la même rengaine. A chaque fois qu'une attaque a lieu contre les mécréants, que ce soit au cœur de leur terre ou dans les pays des musulmans, on voit apparaître toute une flopée de responsables religieux, de politiques, d'analystes spécialisés et autres, qui nous expliquent que « ces attentats n'ont rien à voir avec l'Islam ». Etonnant quand on sait que ce sont souvent les mêmes qui appellent à réformer l'Islam pour qu'il convienne parfaitement au modèle républicain. Les dernières opérations de l'Etat Islamique du 13 Novembre 2015, à Paris et Saint-Denis, n'ont évidemment pas dérogé à la règle.

D'un côté, nous avons les politiciens qui déclarent qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre ces terroristes et les musulmans mais qui n'oublient surtout pas de demander aux musulmans de « condamner avec la plus grande fermeté ces actes odieux » ! Ensuite, nous avons les soi-disant représentants de la communauté musulmane de France qui martèlent que « l'Islam est totalement étranger à ces crimes barbares » tout en vantant, au passage, la nécessité de donner un nouvel éclairage au Coran ! Enfin, il y a les prétendus islamologues qui ne voient derrière l'Islam « qu'un prétexte pour justifier un terrorisme sans religion » mais qui précisent, tout de même, que le terrorisme islamique est une émanation de l'Islam ! On assiste à un défilé d'ignorants, d'hypocrites et d'experts-vautours non-arabophones (qui ne cherchent qu'à vendre des livres sur l'EI) se succédant pour donner à l'Etat Islamique un sermon sur l'illégitimité de ses attaques en Islam.

Aucune personne censée n'oserait accepter qu'un mécréant infidèle qui n'a peut-être jamais tenu un Coran entre les mains vienne lui donner des leçons sur sa propre religion. C'est pourquoi nous ne nous attarderons pas sur les élucubrations de ceux qui ne s'affilient pas à l'Islam.

Ce qui retient notre attention dans les diverses interventions des représentants autoproclamés de l'Islam de France ce n'est pas tant la réaffirmation, pour la énième fois, de leur attachement aux valeurs de la République puisqu'elles ont, pour eux, valeur de religion et que « les lois de Dieu ne sont pas supérieures aux lois de la République », dicit l'islamologue apostat Tariq Ramadan. Non, le fait le plus intéressant, cette fois-ci, c'est la volonté manifeste de « répondre avec des éléments du texte » à la manière d'un Anouar Kbibech, président du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) qui a préconisé cela sur le plateau d'ITélé, ou à l'image de l'Imam-serpillère de Brest Rachid Abou Houdeyfa qui, au lendemain des attentats, a appelé de ses vœux « une condamnation scientifique et religieuse » de la part des responsables. Qu'y a-t-il d'intéressant ici nous direz-vous ? Eh bien, tout simplement, le fait que ceux qui n'ont de cesse de mettre en garde contre l'intégrisme et le fondamentalisme appellent justement aujourd'hui à revenir au texte fondamental et à la tradition originelle : c'est so *Daech* ! Peut-être ont-ils fini par comprendre que face à un argumentaire religieux aussi rigoureux et précis que celui de l'Etat Islamique, les accusations fallacieuses et autres calomnies en tout genre ne tiendraient pas bien longtemps.

Toujours est-il que les partisans du Califat ne demandent pas mieux que de pouvoir confronter la preuve à la preuve et c'est même un désir qu'ils n'ont cessé d'exprimer ces dernières années face aux imams de la démocratie et aux savants de l'apostasie. **Mais le fait est qu'un tel débat, même sous une approche universitaire, est inimaginable en France** car n'importe quel musulman qui oserait vouloir démontrer que l'Islam de l'Etat Islamique est exactement celui des textes se verrait accusé de faire l'apologie du terrorisme. Il suffit de voir comment ce pauvre David Thomson, qui n'est pas musulman mais simple journaliste, a été lynché pour son tweet affirmant que « dire que l'EI n'a rien à voir avec l'Islam est une erreur. L'EI justifie chacun de ses gestes par des "dalil" et c'est justement sa force ». Ne parlons pas des dictatures arabes dans lesquelles les seuls débats sur la question ont lieu à huis clos entre un cheikh fonctionnaire de la tyrannie, un prisonnier islamiste et son gardien tortionnaire lui pointant une arme à la figure au cas où il oserait objecter quelque chose au discours de l'érudit missionné par l'Etat.



David Thomson
@DavidThomson

Follow

Dire que l'EI n'a rien à voir avec l'Islam est une erreur. L'EI justifie chacun de ses gestes par des "dalil" et c'est justement sa force.

Et pourtant, **un tel débat serait d'une grande utilité à la fois pour les populations occidentales afin qu'elles comprennent à quoi elles sont exposées et cessent de se fier aveuglément au discours démagogue de leurs politiques, mais aussi pour les journalistes, analystes et universitaires ayant le souci de la neutralité et de l'objectivité dans leurs recherches** et qui, ne sachant pas réellement comment traiter la question, sont contraints d'émettre tout un tas d'hypothèses farfelues sur « les causes et racines de la radicalisation ». Le seul danger serait que les musulmans d'Europe, un tant soit peu intègres, se rendent compte que depuis des années ils sont trompés et manipulés par leurs responsables et imams et que le véritable Islam c'est celui de l'Etat Islamique, non celui de la République ! Dilemme cornélien, mais le gouvernement français le balaie d'un revers de manche : « Il n'y aura pas de débat ! Tout ça n'est que pure propagande et le seul Islam qui vaille c'est l'Islam de France, celui de la Place Beauvau,

pas celui de Raqqa ni de Mossoul. » Quelle sera la décision des musulmans, de la population française et de ses intellectuels ? Vont-ils suivre stupidement le gouvernement français et couper court à la lecture de cet article ou vont-ils faire montre d'un esprit scientifique pour en finir une bonne fois pour toute avec cette question taboue ? Alors oui, nous savons que le laïcard frustré de base, face à la littérature religieuse, peine à retenir sa nausée mais il n'est pas question ici d'adhérer ou non aux thèses exposées mais uniquement de juger, à la lumière des textes, laquelle des deux visions de l'Islam est la plus conforme au message originel. Cela requiert uniquement une bonne méthodologie, de la rigueur et du bon sens, rien de plus.

Bien sûr, tous peuvent continuer leur politique de l'autruche en nous accusant de faire de la propagande et en étant condescendants comme à leur habitude. Grand bien leur fasse ! Mais quoi qu'il en soit et quelle que soit la décision des différents acteurs précités, l'Etat Islamique fait toujours plus d'adeptes et ne cesse de progresser aussi bien sur le plan géographique que dans les esprits, alors à chacun de voir où se trouve son intérêt mais l'Etat Islamique n'a rien à perdre.

NOS DÉTRACTEURS ET LEURS THÈSES

Dans un premier temps, nous recenserons les thèses de nos détracteurs parmi les représentants de l'Islam de France, tout en les commentant si cela s'avère utile. Ensuite, nous exposerons les preuves scripturaires et jurisprudentielles du bienfondé des actes de l'Etat Islamique. A ce moment, s'il restait des points soulevés par nos opposants n'ayant pas été abordés, nous les évoquerons et poursuivrons en répondant, encore dans un souci de rigueur et d'intégrité, à l'intégralité des ambiguïtés et objections que l'on peut trouver çà et là sur la toile et dont les auteurs sont moins connus que lesdits représentants.

LE CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN

Pour commencer, nous allons faire un tour de table des différents intervenants et écouter leurs thèses. Pour ce faire, il est tout naturel de débiter en donnant la parole au président du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), M. Anouar Kbibech, en



Anouar Kbibech, président du CFCM
en compagnie de Bernard Cazeneuve,
Ministre de l'Intérieur.

sa qualité de responsable de la plus haute instance (en tout cas du point de vue du Ministère de l'Intérieur qui a impulsé son établissement) dite représentative du culte musulman en France. Que nous dit-il au lendemain des attentats du 13 Novembre 2015 ? Invité du journaliste Olivier Galzi sur le plateau d'iTélé, il dévoile le texte de prêche distribué par le CFCM à toutes les mosquées de France pour qu'il soit lu lors du sermon du vendredi. Ce texte « comporte une partie plus théologique où on démonte l'argumentaire », explique Anouar Kbibech. Voyons donc comment ce prêche propose de démonter l'argumentaire de l'Etat Islamique. Si ce n'était la crainte d'être trop long, nous aurions copié ici *in extenso* le prêche en question sur lequel il y aurait fort à redire, mais nous nous contenterons de mentionner les passages pertinents pour notre présente étude.

Le prêche stipule : « Nous ne devons jamais nous lasser de dire et redire haut et fort que l'islam authentique est à des années-lumière de l'idéologie de haine de ces criminels terroristes. Nous ne devons jamais nous lasser de réaffirmer notre rejet catégorique et sans ambiguïté de toute forme de violence ou de terrorisme, qui sont la négation même des valeurs de Paix et de Fraternité que porte l'Islam. »

Plus loin, il est mentionné : « Il s'agit des "*khawarij*" des temps modernes. Le prophète ﷺ n'a pas manqué dans une prophétie de décrire le profil de ces radicaux lorsqu'il dit : « Sortiront à la fin du temps de jeunes gens, aux ambitions sottes, ils lisent le Coran et ne dépassera pas leurs gosiers, ils disent la meilleure des paroles, ils sortiront de la religion comme la flèche sort de sa cible. » (Hadîth authentique Rapporté par At-tirmidhî). »

Puis, le discours se poursuit ainsi : « Ces organisations se basent assez souvent sur des récits parlant des signes avant-coureurs de la fin du monde pour esquisser un scénario futuriste dans lequel elles s'attribuent le rôle des sauveurs de l'Islam et de l'Humanité. Elles vivent ainsi dans un monde imaginaire parallèle qui convoite les esprits fragiles. Ces récits sont pour certains, classés comme faibles par les spécialistes des Sciences du Hadith. Pour d'autres, ces récits sont très loin de la réalité actuelle du Monde. Concernant la caractérisation de ces groupuscules, on ne peut qu'être interpellé par un récit qui, **bien que sa chaîne de transmission soit**

faible, donne une description révélatrice de la réalité de ces imposteurs. Al Hâfidh Na'im Ibnou Hammâd, un des maîtres d'Alboukhârî, rapporte que 'Alî Ibn Abî Tâlib dit : « Quand vous verrez des drapeaux noirs, ne bougez pas de votre place, ne déplacez pas vos mains ni vos pieds. Après, apparaîtra une communauté d'immatures, à qui on n'accorde aucune importance. Leurs cœurs sont comme des morceaux de métal. Ils se présentent comme les représentants de l'État. Ils n'acceptent ni discussion ni alliance. Ils appellent à la vérité, mais ne sont pas eux-mêmes des gens de vérité. Leurs prénoms sont des prénoms d'emprunt et leurs noms se rapportent à des villages (ou des villes). Leurs cheveux sont longs et lâchés comme ceux des femmes. Ils sont proches les uns des autres, jusqu'au moment où naîtront des conflits internes parmi eux. Ensuite, Allah donnera la vérité à qui Il voudra ». »

Enfin, le sermon évoque le jihâd en ces termes : « Les Savants (Ouléma) musulmans sont unanimes pour dire que le Jihad se décline en plusieurs catégories dont les plus notables sont :

- Le Jihad contre soi-même à travers l'éducation, l'épuration de l'âme.
- Le Jihad par la pensée à travers l'effort intellectuel de manière à servir les intérêts de l'humanité.
- Le Jihad par l'écriture, à travers la publication d'ouvrages utiles, la réalisation d'articles éclairants et contrant les fausses accusations à l'encontre de l'Islam et des musulmans.
- Le Jihad par l'argent, à travers la dépense généreuse en faveur du bien et la contribution au développement socio-économique.

L'Islam n'autorise le Jihad par les armes qu'en cas d'extrême nécessité, en cas de légitime défense lorsque les musulmans sont attaqués par leurs ennemis et que toutes les voies pacifiques échouent. L'Islam accorde une place considérable à la sacralité de la vie :

Les Versets coraniques et les Hâdîth authentiques sont sans équivoque quant au bannissement de tout acte qui attente à la vie des innocents.

Allah ﷻ dit : « **...quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou**

d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. » Sourate 5 (Al Mâidah), v. 32. »

Avant de poursuivre avec les autres intervenants, nous souhaiterions faire quelques remarques concernant cet argumentaire qui était censé démonter nos thèses :

1. Il est extrêmement pauvre en preuves scripturaires et textes jurisprudentiels, **ce qui lui confère un pouvoir de persuasion très limité pour ne pas dire nul.**

2. Le hadith invoqué sur les *khawârij* n'est qu'une accusation gratuite qui n'apporte rien au débat car **il n'y ait nullement fait mention des actes qui nous sont reprochés, à savoir le fait de tuer des mécréants dans les rues de Paris.** Surtout quand on sait que le messager d'Allah ﷺ a décrit les *khawârij* en ces termes : « ils tuent les musulmans et laissent les idolâtres [...] »¹ A vrai dire, qu'Anouar Kbibech considère les idolâtres exécutés au Bataclan comme des musulmans ne nous étonnerait pas, ne se considère-t-il pas lui-même comme musulman ?

3. **Le défaut le plus patent de cet argumentaire est sa faiblesse dans l'esprit logique.** En effet, on nous reproche de vivre dans « un monde imaginaire parallèle » au « scénario futuriste » et au climat apocalyptique du fait que nous usions de hadiths se rapportant à la fin du monde. Oui mais voilà, le seul hadith apporté par le CFCM dans sa réfutation et avancé pour nous taxer de *khawârij* débute ainsi : « Sortiront à la fin du temps de jeunes gens [...] ». Il y est donc question de la fin des temps que l'on nous blâme pourtant d'évoquer ! Trouvez la logique... Juste après cela, on nous explique que, pour certains, les hadiths que nous utilisons sont « classés comme faibles par les spécialistes des Sciences du Hadith ». Or, directement dans les lignes qui suivent, le CFCM nous décrit à travers un récit dont il reconnaît lui-même que « la chaîne de transmission » est « faible » ! **Dans le genre cartésien, on a fait mieux...**

4. Quant au récit en question de Nu'aym Ibn Ḥammâd, nous nous contenterons de dire que son authenticité est jugée extrêmement faible par les érudits des sciences du hadith, ce qui interdit *de facto* son utilisation comme argument. L'imam adh-Dhahabî (mort en 748 H) a dit au sujet de Nu'aym Ibn Ḥammâd : « Il est interdit de le prendre comme argument alors qu'il a écrit le livre *al-Fitan* dans lequel il a mentionné des récits extravagants et reniés. »² Par ailleurs, **le récit n'apporte rien au débat car, une fois de plus, rien n'y mentionne le meurtre des mécréants.** Notons également que cet ouvrage *al-Fitan*, dont est tiré le récit en question, est, comme son titre l'indique, un recueil de récits sur les épreuves et les batailles de la fin des temps. Décidément, le CFCM semble en plein

délire « futuriste » et apocalyptique... Si le CFCM était un plus objectif, il aurait noté que l'ouvrage en question comporte d'autres récits aussi faibles mais qui vont dans le sens contraire...

5. Le sermon évoque les différentes formes de *jihâd* en donnant l'impression que le *jihâd* par les armes reste une exception dont il est très rarement question dans les textes. **Cela dénote une grande malhonnêteté intellectuelle de la part du CFCM, surtout quand on sait que chez tous les savants musulmans, le mot jihâd, lorsqu'il est employé de manière absolue sans être restreint par un autre mot, fait la plupart du temps référence au jihâd armé contre les mécréants.** Ceci apparaît très clairement dans les définitions données au mot jihâd par les savants des quatre grandes écoles juridiques.

Chez l'école hanafite : al-Kamâl Ibn al-Humâm (mort en 861 H) a dit : « Le *jihâd* c'est le fait d'appeler les mécréants à embrasser la religion de vérité **et de les combattre s'ils n'acceptent pas.** »³ Quant à 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî (mort en 587 H), il a expliqué que le *jihâd* « dans l'usage religieux, il est utilisé pour désigner le fait de déployer **tous les efforts possibles dans le combat (qitâl) dans le sentier d'Allah**, par la personne, les biens, la langue et autres »⁴.

Chez l'école malékite : il est stipulé dans *Manḥ al-Jalîl fî Charḥ Mukhtaṣar Khalîl* : « **Le jihâd est le fait que le musulman combatte le mécréant qui ne jouit pas d'un pacte de paix afin d'élever la parole d'Allah ﷻ, ou le fait d'assister au combat ou d'entrer dans la terre du mécréant pour le combattre.** »⁵ À noter que cette définition fait figure de référence chez les malékites puisque le livre dont elle est tirée (*Mukhtaṣar Khalîl*) est lui-même une des principales références de cette école juridique.

Chez l'école chaféite : Ibn Ḥajar al-'Asqalânî (mort en 852 H), après avoir défini le mot *jihâd* au sens linguistique, a expliqué qu'au « **sens religieux, il s'agit de déployer des efforts dans le combat contre les mécréants.** Il est aussi utilisé pour désigner la lutte contre l'âme, contre Satan et contre les pervers »⁶. Remarquons comment cet illustre savant a fait précéder le combat contre les mécréants avant les autres formes de *jihâd*.

Chez l'école hanbalite : Manṣûr al-Bahûtî (mort en 1051 H) a dit au sujet du mot *jihâd* : « **Au sens religieux, il s'agit de combattre les mécréants spécifiquement.** »⁷

1 Muslim Ibn al-Ḥajjâj, *Ṣaḥîḥ Muslim*, hadith n° 1064.

2 Muḥammad adh-Dhahabî, *Syar A'lâm an-Nubalâ*, t. 10, p. 609.

3 Al-Kamâl Ibn al-Humâm, *Fath al-Qadîr*, t. 5, p. 435.

4 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî, *Badâ'î 'aṣ-Ṣanâ'î fî Tartîb ach-Charâ'î*, t. 7, p. 97.

5 Muḥammad 'Alich, *Manḥ al-Jalîl Charḥ Mukhtaṣar Khalîl*, t. 3, p. 135.

6 Ibn Ḥajar al-'Asqalânî, *Fath al-Bârî Charḥ Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, t. 6, p. 3.

7 Manṣûr al-Bahûtî, *Charḥ Muntahâ al-Îrâdât*, t.1, p. 617.

On est bien loin de la définition donnée par le CFCM et à « des années-lumière » de leur consensus imaginaire selon lequel « l'Islam n'autorise le Jihad par les armes qu'en cas d'extrême nécessité. » D'ailleurs, Muḥammad Ibn Ruḥd (mort en 520 H et grand-père du philosophe Averroès si cher aux orientalistes) a dit : « Quiconque s'est épuisé pour Allah a fait le *jihād* dans son sentier mais **il n'en demeure pas moins que l'expression "jihad dans le sentier d'Allah", lorsqu'elle est lâchée telle qu'elle, elle ne vise que la lutte contre les mécréants par l'épée jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou versent la *jizyah* (la capitation) de leur main en étant humiliés.** »¹ D'ailleurs, cela apparaît clairement dans le récit de l'homme qui vint interroger le prophète ﷺ en disant : « Quelle œuvre peut équivaloir le *jihād* dans le sentier d'Allah ? » Il répondit : « Vous n'en seriez pas capables. » Ils lui reposèrent deux ou trois fois de suite la même question et eurent la même réponse : « Vous n'en seriez pas capables. » Puis il ajouta : « L'image du *mujāhid* dans le sentier d'Allah est celle de quelqu'un qui jeûne toutes ses journées, veille toutes ses nuits à adorer Dieu et à lire dans le plus grand recueillement les versets d'Allah sans s'arrêter de jeûner le jour ni de veiller la nuit, jusqu'à ce que rentre le *mujāhid* dans le sentier d'Allah. »² Le prophète ﷺ a immédiatement compris – à l'évocation des termes *jihād* dans le sentier d'Allah – qu'il était question de combat armé et non de la purification de l'âme ou je ne sais quoi d'autre. **Quand on voit comment le CFCM ment et refuse d'assumer un point si basique de la jurisprudence islamique, on a certainement pas envie de se référer à lui en matière de religion.**

6. Quant à la thèse du CFCM selon laquelle l'Islam n'autorise le *jihād* armé qu'en « cas de légitime défense lorsque les musulmans sont attaqués par leurs ennemis », c'est un grossier mensonge que nous réfuterons dans la partie dédiée aux ambiguïtés émises par nos opposants. Notons, pour le moment, que dans les définitions données par les quatre grandes écoles juridiques, il n'est jamais question de légitime défense et on voit même que **le *jihād* c'est aussi le fait « d'entrer dans la terre du mécréant pour le combattre »**. Quand on sait que le CFCM est censé représenter le culte musulman et quand on voit ce qu'il fait d'un des rites les plus importants de l'Islam, à savoir le *jihād*, on se dit que c'est tout simplement pathétique.

7. Enfin, pour ce qui est du verset invoqué à la fin du prêche et qui déclare que **{quiconque tue-rait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes}** [al-Mâ'idah : 32], comme il est repris par la plupart de nos détracteurs qui y voient une description appropriée de nos actes, nous réfuterons leur compréhension erronée dans la partie réservée à leurs ambiguïtés. Sachez, tout de même, que leur interprétation de ce verset est une supercherie de plus.

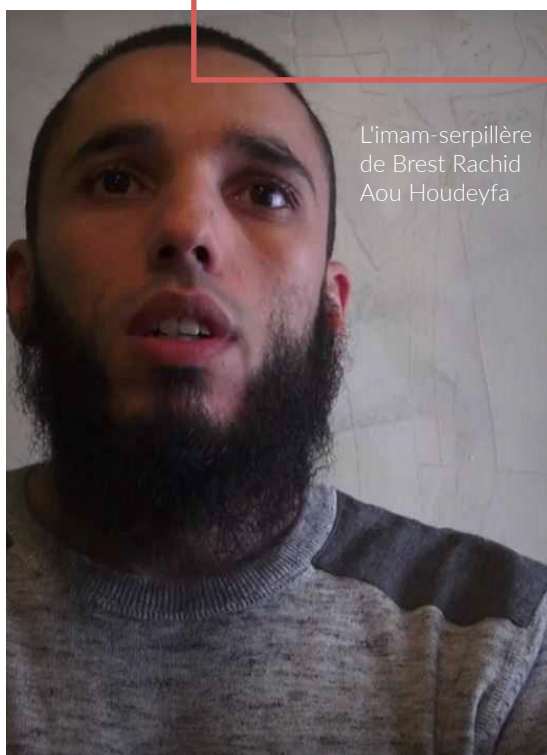
LES DEUX ACOLYTES : RACHID ABOU HOUDEYFA ET NADER ABOU ANAS

Merci le CFCM, nous donnons maintenant la parole aux deux acolytes Rachid Abou Houdeyfa et Nader Abou Anas, censés représenter le retour de la jeunesse musulmane de France à un attachement aux fondements islamiques. Dans son communiqué sur les attentats du 13 Novembre 2015, M. Abou Houdeyfa nous répète « l'importance de se justifier, de rappeler haut et fort, avec fermeté, clairement, sans ambiguïté, que ces actes n'ont rien à voir avec l'Islam ». Il continue ainsi : « Il est important aussi que les responsables religieux et particulièrement bien sûr les imams, lors des prêches du vendredi, non seulement condamnent mais avec des preuves scientifiques et religieuses. » Une des manières de « minimiser les actes terroristes », selon lui, « c'est d'expliquer de façon claire et scientifique aux gens qui commettent ces actes au nom de l'Islam que cela ne fait pas du tout partie de l'Islam ». Puis, tout en condamnant les attentats, il explique que « la quasi-totalité de la communauté musulmane condamne cela, et comme l'a rappelé notre messager de Dieu ﷺ : "Ma communauté ne se réunira jamais sur un égarement." Et la communauté est unanime, à part un petit groupe d'égarés bien sûr minime qui prétendent que cela fait partie de la religion ». De son côté, Nader Abou Anas tient à rappeler que « les références musulmanes affirment sans ambiguïté le caractère sacré de la vie humaine et condamnent très sévèrement le fait d'y porter atteinte. Allah a dit dans la sourate 5, verset 32 : **{C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes.}** ».

³ Muḥammad Ibn Ruḥd, *al-Muqaddimât al-Mu-mahhidât*, t. 1, p. 369.

⁴ Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 1878.

L'imam Ibn al-Qayyim a dit : « Sache que le consensus, la preuve et la grande majorité désignent le savant qui est sur la vérité, même s'il est seul et que le reste de la terre le contredit. »



L'imam-serpillère de Brest Rachid Aou Houdeyfa

Pas grand-chose à se mettre sous la dent avec cette intervention. Encore et toujours le même verset sur la sacralité de la vie humaine qui ne nous est guère expliqué avec les textes des grands exégètes de l'Islam. Quelques remarques, tout de même, sur le hadith évoqué par Abou Houdeyfa : « Ma communauté ne se réunira jamais sur un égarement. » :

1. L'authenticité de ce hadith est remise en cause par nombre de savants. L'Imam an-Nawawî (chaféite, mort en 676 H) dit dans l'explication de *Ṣaḥīḥ Muslim* : « Quant au hadith "Ma communauté ne se réunira jamais sur un égarement.", il est faible. »¹. Al-Ḥâfîẓ Ibn Ḥajar al-'Asqalânî (chaféite, mort en 852 H) nous dit aussi à propos de ce hadith : « C'est un hadith bien connu, rapporté selon beaucoup de voies différentes dont aucune d'entre elles n'est exempte de critique. »²

2. Certains savants contemporains ont considéré qu'en regroupant les différentes voies selon lesquelles ce hadith est rapporté, il pouvait être considéré comme bon. En admettant que nous nous basions sur leur avis, quel est le sens de ce hadith ? Ce qui est visé par « ma communauté », ce sont les savants à l'exclusion du commun des musulmans puisque comme le dit l'Imam ach-Châṭibî (malékite, mort en 790 H) : « Il n'y a aucune divergence sur le fait que le consensus du commun des musulmans n'est pas pris en compte. »³

De plus, il ne s'agit pas de n'importe quels savants mais des savants qui suivent la vérité comme nous l'explique l'Imam Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) en disant : « Sache que le consensus, la preuve et la grande majorité désignent le savant qui est sur la vérité, même s'il est seul et que le reste de la terre le contredit. »⁴ Par conséquent, avant de pouvoir utiliser ce hadith comme preuve, il faut d'abord pouvoir prouver que « la quasi-totalité » dont nous parle Abou Houdeyfa est sur la vérité. Chose qu'il n'a pas faite.

3. Si l'on comprend ce hadith à la manière de Rachid Abou Houdeyfa, on sera inévitablement face à des contradictions comme c'est toujours le cas avec les compréhensions des innovateurs en matière de religion. En effet, le prophète ﷺ a dit : « Il ne cessera d'exister un groupe de ma communauté apparent sur la vérité. Ceux qui les abandonnent ne leur nuiront en rien et ils seront ainsi jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah. »⁵ L'Imam Ibn Taymiyah (mort en 728 H) dit en commentant ce hadith : « **Ce hadith fait savoir au musulman qu'il ne doit pas se laisser abattre du fait du peu de gens qui connaissent la réalité de l'Islam et qu'il ne doit pas se sentir oppressé à cause de cela ni douter de la religion de l'Islam car c'est ainsi qu'était la situation au début [de l'Islam].** »⁶

¹ Abû Zakariyâ an-Nawawî, *Charḥ an-Nawawî 'alâ Ṣaḥīḥ Muslim*, t. 13, p. 67.

² Ibn Ḥajar al-'Asqalânî, *at-Talkhîṣ al-Ḥabîr*, t. 3, p. 299.

³ Abû Ishâq ach-Châṭibî, *al-I'tisām*, t. 1, p. 354.

⁴ Ibn Qayyim al-Jawziyah, *I'lām al-Muwaqqi'in 'an Rabb al-'Ālāmîn*, t. 3, p. 308.

⁵ Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 1920.

⁶ Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 18, p. 298.

Dans un autre hadith, le messager d'Allah ﷺ a dit : « Et cette communauté se divisera en soixante-treize sectes. Toutes sont en Enfer hormis une seule. » On demanda alors : « Qui est-elle ô messager d'Allah ? » Il répondit : « Ceux qui sont sur la même chose sur laquelle moi et mes compagnons nous sommes aujourd'hui. »¹ Le cheikh Muḥammad Ibn 'Abd Al-Wahhâb (mort en 1206 H) dit en répondant à un de ses opposants : « Quant à ton argumentation basée sur les hadiths qui parlent du consensus de la communauté, de la grande majorité, de "celui qui dévie du groupe, déviara en Enfer", ou "la main d'Allah est sur le groupe" et autres, **cela aussi fait partie des plus grandes ruses par lesquelles tu trompes les ignorants.** Ceci n'est pas le vrai sens des hadiths sur le consensus de tous les gens de science car le prophète ﷺ nous a informés que l'Islam redeviendrait étrange alors comment peut-il nous ordonner de suivre la majorité des gens ?! [...] Et dans beaucoup de hadiths importants, le prophète ﷺ montre que le faux sera plus répandu que le vrai et que la religion deviendra étrange, même s'il n'y avait à ce sujet que sa parole : "Et cette communauté se divisera en soixante-treize sectes. Toutes sont en Enfer hormis une seule." **Est-il encore nécessaire de démontrer quelque chose après cette démonstration ? Malheur à toi, comment peux-tu, après cela, m'ordonner de suivre la plupart des gens ?!** »²

4. Pour finir sur ce point qui ne contient aucun élément de réponse concernant le fait de tuer les mécréants, nous rappelons ici à nos frères et sœurs musulmans que cette accusation est une de celles qu'utilisaient les idolâtres contre le messager d'Allah ﷺ pour le décrédibiliser. Le cheikh Muḥammad Ibn 'Abd Al-Wahhâb (mort en 1206 H) a dit en citant les choses sur lesquelles le prophète ﷺ s'est opposé aux idolâtres de son époque : « **Parmi leurs principes les plus importants figure le fait d'être trompé par la majorité et ils s'en servent comme preuve de l'exactitude d'une chose, de même qu'ils prennent pour preuve de l'invalidité d'une chose le fait qu'elle soit étrange et que ses adeptes soient peu nombreux !** »³ Ceci est bien connu des savants de l'Islam qui ont régulièrement mis en garde contre le fait d'être dupé par cet argument spécieux. Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) a dit : « Prends garde à ne pas être dupé par ce par quoi sont trompés les ignorants. Ces derniers disent : "Si ceux-là étaient sur la vérité, ils ne seraient pas les moins nombreux tandis que tous les gens les contredisent !" Sache que justement ce sont eux "les gens" (c'est-à-dire la masse) alors que ceux qui les contredisent ressemblent aux "gens" mais ils n'en sont pas. En effet, "les gens" ne sont que les gens de la vérité

même s'ils sont minoritaires. »⁴ C'est pourquoi le noble compagnon 'Abdullah Ibn Mas'ûd (mort en 32 H) ﷺ a dit : « **Le groupe (al-jamâ'ah) c'est ce qui est en accord avec la vérité, même si tu es seul.** »⁵

TAREQ OUBROU, IMAM DE BORDEAUX

La parole est à Tareq Oubrou, Imam de Bordeaux et caniche d'Alain Juppé, qui avait déclaré au sujet des caricatures sur notre prophète ﷺ : « L'intention de ces caricatures c'est l'apaisement, c'est même un acte de gentillesse. » Dans ce cas, je ne serais pas étonné de trouver dans le dictionnaire Oubrou, à la définition du mot « amour » : « sentiment d'affection caractérisé par le fait de bombarder, coloniser et piller celui qu'on aime. » La nouvelle expression à la mode chez les jeunes quand quelqu'un dit une bêtise : « Il est aussi taré qu'Oubrou (aussi Tareq Oubrou) ! »

Pour ce qui est de sa réaction aux attentats du 13 Novembre, voilà ce qu'il nous dit dans les colonnes du JDD : « Du point de vue religieux, la position de l'Islam est très claire : ces meurtres appellent à une triple condamnation – éthique, juridique et théologique. Éthique parce qu'aucune morale ne donne l'autorisation de tuer des innocents. Juridique parce que ces actes ne respectent pas la guerre telle qu'elle est dictée dans la tradition musulmane. Théologique, enfin, parce que ces kamikazes sont persuadés qu'ils iront au paradis alors qu'ils risquent davantage de se retrouver en enfer. » Nous verrons bien si ces actes ne respectent pas les règles islamiques de la guerre comme le prétend M. Oubrou qui, au demeurant, n'a apporté aucune preuve de ce qu'il avance.

Le second problème c'est que deux jours plus tard, il s'exprimera sur *France Info* en ces termes : « Le radicalisme correspond à une lecture du texte qui date du Moyen-Âge, dans un contexte historique de dominance et de construction d'un empire. Il faut revoir sa lecture à la lumière de la réalité d'aujourd'hui. » Décidément, ce M. Oubrou ne nous laisse aucune issue : si nous nous taisons, il prétend que nos actes sont contraires à la tradition musulmane, et si nous prouvons le contraire en nous appuyant sur cette tradition, il nous rétorquera qu'il s'agit d'une lecture moyenâgeuse. **Soit il est totalement contradictoire, soit c'est un maître de la dialectique éristique !**

1 Abû 'Isâ at-Tirmidhî, *Sunan at-Tirmidhî*, hadith n° 2641.

2 'Abd ar-Rahmân Ibn Qâsim, *Ad-Durar as-Saniyah fi al-Ajwibat an-Najdiyyah*, t. 10, pp. 42-43.

3 Muḥammad Ibn 'Abd Al-Wahhâb, *Masâ'il al-Jâhiliyah*, p. 8.

4 Ibn Qayyim al-Jawziyah, *Miftâḥ Dâr as-Sa'âdah*, t. 1, p. 147.

5 Abû al-Qâsim al-Lâlakâ'î, *Charḥ Uṣûl l'Iqâd Ahl as-Sunnah*, t. 1, p. 122.

Vraiment ce Tareq Oubrou, un collabreur de premier choix ! Il y a quelques années, il déclarait lors d'une conférence : « **La Ummah se trouve alors dans une situation illégale, je dirais même dans une position de péché car le Califat est une obligation, et la réunion des musulmans autour de ce Calife est une obligation, et tant que les musulmans ne sont pas réunis autour du Calife, ils sont des pécheurs, sauf ceux qui œuvrent pour instaurer ce Califat !** » Aujourd'hui, cet apostat notoire affirme dans les colonnes de *Paris Match* : « Quel enseignement devons-nous transmettre à nos enfants qui vivent dans un monde qui n'a rien à voir avec celui des Bédouins du VII^e siècle ? Le principe islamique doit subsister, mais les formes juridiques et éthiques évoluer. Les théoriciens de l'islam en Occident doivent faire l'effort de produire une doctrine en phase avec la laïcité française. Et sortir des discours de convenance et de stratégie. S'inquiéter n'est plus suffisant, il faut une refonte de la théologie musulmane. **Nous devons adapter la révélation coranique des Bédouins de la péninsule sudarabique du VII^e siècle à l'univers mental des Français du XXI^e siècle.** » Est-ce le prophète Muḥammad ﷺ et ses compagnons que ce chien qualifie de « Bédouins de la péninsule sudarabique du VII^e siècle » ? Plus loin, il dira : « Les vêtements n'ont rien à voir avec la religion. Un voile n'est pas une kippa. Il n'y a pas d'objets culturels dans l'islam. Il n'y a pas de symboles, pas de slogan. C'est une hérésie que d'introduire dans le culte les vêtements. Une fois encore, on mélange le principe éthique avec sa traduction vestimentaire. **Dieu n'est pas un tailleur, ce n'est pas un styliste de mode.** » Notez avec quelle irrévérence cette vermine parle de Dieu et on voudrait que ce genre d'énergumènes soit l'un des représentants des musulmans de France. Une seule chose à dire : le messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque change sa religion, tuez-le donc.** »¹

LES ÉTUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE

Les Étudiants Musulmans de France (EMF), pour leur part, ont préféré miser sur un texte de poésie déclamé sur un fond musical (normal, ils sont jeunes, mais surtout stupides). **Le seul élément religieux avancé est un verset qu'ils ont pris le soin d'inventer** : « Celui

qui tue un homme, tue toute l'humanité. » Le vrai verset est celui-ci : **{C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes}**. C'est dire l'importance qu'ils donnent à la parole du Seigneur de la Terre et des cieux. Allah ﷻ nous a informés de ce type d'individus qui existaient déjà chez les juifs dans Sa parole : **{Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent !}** [al-Baqarah : 79]

LES SALAFIS, L'UOIF, LA GRANDE MOSQUEE DE PARIS : MÊME COMBAT

Pour le reste, ce sont quasiment toujours les mêmes arguments. Dans leur *Communiqué de Prédicateurs Salafis Français*, envoyé aux autorités françaises, les pseudo-salafistes pharisiens condamnent bien évidemment les attentats. « L'Islam interdit formellement le terrorisme dans sa globalité, et prescrit de lourdes peines à tous ceux qui s'y adonnent, l'encouragent ou l'approuvent. », nous disent-ils. Leur preuve : « Il est un devoir pour les musulmans qui résident sur le territoire français, ou qui s'y trouvent de façon transitoire, de respecter les préceptes de l'Islam, notamment en honorant leurs engagements de non atteinte aux personnes et aux biens privés ou publics. » L'UOIF, Tariq Ramadan, la Grande Mosquée de Paris, tous tiennent un discours similaire attestant soit de l'étrangeté absolue de l'Islam à ces événements, soit de la compréhension dévoyée des textes du corpus islamique.

LE PHILOSOPHE DJIHADISTE AAY

Il n'y aurait guère que le sulfureux Aïssam Ait Yahya, philosophe djihadiste et docteur ès *qu'ûd* (immobilisme), qui donnerait un autre éclairage sur ce genre d'actes. Eh bien non, puisqu'il expliquera dans une interview donnée au magazine *Le Point*, avant d'acquiescer que tuer des dessinateurs au nom de l'Islam était choquant, que « le terroriste est celui qui amène la terreur chez vous, pour vous imposer sa volonté », reprenant en quelque sorte la théorie

¹ Muḥammad al-Bukhārī, *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, hadith n° 3017.



À Paris, il n'y a pas que les feuilles mortes qui se ramassent à la pelle.

selon laquelle le *jihâd* n'est que défensif. Pourtant, notre philosophe djihadiste n'ignore pas le hadith sur l'assassinat du juif Ka'b Ibn al-Achrâf. Jâbir Ibn 'Abdillâh rapporte : « Le prophète ﷺ dit : "Qui se chargera de Ka'b Ibn al-Achrâf ? Il a certes causé du tort à Allah et Son messenger." Muḥammad Ibn Maslamah se leva alors et dit : "Ô messenger d'Allah, souhaites-tu que je le tue ?" Il répondit : "Oui." [...] »¹ Pour les adeptes du « ils sortent les textes de leur contexte », voici le contexte que nous rapporte Ibn Ḥajar al-'Asqalânî (mort en 852 H) dans son explication de *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî* : « Abû Dawud et at-Tirmidhî ont rapporté d'après Az-Zuhri [...] que "Ka'b Ibn al-Achrâf était un poète qui raillait le messenger d'Allah ﷺ et qui incitait contre lui les mécréants de Quraych." »² Ait Yahya dirait qu'il est choqué par la demande du prophète ﷺ de tuer Ka'b Ibn al-Achrâf ? Ou peut-être notre chercheur en *fiqh al-wâqî'* nous rétorquerait que le *wâqî'* (la réalité) a changé, qu'à l'époque il s'agissait d'un poète tandis qu'aujourd'hui ce sont des dessinateurs qui tournent notre prophète ﷺ en dérision...

MISE AU POINT

Avant d'exposer nos arguments, il est essentiel pour que ce débat soit fructueux d'éclaircir certains points :

1. Nos références : sans communes références, il ne sert à rien d'entreprendre cette discussion. Nous disons donc que nos références sont le Coran et la *Sunnah* (c'est-à-dire les hadiths considérés comme authentiques ou bons) selon la compréhension des meilleures générations (les compagnons et ceux qui les suivirent parmi les trois premiers siècles de l'Islam) et des imams de la religion qui les ont suivies. Soyons clairs : nous crachons sur l'Islam de France prôné par le premier ministre Manuel Valls. Ce premier point ferme donc la porte aux modernistes de la mécréance tels que Tareq Oubrou.

2. Cette étude n'a pas pour vocation de trancher les questions sujettes à divergence entre les savants de l'Islam en choisissant l'avis qui serait, selon nous, le plus probant. Le but recherché est de montrer de manière claire et précise que l'Etat Islamique fonde tous ces avis juridiques sur des preuves scripturaires selon la compréhension de savants musulmans reconnus par toute la communauté. De même, cette recherche démontrera que ce sont bien les pseudo-représentants de l'Islam de France qui sont à des années-lumière de l'héritage scientifique des grandes figures de la jurisprudence islamique.

Après cette mise au point, nous pouvons commencer l'exposé de nos arguments.

LA SACRALITE DU SANG ET DES BIENS

Il ne fait aucun doute que la guerre des mots occupe aujourd'hui une place centrale dans la guerre idéologique menée par l'Occident contre l'Islam. Le procédé consiste à donner de nouvelles appellations à des choses que la tradition musulmane a déjà nommées ou à y insérer des termes qui n'ont aucun fondement juridique pour créer une confusion chez les musulmans. Au final, le mécréant est appelé « non-musulman », le *mujâhid* est appelé « terroriste », l'apostat peut être désigné comme « musulman non-pratiquant » et le musulman pieux est un « intégriste » ou un « fondamentaliste ». Ainsi, les soi-disant responsables musulmans ne cessent de nous parler de « civils innocents » que l'Islam interdirait de tuer, par opposition aux « militaires combattants », et fondent leurs avis juridiques à partir de ces appellations. Le problème c'est que l'Islam ne reconnaît pas ces appellations et ne fait pas les mêmes distinctions comme nous allons le voir.

Concernant la sacralité du sang et des biens, l'Islam a classé les êtres humains en diverses catégories que nous mentionnons ici :

¹ Muḥammad al-Bukharî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 4037.

² Ibn Ḥajar al-'Asqalânî, *Fath al-Bârî Charḥ Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, t. 7, p. 337.

{Après que les mois sacrés expirent, tuez les idolâtres où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}

[at-Tawbah : 5]

- **Le musulman (*muslim*)** : son sang et ses biens sont préservés hormis s'il commet un acte qui implique le contraire comme cela est mentionné par le prophète ﷺ : « Le sang d'un individu musulman qui atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que je suis le messager d'Allah ne peut être versé hormis dans un de ces trois cas : le marié qui commet l'adultère, une vie pour une vie (c'est-à-dire le talion), et celui qui délaisse sa religion et quitte le groupe des musulmans. »¹ Nul besoin de développer ce point car c'est un axiome de la religion musulmane que personne n'oserait contredire.

- **Le mécréant (*kâfir*)** : cette catégorie se divise en plusieurs sous-catégories.

1. Le *mu'âhad* (covenantaire) : c'est le mécréant qui jouit d'un pacte avec les musulmans. Il est lui-même de trois types :

a. Le *dhimmî* : c'est le mécréant qui vit dans la terre d'Islam en versant la *jizyah* (capitation) et en se soumettant à la loi d'Allah. Il jouit d'une protection permanente de son sang et de ses biens tant qu'il ne commet pas un acte remettant en cause son statut.

b. Le *muhâdan* : c'est le mécréant qui, tout en vivant sur la terre de mécréance, jouit d'une convention conclue afin de suspendre temporairement les hostilités. Contrairement au *dhimmî*, les lois de l'Islam ne s'appliquent pas sur lui mais il s'engage à s'abstenir de causer du tort aux musulmans. C'est une sorte d'armistice.

c. Le *musta'man* : c'est le mécréant qui, soit à sa demande soit à l'initiative des musulmans, se voit octroyer un serment de sécurité par les musulmans. Il peut alors entrer dans la terre d'Islam temporairement et ne sera pas inquiété durant cette période.

2. Le *ḥarbî* : c'est le mécréant qui n'entre dans aucune des catégories citées précédemment. À la base, ni son sang, ni ses biens ne sont préservés hormis pour ceux d'entre eux qui ont été

spécifiquement désignés par le prophète ﷺ tels que les femmes et les enfants sous réserve de certaines conditions que nous expliciterons.

Ce découpage n'est pas sujet à controverse parmi les juristes musulmans de tout temps comme nous le verrons par la suite. L'imam Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) confirme ce point en disant : « **Les mécréants sont soit des gens de la guerre (*ahl ḥarb*), soit des covenantaires (*ahl 'ahd*). Et ces mêmes covenantaires sont de trois types : les *dhimmî*, ceux qui avec qui une convention de paix a été conclue (*ahl hudnah*) et ceux qui bénéficient d'un accord de sécurité (*ahl amân*). »²**

Notons également que tous les types de traités susmentionnés sont soumis à des conditions strictes que nous aborderons et sans lesquelles ils n'ont aucune valeur aux yeux de la législation islamique.

Mentionnons maintenant les preuves concernant la non sacralité du sang et des biens du mécréant *ḥarbî* pour la simple raison qu'il est mécréant.

Les preuves du Noble Coran :

1. Allah ﷻ a dit : {Après que les mois sacrés expirent, tuez les idolâtres où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.} [at-Tawbah : 5]

Il apparaît clairement dans ce verset qu'Allah nous ordonne de tuer les idolâtres où qu'ils se trouvent et que la condition pour qu'ils soient épargnés est le fait qu'ils embrassent l'Islam, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale.

Le cadî Abû Bakr Ibn Al-'Arabî (malékite, mort en 548 H) a commenté ce verset ainsi : « {tuez les idolâtres} : ce mot, bien qu'il soit – dans l'usage – spé-

¹ Muḥammad al-Bukhârî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 6878, Muslim Ibn al-Ḥajjâj, *Ṣaḥîḥ Muslim*, hadith n° 1676.

² Ibn Qayyim al-Jawziyyah, *Aḥkâm Ahl adh-Dhimmah*, t. 2, p. 873.

cifique à l'adorateur d'idole, est en réalité général pour tout mécréant [...] **Il reste alors la question des mécréants parmi les gens du Livre et autres : ils sont tués du fait de l'existence du motif du meurtre qui est l'idolâtrie qu'ils ont en eux.** Sauf que le texte a exposé leur cas dans cette sourate. »¹ Notez le « motif du meurtre » : « l'idolâtrie qu'ils ont en eux ». Intéressant.

Continuons avec l'Imam al-Qurṭubī (malékite, mort en 671 H) qui nous dit au sujet de ce verset : « Et sache que le simple fait qu'il ait dit **{tuez les idolâtres}** implique l'autorisation de les tuer de quelque manière que ce soit, excepté que des textes sont parvenus pour interdire la mutilation. [...] **{Accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre}** : ce verset porte à réfléchir car Allah le Très-Haut a rattaché à leur idolâtrie le fait de les tuer, puis Il a dit : **{Si ensuite ils se repentent}** et la base c'est que le fait de le tuer, du moment qu'il est justifié par l'idolâtrie, doit disparaître par la disparition de celle-ci, et cela implique la disparition du meurtre par le repentir [...] »²

L'Imam Ibn Qudâmah al-Maqdisī (hanbalite, mort en 620 H) a dit : « Chapitre : le talion ne s'applique pas sur celui qui tue un *ḥarbī* [c'est-à-dire un mécréant ne bénéficiant d'aucun pacte avec les musulmans] en raison de Sa parole **{tuez les idolâtres où que vous les trouviez}** et de même pour celui qui tue un apostat car **son sang est licite tout comme celui du ḥarbī.** »³ Cela a le mérite d'être clair : la sacralité du sang n'est pas donnée à tous les êtres humains comme le prétendent les imams de l'égarement et du mensonge.

L'érudit Muḥammad ach-Chawkânî (mort en 1250 H) a dit : « Ce verset qui contient l'ordre de tuer les idolâtres après l'expiration des mois sacrés est général sur tout idolâtre et n'en est exclu que celui que la *Sunnah* a spécifié, à savoir la femme, l'enfant et le vieillard qui ne combat pas. De même, en sont exclus les gens du Livre qui versent la *jizyah*, à supposer que le terme **{idolâtres}** les concerne. Et ce verset a abrogé tout verset qui évoque le fait de se détourner des idolâtres et de patienter face à leur nuisance. [...] Sa parole **{Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât}** signifie : **s'ils se repentent de l'idolâtrie qui est le motif du meurtre.** »⁴ **Il est encore question de motif du meurtre qui est l'idolâtrie. À croire que les adeptes de Daech vont pulluler chez les savants de l'Islam !**

Poursuivons avec al-Alûsî al-Baghdâdî (chaféite, mort en 1270 H) qui a dit : « On rapporte qu'ach-Châfi'î s'est appuyé sur ce verset pour le fait de tuer celui qui délaisse la prière et de combattre celui qui refuse d'acquitter la *zakât*. **Ceci parce qu'Allah ﷻ a rendu licite le sang des mécréants de toutes les manières, puis Il l'a rendu sacré par le repentir, l'accomplissement de la prière et l'acquiescement de la zakât.** Ainsi, tant que cet ensemble d'actes n'existe pas, la licéité du sang reste sur sa base. »⁵

Abû Bakr al-Jaṣṣâṣ (hanafite, mort en 370 H) a dit au sujet de ce verset : « **Il est bien connu que la présence du repentir de l'idolâtrie est une condition sine qua non à la disparition du meurtre.** »⁶

Finissons avec le grand Aḥmad Ibn Taymiyah (mort en 728 H) qui a expliqué : « **{Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre}**, ce discours est général dans le fait de combattre tout idolâtre et de lui laisser la voie libre s'il se repent de son idolâtrie, accomplit la prière et acquittent la *zakât*, qu'il soit idolâtre de souche ou idolâtre apostat. »⁷

Voilà pour le premier verset mais sachez qu'il existe nombre d'autres paroles de savants qui abondent dans ce sens mais il est impossible de toutes les citer ici. Passons au second verset.

2. Allah ﷻ a dit : **{Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la jizyah (capitation) par leurs propres mains, après s'être humiliés.}** [at-Tawbah : 29] Le verset paraît tout à fait clair dans sa signification mais ne prenons pas le risque d'être accusés d'interpréter à notre guise les textes et remettons-nous en aux érudits musulmans.

1 Abû Bakr Ibn al-'Arabî, *Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 2, p. 456.

2 Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 8, p. 74.

3 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Kâfi fî Fiqh al-Imâm Aḥmad*, t. 3, p. 254.

4 Muḥammad ach-Chawkânî, *Fath al-Qadîr al-Jâmi' bayn Fannay ar-Riwâyah wa ad-Dirâyah*, t. 2, p. 385.

5 Maḥmûd al-Alûsî, *Rûḥ al-Ma'ânî fî Tafsîr al-Qur'ân al-Aẓîm*, t. 5, p. 246.

6 Abû Bakr al-Jaṣṣâṣ, *Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 4, p. 270.

7 Aḥmad Ibn Taymiyah, *aṣ-Ṣârim al-Maslûl 'alâ Châtîm ar-Rasûl*, p. 318.

LE CARILLO

Al-Qurṭubî (malékite, mort en 671 H) explique le verset ainsi : « Allah ﷻ a ordonné de combattre tous les mécréants en raison de leur correspondance à cette description [...] puis Il a donné à ce combat un objectif qui est le versement de la jizyah à la place du meurtre. »¹ Ainsi, à partir du moment où le mécréant entre dans cette description il doit être combattu jusqu'à accepter de verser l'impôt de capitation ou être tué.

Quant à Ibn Jarîr at-Ṭabarî (mort en 310 H), il a dit : « La signification de cette parole est : jusqu'à ce qu'ils donnent l'impôt qu'ils payent aux musulmans pour préserver leur tête. »² Autrement dit, pas d'impôt, pas de tête !

Verset suivant.

3. Allah ﷻ a dit : **{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent.}** [al-Anfâl : 39]

Ibn Jarîr at-Ṭabarî (mort en 310 H) a dit : « Qatâdah a dit : Sa parole **{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah}** signifie combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'idolâtrie, **{et que la religion soit entièrement à Allah}** c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils disent "Il n'y a de divinité qu'Allah". C'est sur elle qu'a combattu le prophète ﷺ et c'est à elle qu'il a appelé. [...] **Et ce que nous avons dit est plus juste car même si les idolâtres cessent de combattre, il est obligatoire pour les croyants de les combattre jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam.** »³

Le cadî Abû Bakr Ibn Al-'Arabî (malékite, mort en 548 H) a dit : « **Le second point : le motif du meurtre est la mécréance de par ce verset car**

Allah ﷻ a dit : **{jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah}**. Il a donc rendu, par le texte, l'absence de mécréance comme objectif et Il a montré que le motif du meurtre qui rend le combat permis est la mécréance. »⁴ Non non, ne vous méprenez pas, ces propos ne sont pas ceux du calife Abû Bakr al-Baghdâdî mais bien du cadî Abû Bakr Ibn al-'Arabî !

Al-Qurṭubî (malékite, mort en 671 H) confirme : « Ce verset et le hadîth [mentionnés précédemment] démontrent que le motif du combat est la mécréance car Il a dit **{jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah}** c'est-à-dire plus de mécréance. Il a donc fait de la disparition de la mécréance l'objectif du combat et ceci est manifeste. »⁵ Que dirait al-Qurṭubî s'ils entendaient les imams de la République ? Surement que le motif du combat est présent chez eux aussi...

Le célèbre exégète Ibn Kathîr (chaféite, mort en 774 H) a dit : « Sa parole **{Puis, s'ils cessent}** signifie : si, par votre combat contre eux, ils délaissent la mécréance dans laquelle ils sont, alors abstenez-vous de les combattre même si vous ne connaissez pas leur croyance intérieure. »⁶

L'imam al-Baghawî (chaféite, mort en 516 H) a dit : « **{Et combattez-les}** c'est-à-dire les idolâtres **{jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah}** c'est-à-dire d'idolâtrie. Cela signifie donc : **combattez-les jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam car seul l'Islam est accepté pour l'idolâtre et s'il refuse, il est tué.** »⁷ Oula ! Ne serait-ce pas là un appel au meurtre M. al-Baghawî ?

Muḥammad ach-Chawkânî (mort en 1250 H) a dit : « Sa parole **{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah}** contient

1 Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 8, p. 110.

2 Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 14, p. 199.

3 Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 13, p. 544.

4 Abû Bakr Ibn al-'Arabî, *Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 1, p. 155.

5 Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 2, p. 354.

6 Isma'îl Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm*, t. 4, p. 57.

7 Abû Muḥammad al-Baghawî, *Ma'âlim at-Tanzîl fî Tafsîr al-Qur'ân*, t. 1, p. 238.

l'ordre de combattre les idolâtres jusqu'à atteindre l'objectif qu'il n'y ait plus de *fitnah* et que la religion soit à Allah. Ceci est le fait d'embrasser l'Islam et de sortir de toutes les autres religions qui le contredisent. Celui donc qui est entré dans l'Islam et a délaissé l'idolâtrie, il n'est pas permis de le combattre [...] Sa parole **{plus d'hostilités, sauf contre les injustes}** signifie : **ne vous en prenez qu'à l'injuste qui est celui qui n'a pas cessé la fitnah et n'est pas entré en Islam.** »¹ Encore un endoctriné que Dounia Bouzar aura du mal à déradicaliser même en usant de tous ses charmes...

Les preuves de la Sunnah :

4. Le messenger d'Allah ﷺ a dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muḥammad est le messenger d'Allah, qu'ils accomplissent la salât et acquittent la zakât. S'ils font cela, ils auront alors préservé de moi leur sang et leurs biens** à moins qu'ils ne transgressent ouvertement la loi de l'Islam, mais Dieu réglera le compte de leurs intentions vraies. »²

5. Selon Abū Hurayrah, le messenger d'Allah ﷺ a dit lors de la bataille de Khaybar : « Je vais donner cet étendard à un homme qui aime Allah et Son Messenger et par qui Allah nous accordera la victoire. » 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb ؓ avoua : « Je n'ai jamais désiré être chef avant ce jour, mais je bondis, en espérant être désigné ». Cependant, le messenger d'Allah ﷺ appela 'Alī Ibn 'Abī Tālib et lui confia l'étendard en disant : « Va et ne te retourne que lorsque Allah t'aura accordé la victoire. » 'Alī s'avança de quelques pas, puis s'immobilisa et sans se retourner s'écria : « Ô messenger d'Allah ! À propos de quoi dois-je combattre ces gens ? » Il répondit : « **Combats-les jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) en dehors d'Allah et que Muḥammad est le messenger d'Allah. S'ils attestent de cela, alors ils ne doivent craindre – de ta part – ni pour leur personne, ni pour leurs biens** à moins qu'ils ne transgressent ouvertement la loi de l'Islam, mais Dieu réglera le compte de leurs intentions vraies. »³

Les hadiths de ce type sont nombreux et démontrent tous la non sacralité du sang et des biens des mécréants ne jouissant pas d'un pacte avec les musulmans et ce en raison de la mécréance elle-même. Il est intéressant de constater comment les imams du hadith ont classifié ces récits. L'imam Ibn Abī Chaybah (mort en 235 H) a placé ce hadith sous l'intitulé « **Ce par quoi le sang est préservé et l'homme est protégé du meurtre** »⁴. L'imam ad-Dāraquṭnī (mort en 385

H) l'a, quant à lui, rangé sous l'intitulé « **Chapitre de la sacralité de leur sang et leurs biens s'ils attestent des deux professions de foi, accomplissent la prière et acquittent la zakât** »⁵.

L'imam al-Bukhārī (mort en 256 H) rapporte : « Maymūn Ibn Siyāh interrogea Anas Ibn Mālik ؓ ainsi : «**Ô Abū Ḥamzah, qu'est-ce qui rend sacrés le sang et les biens de l'individu ?**» Il répondit : «Celui qui atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, se dirige vers notre *qiblah*, prie notre prière et mange de notre sacrifice, il est le musulman. Il a les mêmes droits et devoirs que le musulman.»⁶ Observons comment le noble compagnon Anas Ibn Mālik ؓ a directement renvoyé la sacralité du sang et des biens à l'Islam pour comprendre que, chez les compagnons, cette question ne faisait aucun doute.

Le savant Abū Bakr as-Sarkhasī (hanafite, mort en 490 H) a dit : « **La législation a affirmé la sacralité des biens et des personnes par un seul motif comme le prophète ﷺ a dit : "S'ils attestent de cela, ils auront alors préservé de moi leur sang et leurs biens."** »⁷

Ibn Ruchd (malékite, mort en 595 H) a dit : « **La base est que le motif qui rend licite les biens d'une personne est la mécréance et ce qui les sacralise est l'Islam comme le prophète ﷺ a dit : "S'ils attestent de cela, ils auront alors préservé de moi leur sang et leurs biens."** »⁸ Décidément, les adeptes de « la vie humaine est sacrée » ne peuvent même pas compter sur ce bon vieux Averroès pour les sortir d'affaire.

Le consensus des savants :

Après avoir mentionné les versets du Coran et les hadiths de la *Sunnah*, accompagnés des explications des savants de la communauté musulmane, nous rappelons ici **le consensus (ijmā')** des savants musulmans sur la non sacralité du sang et des biens du mécréant tant qu'il n'a pas de pacte avec les musulmans.

1 Muḥammad ach-Chawkānī, *Faṭḥ al-Qadīr al-Jāmi' bayn Fannay ar-Riwāyah wa ad-Dīrāyah*, t. 1, p. 220.

2 Muḥammad al-Bukhārī, *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, hadith n° 25, Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 22.

3 Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 2405.

4 Ibn Abī Chaybah, *Muṣannaf Ibn Abī Chaybah*, t. 5, p. 556.

5 Abū al-Ḥasan ad-Dāraquṭnī, *Sunan ad-Dāraquṭnī*, t. 1, p. 231.

6 Muḥammad al-Bukhārī, *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, t. 1, p. 87.

7 Abū Bakr as-Sarkhasī, *al-Mabsūṭ*, t. 10, p. 52.

8 Abū al-Walīd Ibn Ruchd, *Bidāyat al-Mujtahid wa Nihāyat al-Muqtasid*, t. 2, p. 163.

6. L'Imam Ibn Jarîr at-Ṭabarî (mort en 310 H) a dit : « **Ils sont également unanimes sur le fait que si l'idolâtre s'accroche à l'écorce de tous les arbres de La Mecque, cela ne constitue en rien une sécurité pour lui contre le meurtre s'il ne bénéficiait pas, au préalable, d'un pacte de *dhimma* avec les musulmans ou d'un pacte de sécurité.** »¹

Le célèbre exégète Ibn Kathîr (chaféite, mort en 774 H) a dit : « **Ibn Jarîr a rapporté le consensus stipulant qu'il est permis de tuer l'idolâtre s'il n'a pas de pacte de sécurité et ce même s'il se dirige vers la maison sacrée ou Jérusalem.** »²

Qu'est-ce que cela signifie ? **Tout simplement que les savants musulmans sont unanimes quant au fait que le sang du mécréant *ḥarbî* n'est pas sacré.** La divergence à ce sujet n'existe pas, ce n'est qu'une invention de notre époque venant de ceux qui ont vendu leur religion à vil prix pour satisfaire les mécréants.

7. Les paroles des savants des quatre écoles juridiques attestant de la non sacralité du sang et des biens du mécréant qui ne bénéficie pas d'un pacte avec les musulmans.

Chez l'école hanafite :

Al-Kamâl Ibn al-Humâm (hanafite, mort en 861 H) a dit : « Quant à sa parole "Si un meurtrier le tue avant de lui proposer d'embrasser l'Islam" ou lui coupe l'un de ses membres, "ceci est détestable mais le meurtrier n'aura rien" ni celui qui a amputé **"car la mécréance rend le sang licite"** et toute agression contre l'apostat est sans valeur. »³

'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî (hanafite, mort en 587 H) a dit en parlant des conditions intrinsèques au tué pour que la loi du talion puisse s'appliquer : « La troisième condition : **que son sang soit sacré de manière absolue, ce qui fait qu'on ne tue pas un musulman ni un *dhimmi* pour le meurtre d'un mécréant *ḥarbî* ou d'un apostat car dès le départ leur sang n'est pas sacré.** »⁴

Les savants hanafites auraient-ils fait allégeance à l'Etat Islamique ?

Chez l'école malékite :

Al-Qurtûbî (malékite, mort en 671 H) a dit : « **Si le musulman rencontre un mécréant qui n'a pas de pacte avec les musulmans, il lui est permis de le tuer.** S'il dit "Il n'y a de divinité qu'Allah", alors il n'est pas permis de le tuer car il s'est préservé par la sacralité de l'Islam qui interdit de s'en prendre à son sang, ses biens et sa famille. »⁵

Dans l'explication de *Mukhtaṣar Khalîl*, l'ouvrage de référence en jurisprudence malékite, on lit la chose suivante : « **Le mécréant *ḥarbî* n'est pas tué par talion mais son sang est versé en raison de sa non sacralité [...]** Sa parole "Le mécréant *ḥarbî* n'est pas tué par talion" signifie : du fait qu'il ne se conforme pas aux lois de l'Islam. Sa parole "mais son sang est versé" signifie : **il est tué car son sang n'a aucune valeur.** »⁶

Eh oui ! Le rite malékite n'est pas modéré comme voudraient le faire croire certains imams de France. Il n'y a pas de rite modéré, seulement des gens qui ne connaissent pas leur religion et ne pratiquent pas le rite auquel ils s'affilient.

Chez l'école chaféite :

Le grand Imam Muḥammad ach-Châfi'î (mort en 204 H, un des quatre imams dont sont issues les quatre écoles de jurisprudence islamique) a dit : « Allah a préservé le sang et interdit les biens [de l'individu] – hormis pour un droit islamique s'y rapportant – par la foi en Allah et en Son messager ou par un pacte de ces mêmes croyants accordé aux gens du Livre. **Il a, en revanche, rendu licite le sang des hommes pubères par leur refus de la foi s'ils n'ont pas de pacte.** »⁷

Al-Khaṭṭâbî (chaféite, mort en 388 H) a dit : « **Le sang du mécréant est licite par le décret de l'Islam avant qu'il n'embrasse l'Islam.** S'il devient

1 Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wil Ây al-Qur'ân*, t. 9, p. 479.

2 Isma'îl Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Aẓîm*, t. 2, p. 11.

3 Al-Kamâl Ibn al-Humâm, *Faṭḥ al-Qadîr*, t. 6, p. 71.

4 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî, *Badâ'i' aṣ-Ṣanâ'i' fi Tartîb ach-Charḥi*, t. 7, p. 236.

5 Abû 'Abdillâh al-Qurtûbî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 5, p. 338.

6 Muḥammad ad-Dusûqî, *Ḥâchiyat ad-Dusûqî 'alâ ach-Charḥ al-Kabîr*, t. 4, p. 237.

7 Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 1, p. 293.

musulman, son sang devient alors protégé comme pour tout musulman. »¹

L'Imam an-Nawawî (chaféite, mort en 676 H) a dit : « Quant à celui d'entre les mécréants qui n'a ni pacte ni accord de sécurité, il n'y a aucune garantie s'il est tué et ce quelle que soit sa religion. »²

Appel au meurtre, apologie du terrorisme, les chaféites ne font pas dans la dentelle !

Chez l'école hanbalite :

L'Imam Ibn Qudâmah al-Maqdisî (hanbalite, mort en 620 H) a dit : « Il en est de même si un groupe apostasie et refuse d'obéir à l'émir des musulmans : la sacralité de son sang et de ses biens disparaît **car les mécréants de souche n'ont aucune sacralité dans leur terre**, il en va à fortiori de même pour l'apostat. »³

L'Imam Ibn Muflîh (hanbalite, mort en 884 H) a dit : « **Nous ne connaissons pas de divergence sur le fait qu'il n'y a pas de talion contre celui qui tue un mécréant *ḥarbî*, ni de prix du sang, ni d'expiation car son sang est licite de manière absolue tout comme le porc et parce qu'Allah a ordonné de le tuer** en disant : {tuez les idolâtres} et ceci que le meurtrier soit musulman ou *dhimmi*. Il en est de même pour l'apostat car son sang est licite à l'image du *ḥarbî*. »⁴

Pour le savantissime Ibn Muflîh le sang du mécréant *ḥarbî* ne vaut guère plus que le sang d'un porc. Quand on sait la valeur que le porc a dans l'Islam...

Finissons sur ce point avec quelques citations de grands savants de l'Islam pour montrer à quel point ils sont totalement détachés des soi-disant représentants de l'Islam de France dans le traitement de ce genre de questions.

Le grand Imam Ibn Qudâmah al-Maqdisî (hanbalite, mort en 620

H) nous parle du cas où le musulman se retrouverait sans aucune nourriture et sans la possibilité d'en obtenir. Voilà ce qu'il nous dit : « Celui qui ne trouve qu'un être humain dont le sang est sacré, il ne lui est pas permis de le tuer car il n'est pas autorisé de sauver sa propre vie en prenant celle de son frère. Il ne lui est également pas permis de se couper une partie du corps pour la manger car il la détruit pour atteindre un objectif illusoire. **Si, en revanche, il trouve un être humain dont le sang est licite, il peut le tuer et le manger car son exécution est permise.** »⁵

L'Imam al-Mardâwî (hanbalite, mort en 885 H) a dit en commentant une parole similaire de l'Imam Ibn Muflîh (hanbalite, mort en 884 H) : « Sa parole "**Si, en revanche, il trouve un être humain dont le sang est licite tel que le *ḥarbî*** ou l'adultère marié, il lui est permis de le tuer et de le manger." Ceci est l'avis de l'école juridique [hanbalite] et la majorité de ses savants l'adoptent. »⁶

Chams ad-Dîn ach-Charbînî (chaféite, mort en 977 H) a dit : « **Le musulman n'est pas tué s'il tue un mécréant *ḥarbî* et il est bien connu que le fait de le tuer est un acte d'adoration, alors comment pourrait-il être tué pour cela ?** »⁷ Conseil aux mécréants : appelez vite le numéro vert pour la prévention de la radicalisation, nous sommes face à un cas urgent !

Abû Ishâq ach-Chîrâzî (chaféite, mort en 476 H) a dit en parlant d'une situation de vol : « Dans le cas où il a volé un fil avec lequel il a cousu la blessure d'un animal, **si c'est un animal dont le sang est licite comme l'apostat, le porc, ou le chien enragé**, alors il est obligatoire de retirer le fil et le rendre à sa place car son sang n'est pas sacré et il est de ce fait comme un vêtement. »⁸ Sans commentaire.

En réalité, toutes ces paroles des grands savants de l'Islam n'ont rien d'étonnant quand on se rappelle

Al-Qurtubî a dit : « Si le musulman rencontre un mécréant qui n'a pas de pacte avec les musulmans, il lui est permis de le tuer. »

que lors du traité de paix de Ḥudaybiyah entre le prophète ﷺ et les idolâtres de Quraych, le grand compagnon 'Umar Ibn al-Khaṭṭâb رضي الله عنه s'approcha d'Abû Jandal qui avait été remis aux idolâtres et lui dit en lui tendant indirectement son épée : « Sois patient Abû Jandal, **ce sont les idolâtres et le sang de l'un d'entre eux est le sang d'un chien.** »⁹ Pourtant, le prophète ﷺ et donc 'Umar venaient de signer un traité de paix avec ces idolâtres.

1 Ibn Hajar al-'Asqalânî, *Fath al-Bârî Charḥ Şaḥîḥ al-Bukhârî*, t. 12, p. 189.

2 Abû Zakariyâ an-Nawawî, *Rawḍat at-Tâlibîn*, t. 13, p. 67.

3 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Mughnî*, t. 9, p. 479.

4 Ibrâhîm Ibn Muflîh, *al-Mubdî' fî Charḥ al-Muqni'*, t. 7, p. 211.

5 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Kâfî fî Fiqh al-Imâm Aḥmad*, t. 1, p. 560.

6 'Alâ' ad-Dîn al-Mardâwî, *al-Inṣâf fî Ma'rîfat ar-Râjiḥ min al-Khilâf*, t. 10, p. 376.

7 Chams ad-Dîn ach-Charbînî, *Mughnî al-Muḥtâj ilâ Ma'rîfat Ma'âni Alfâz al-Minhâj*, t. 5, p. 239.

8 Abû Ishâq ach-Chîrâzî, *al-Muhadhḥib fî Fiqh al-Imâm ach-Châfî'i*, t. 2, p. 205.

9 Aḥmad Ibn Ḥanbal, *al-Musnad*, hadith n° 18910.



RÉFUTATIONS DES AMBIGUÏTÉS LIÉES A CE POINT

Nos opposants ont tout un tas de faux arguments pour contrer notre démonstration mais il suffit de voir la réfutation des premiers pour se rendre compte de l'ampleur de la supercherie.

Ambiguïté n° 1 :

Ceux qui acceptent les versets et hadiths que nous avons cités avec les explications des grands savants de l'Islam nous diront que tout ceci est bien joli mais que l'erreur réside dans la définition du *ḥarbî* car en réalité le *ḥarbî* est celui qui combat les musulmans, qui est en guerre contre l'Islam.

Réfutation : Voilà exactement l'archétype de celui qui a été totalement lobotomisé par la guerre terminologique que nous évoquions au début de notre exposé. Il a grandi et forgé son esprit avec les termes de « civils » et de « militaires » et en a fait une extrapolation sur les règles islamiques. Pourtant, les textes sont clairs et les savants tout autant. Il y a dans ce que nous venons d'exposer suffisamment matière à répondre mais pour qu'aucun doute ne subsiste nous disons :

1. Les versets et hadiths susmentionnés sont explicites quant au rapport de causalité entre mécréance et licéité du combat, voire même obligation du combat. Il est dit {tuez les idolâtres} non pas les combattants idolâtres, {Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier} non pas les combattants qui ne croient

ni en Allah ni au Jour dernier, {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de *fitnah*} non pas jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de combat, « Combats-les jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) en dehors d'Allah » non pas jusqu'à ce qu'ils cessent de combattre. C'est bien clair.

C'est pourquoi l'Imam al-Qirâfi (malékite, mort en 684 H) a dit à propos de ces textes : « **Ce qui apparaît des textes c'est que le combat est directement lié à la mécréance et à l'idolâtrie** comme dans Sa parole : {Ô prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites} [at-Tawbah : 73] et {Combattez les idolâtres sans exception} [at-Tawbah : 36] et la parole du prophète ﷺ : « Combatez celui qui mécroit en Allah ». Or, le fait de lier directement une sentence juridique à un attribut indique que c'est cet attribut, et non pas un autre, qui est la cause de cette sentence. »¹

D'ailleurs, l'Imam Muslim (mort en 261 H) nous rapporte dans un hadith que le messager d'Allah ﷺ avait pour habitude de dire à ses compagnons avant les expéditions : « Attaquez au nom d'Allah, dans le sentier d'Allah, **combattez celui qui mécroit en Allah**, attaquez et ne vous appropriez pas le butin, ne violez pas les pactes, ne mutiliez pas et ne tuez pas d'enfants [...] »² Il s'agit donc de combattre celui qui mécroit en Allah et non pas les combattants d'entre eux en particulier. **Du reste, les enfants ne sont – en général – pas des combattants donc il n'y aurait aucune utilité à les désigner spécifiquement s'il était ici question de combattre uniquement les combattants.** Bien plus, les sa-

¹ Chihâb ad-Dîn al-Qirâfi, *adh-Dhakhîrah*, t. 3, p. 387.

² Muslim Ibn al-Hajjâj, *Ṣaḥîḥ Muslim*, hadith n° 1731.

vants musulmans sont unanimes – comme nous le verrons plus loin – pour dire que si l'enfant mécréant combat, il peut être tué. Or, si l'ordre du prophète ﷺ ne concernait que les combattants, alors pourquoi en avoir exclu les enfants ? Elémentaire, mon cher représentant de l'Islam de France !

C'est ainsi que prend tout son sens la parole de l'Imam ach-Châfi'i (mort en 204 H) citée précédemment : « Il a, en revanche, rendu licite le sang des hommes pubères par leur refus de la foi s'ils n'ont pas de pacte. »¹

2. Le terme de *ḥarbî* désignant celui dont le sang et les biens sont licites a formellement été défini par les savants musulmans et il suffit pour s'en apercevoir de revenir aux citations rapportées précédemment telles que la parole d'al-Qurṭubî (malékite, mort en 671 H) qui a dit : « Si le musulman rencontre un mécréant qui n'a pas de pacte avec les musulmans, il lui est permis de le tuer. »² Prenez aussi la parole d'Abû Zakariyâ an-Nawawî (chaféite, mort en 676 H) : « Quant à celui d'entre les mécréants qui n'a ni pacte ni accord de sécurité, il n'y a aucune garantie s'il est tué et ce quelle que soit sa religion. »³ **Il n'est donc pas fait référence au combat mais plutôt à l'absence de pacte.**

Néanmoins, et puisque nous sommes dans une époque où même la clarté du soleil doit être mise en lumière, citons d'autres paroles des savants de l'Islam sur la nature du mécréant *ḥarbî*. Cheikh al-Islâm Ibn Taymiyah (mort en 728 H) nous dit en expliquant les conditions de l'esclavage : « De même, le motif de l'esclavage est la mécréance à condition que l'état de guerre (*ḥarb*) soit présent [chez le mécréant] tandis que le musulman libre ne peut en aucun cas être pris en esclave, ni [le mécréant] bénéficiant d'un pacte. **Et la mécréance accompagnée de l'état de guerre (*muḥārabah*) est présente chez tout mécréant.** Il est donc permis de le prendre en esclave comme il est permis de le combattre. »⁴ C'est limpide : « le motif de l'esclavage est la mécréance » donc cela exclut « le musulman libre », « à condition que l'état de guerre (*ḥarb*) soit présent [chez le mécréant] » donc cela exclut « [le mécréant] bénéficiant d'un pacte ». **Résultat : le mécréant *ḥarbî* est celui qui ne bénéficie pas d'un pacte**

avec les musulmans et tout mécréant, à la base, est *ḥarbî* jusqu'à obtenir un pacte ou embrasser l'Islam.

Le grand Imam ach-Châfi'i (mort en 204 H) a dit en commentant le verset {Et si l'un des idolâtres te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité.} [at-Tawbah : 6] : « Il lui a donc accordé un pacte afin d'entendre la parole d'Allah et de parvenir à son lieu de sécurité. Quant au pacte que tu as qualifié de perpétuel, il est en réalité temporaire et ce tant que le [mécréant] covenantaire le respecte. **Mais s'il se retire du pacte, alors il devient en état de guerre (*muḥārib*) et son sang et ses biens sont licites.** »⁵ **En d'autres termes, être mécréant et ne pas avoir de pacte implique d'être en état de guerre avec l'Islam même si ce mécréant ne combat pas directement les musulmans.**

Chams ad-Dîn ach-Charbînî (chaféite, mort en 977 H) a dit en rappelant ceux d'entre les mécréants pour qui le prix du sang doit être versé s'ils sont tués par les musulmans : « Il en est ainsi pour ceux qui jouissent d'un accord de sécurité comme le fait qu'ils entrent chez nous en tant qu'émissaires, que ce soit pour le païen et ses semblables tels que l'adorateur du soleil ou de la lune, ou pour l'hérétique qui n'a pas de religion définie. **Quant à celui qui n'a pas d'accord de sécurité, son sang n'a aucune valeur.** »⁶ Il est intéressant de relever ici que nous sommes totalement en dehors du cadre de la guerre puisque les propos de l'auteur sont évoqués au chapitre des crimes que l'on pourrait qualifier de droit commun.

Manṣûr al-Bahûtî (hanbalite, mort en 1051 H) explique que le prix du sang doit être versé pour le mécréant tué « "si celui-ci est un *dhimmi*, bénéficie d'un pacte (*mu'āhad*) ou d'un accord de sécurité (*musta'man*)" car ils entrent dans ceux dont le sang est préservé. **Quant au *ḥarbî*, son sang n'a aucune valeur.** »⁷

Ceci rejoint la parole de l'Imam Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) que nous avons déjà rapportée : « Les mécréants sont soit des gens de la guerre (*ahl ḥarb*), soit des covenantaires (*ahl 'ahd*). Et ces mêmes covenantaires sont de trois types : les *dhimmi*, ceux qui avec qui une convention de paix a été conclue (*ahl hudnah*) et ceux qui bénéficient d'un accord de sécurité (*ahl amân*). »⁸ **C'est sans équivoque quant au fait que les gens de la guerre (ou *ḥarbî*) ne sont pas seulement les mécréants qui combattent l'Islam mais bien tous les mécréants qui n'ont pas de pacte avec les musulmans.**

1 Muḥammad ach-Châfi'i, *al-Umm*, t. 1, p. 293.

2 Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 5, p. 338.

3 Abû Zakariyâ an-Nawawî, *Rawḍat at-Tâlibîn*, t. 13, p. 67.

4 Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 31, p. 380.

5 Muḥammad ach-Châfi'i, *al-Umm*, t. 7, p. 341.

6 Chams ad-Dîn ach-Charbînî, *al-Iqnâ' fi Ḥill al-Fâz Abi Chujâ'*, t. 2, p. 506.

7 Manṣûr al-Bahûtî, *Kachâf al-Qinâ' 'an Matn al-Iqnâ'*, t. 6, p. 21.

8 Ibn Qayyim al-Jawziyyah, *Aḥkâm Ahl adh-Dhimmah*, t. 2, p. 873.

L' Imam ach-Châfi'î a dit : « Leur sang et leurs biens sont licites avant qu'ils n'embrassent l'Islam ou se voient octroyés un pacte. »

Cela apparaît clairement dans les propos d'ach-Charbînî (chaféite, mort en 977 H) qui explique que le talion ne s'applique pas contre le musulman s'il tue un *ḥarbî* et ce même si ce *ḥarbî* est un enfant ou une femme : « La cinquième condition est que le tué soit de ceux dont le sang est préservé soit par la foi musulmane, soit par un accord de paix tel que le contrat de *dhimma* ou un pacte car Allah ﷻ a dit : **{Combattez ceux qui ne croient ni en Allah... jusqu'à ce qu'ils versent la *jizyah* (capitation)}** et Il a dit : **{Et si l'un des idolâtres te demande asile... puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité.}** Par conséquent, le sang du *ḥarbî* – même enfant, femme ou esclave – n'a pas de valeur car Allah ﷻ a dit : **{tuez les idolâtres où que vous les trouviez.}** [...] »¹ Attention ! Il ne dit aucunement qu'il est permis de tuer les femmes et les enfants car ceci constitue bien – sauf exceptions – une infraction à la loi islamique, mais simplement cette infraction ne nécessite pas l'application de la loi du talion sur l'auteur du meurtre. Ce qui est intéressant ici c'est la manière dont, après avoir traité le cas de la catégorie des mécréants ayant un pacte, il ne resta plus que la catégorie des mécréants *ḥarbî* à citer. En outre, en faisant entrer les femmes et les enfants qui n'ont pas de pacte dans la catégorie des *ḥarbî*, il a montré que cette catégorie ne désignait nullement les combattants exclusivement puisqu'il est bien connu que les femmes et les enfants ne sont pas des combattants !

Muḥammad ach-Chawkânî (mort en 1250 H) a dit : « Et l'idolâtre, qu'il combatte ou non, son sang est licite tant qu'il est idolâtre. »² Quel intolérant celui-là !

Le grand Imam ach-Châfi'î (mort en 204 H) a dit : « Allah ﷻ a interdit le sang et les biens du croyant sauf s'il commet une chose qui remette cela en cause, et il a rendu licite le sang et les biens du mécréant à moins qu'il ne verse la *jizyah* (capitation) ou qu'il se voit accordé un pacte de sécurité temporairement. »³ Même le pacte de sécurité est temporaire car comme le

stipulent les savants, le seul pacte qui n'a pas de limite de temps est celui de la *dhimma*, lorsque les mécréants versent la *jizyah* en étant humiliés.

Il dit également : « Leur sang et leurs biens sont licites avant qu'ils n'embrassent l'Islam ou se voient octroyés un pacte. »⁴

Cheikh al-Islâm Ibn Taymiyah (mort en 728 H) a dit : « La mécréance rend le sang licite mais n'implique pas nécessairement le meurtre du mécréant dans tous les cas car il est permis de lui accorder un pacte de sécurité, un armistice, de le libérer après l'avoir capturé ou de l'échanger contre une rançon. Cependant, si le mécréant obtient un pacte, alors ce pacte protège son sang que la mécréance avait rendu licite. Telle est la différence entre le *ḥarbî* et le *dhimmi*. »⁵ Encore une fois, la distinction entre le *ḥarbî* et le non *ḥarbî* se fait par l'absence de pacte, non pas par la présence du combat chez le mécréant.

Ainsi, nous voyons que la prétendue sacralité de la vie humaine – sans distinction entre la vie d'un mécréant et celle d'un musulman – n'existe pas en Islam mais les imposteurs ne cessent de répéter le contraire en se basant sur un verset auquel ils ont donné l'interprétation qui leur convenait sans revenir à l'exégèse des savants qui les ont précédés. Ceci nous conduit à la seconde ambiguïté des représentants auto-proclamés de l'Islam de France.

Ambiguïté n° 2 :

Cette ambiguïté se base sur le fameux verset avancé par la plupart des responsables religieux de France et qui, selon eux, est censé affirmer la sacralité de la vie humaine de manière absolue, sans distinction de religion. Allah ﷻ a dit : **{C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes.}** [al-Mâ'idah : 32]

1 Chams ad-Dîn ach-Charbînî, *al-Iqnâ' fi Ḥill Alfâẓ Abî Chujâ'*, t. 2, p. 498.

2 Muḥammad ach-Chawkânî, *as-Sayl al-Jarrâr al-Mutadaffiq 'alâ Ḥaddâ'iq al-Azhâr*, t. 1, p. 867.

3 Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 1, p. 301.

4 Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 6, p. 39.

5 Aḥmad Ibn Taymiyah, *aṣ-Ṣârim al-Maslûl 'alâ Châtîm ar-Rasûl*, p. 166.

Réfutation :

Cet argument a été, en partie, démonté par le journaliste Olivier Galzi qui, sur le plateau d'iTélé, s'adressait à Anouar Kbibech (président du CFCM) en ses termes : « Vous proposez, avec cet appel solennel, un prêche avec des références au Coran parce que justement votre idée c'est de dire que c'est aussi une guerre du savoir. Et donc vous proposez des références au Coran dans ce prêche et notamment cette sourate 5, verset 32 : {... **quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes.**} Sauf qu'en lisant ça on se dit mais ceux qui ne comprennent rien, ils lisent la phrase **{non coupable d'un meurtre ou d'une corruption}, s'ils considèrent qu'être impur est une corruption alors ça ne règle pas le problème qui est posé par le terrorisme !** »

Sincèrement, nous avons du mal à croire qu'avant M. Galzi, aucun des représentants de l'Islam de France n'ait pensé à cette éventualité. C'est à se demander si ce n'est pas le journaliste qui devrait être le président du CFCM.

En effet, le grand exégète al-Baghawî (chaféite, mort en 516 H) a expliqué ce qu'était la corruption sur terre dans ce verset : « **{ou d'une corruption sur la terre}** : Il veut dire coupable d'un meurtre **ou d'une corruption sur la terre telle que la mécréance, l'adultère ou le banditisme de grand chemin et autres.** »¹

Al-Qurṭubî (malékite, mort en 671 H) nous explique également ce qu'est la corruption sur terre : « **{ou d'une corruption sur la terre} c'est-à-dire l'idolâtrie.** »²

Muḥammad ach-Chawkânî (mort en 1250 H) a dit dans son exégèse de ce verset : « De ce qui apparaît du texte coranique, **parmi ce qui correspond à la corruption sur la terre, il y a l'idolâtrie qui est une corruption sur la terre.** »³ Par conséquent, ce verset est en total accord avec la thèse que nous avançons et selon laquelle le sang du mécréant *ḥarbî* n'est pas sacré.

En réalité, la seule erreur du journaliste Oli-

vier Galzi fut d'attribuer cette interprétation à « ceux qui ne comprennent rien » car c'est bien là la compréhension de tous les savants de l'Islam et celle qui permet de réunir les différents textes coraniques sans y voir de contradictions. **Comment les musulmans de France peuvent-ils continuer à faire confiance à leurs représentants en voyant l'ampleur de la tromperie ? Ils se moquent ouvertement d'eux et surtout de l'Islam en inventant des interprétations sur mesure pour la République. Tout musulman qui n'a ne serait-ce qu'une once de fierté et de jalousie pour le message du prophète Muḥammad ﷺ devrait se sentir trahi et révolté.**

Si seulement ils savaient. Ce n'est pas le seul verset qu'ils ont volontairement détourné de son sens authentique comme nous allons le voir dans la troisième ambiguïté.

Ambiguïté n° 3 :

Nos détracteurs nous disent que notre conception ne peut être correcte car elle contredit les versets qui, selon eux, interdisent d'imposer la religion aux gens. En effet, si le prophète ﷺ a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah, alors pourquoi Allah ﷻ dit : **{Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement.}** [al-Baqarah : 256] ? Il dit également : **{Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie.}** [al-Kahf : 29] Ou encore : **{A vous votre religion, et à moi ma religion.}** [al-Kâfirûn : 6]

Réfutation :

N'espérez pas trouver quelque chose de sophistiqué ici, c'est toujours le même procédé : ils interprètent les versets selon leurs désirs. Voyons ce qu'en disent les exégètes reconnus.

1. L'imam Ibn Kathîr (chaféite, mort en 774 H) a dit au sujet du verset **{Nulle contrainte en religion}** : « Un grand groupe de savants ont considéré que ce verset visait les gens du Livre et ceux qui sont entrés dans leur religion avant l'abrogation s'ils versent la *jizyah* (capi-

¹ Abû Muḥammad al-Baghawî, *Ma'âlim at-Tanzîl fî Tafsîr al-Qur'ân*, t. 3, p. 46.

² Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 6, p. 146.

³ Muḥammad ach-Chawkânî, *Fath al-Qadîr al-Jâmi' bayn Fannay ar-Riwâyah wa ad-Dirâyah*, t. 2, p. 385.

tation). **D'autres ont dit que ce verset est abrogé par le verset du combat et qu'il est obligatoire d'appeler toutes les communautés à entrer dans la religion du monothéisme pur, la religion de l'Islam.** Si l'un d'entre eux refuse d'y entrer alors qu'il n'a pas de pacte ni ne verse la *jizyah* (capitation), il est combattu jusqu'à la mort. Or c'est bien cela la contrainte. Allah ﷻ a dit : **{Vous serez bientôt appelés contre des gens d'une force redoutable. Vous les combattrez à moins qu'ils n'embrassent l'Islam.}** [al-Fatḥ : 16] Et Il a dit : **{Ô prophète ! Mène la lutte contre les mécréants et hypocrites et sois rude à leur égard.}** [at-Taḥrīm : 9] »¹

L'Imam aṭ-Ṭabarī (mort en 310 H) a dit à propos du même verset : **« Tous les musulmans ont rapporté de leur prophète ﷺ qu'il a contraint des gens à l'Islam en refusant d'accepter d'eux autre chose que l'Islam. Il a décrété qu'ils devaient être tués s'ils le refusaient et ceci a été le cas pour les adorateurs d'idoles parmi les idolâtres arabes, pour l'apostat qui a délaissé sa religion pour la mécréance et d'autres cas similaires. Pour d'autres, il a délaissé la contrainte à l'Islam en acceptant d'eux qu'ils versent la *jizyah* (capitation) afin qu'ils puissent demeurer sur leur fausse religion. Cela a été le cas pour les gens des deux livres [les juifs et les chrétiens] et leurs semblables. Il est donc clair, par cela, que le sens de {Nulle contrainte en religion} est nulle contrainte en religion pour celui dont il est permis d'accepter la *jizyah* (capitation) s'il la verse effectivement et accepte d'être soumis au jugement de l'Islam. »**²

Par conséquent, ce verset n'est pas du tout en contradiction avec notre thèse puisque nous disions que le sang du mécréant devenait préservé par l'un des trois pactes et notamment celui de la *dhimmah*. En outre, quelle que soit la manière dont on entend la contrainte évoquée dans ce verset, il faut comprendre ce texte à la lumière des actes du prophète ﷺ qui comme le rappelait la mère des croyants 'Ā'ichah (رضي الله عنها) : **« Certes, le comportement du prophète d'Allah ﷺ était le Coran. »**³ Or, l'Imam Muslim nous rapporte que le messager d'Allah ﷺ avait l'habitude d'exhorter les chefs militaires avant chaque expédition en disant : **« Et si tu rencontres ton ennemi parmi les idolâtres, invite-les à trois choses. Quelle que soit celle à laquelle ils consentent [parmi les deux premières], accepte cela d'eux et abstiens-toi de les combattre. Invite-les donc à l'Islam et s'ils y consentent, accepte alors cela d'eux et abstiens-toi de les combattre [...] S'ils refusent, demande-leur de verser la *jizyah* (capitation) et s'ils y consentent, alors accepte cela d'eux et**

abstiens-toi de les combattre. S'ils refusent, recherche alors l'aide d'Allah et combats-les. »⁴ Ainsi, ceux qui voient de la contrainte dans ce comportement diront que ce n'est pas la même contrainte qui est visée dans le verset et ceux qui n'y voient pas de contrainte diront que le messager d'Allah ﷺ leur a tout de même laissé la possibilité de payer la *jizyah*.

2. Pour ce qui est du verset **{A vous votre religion, et à moi ma religion}** que les charlatans utilisent pour montrer que le prophète ﷺ acceptait de manière absolue que les gens restent sur leur religion, voici ce qu'en disent les savants.

Al-Qurṭubī (malékite, mort en 671 H) a dit : **« Quant à sa parole {A vous votre religion, et à moi ma religion}, elle comporte la notion de menace et c'est comme dans Sa parole {A nous nos actions et à vous les vôtres !}** Cela signifie que si vous agréez votre religion, nous aussi nous agréons la nôtre. **Ceci était valable avant que l'ordre du combat ne soit donné et que le verset de l'épée n'abroge ce verset. Il a été dit que la sourate toute entière a été abrogée. Il a également été dit qu'elle n'a en rien été abrogée car elle a valeur d'information. »**⁵ Premièrement, Al-Qurṭubī y voit une menace contre les mécréants. Ensuite, il explique que soit ce verset a été abrogé par le verset **{tuez les idolâtres où que vous les trouviez}**, soit il n'a pas été abrogé car il n'a pas valeur de sentence juridique mais d'information. Cela signifie qu'ici Allah ne légitime nullement leur religion mais qu'il informe que notre religion de vérité est totalement distincte de leur idolâtrie.

1 Isma'il Ibn Kathīr, *Tafsīr al-Qur'ān al-'Aẓīm*, t. 1, p. 683.

2 Ibn Jarīr aṭ-Ṭabarī, *Jāmi' al-Bayān 'an Ta'wīl Āy al-Qur'ān*, t. 5, p. 415.

3 Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 746.

4 Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 1731.

5 Abū 'Abdillāh al-Qurṭubī, *al-Jāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān*, t. 20, p. 229.



Chrétiens exécutés par l'Etat Islamique en Libye

En réalité, ce noble verset n'empêche en rien de combattre les mécréants jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou versent la *jizyah* (capitation) puisqu'il expose clairement aux mécréants notre position à leur égard : le désaveu le plus total. C'est pourquoi l'Imam Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) a dit : « **L'origine de la confusion est qu'ils ont cru que ce verset impliquait la reconnaissance des mécréants sur leur religion, puis ils ont vu que cette reconnaissance avait disparu avec le verset de l'épée et en ont conclu qu'il était abrogé.** Un autre groupe a dit que cette reconnaissance a disparu pour certains mécréants qui n'ont pas de livre et en ont conclu que le verset leur était spécifique. Qu'Allah nous préserve de comprendre que ce verset puisse un jour impliquer leur acceptation et leur reconnaissance sur leur religion. Au contraire, le messenger d'Allah ﷺ ne cessa, dès le départ et dans le moment le plus difficile pour lui et ses compagnons, de les renier, de dénigrer leur religion, de la blâmer, d'avertir contre elle, et de les menacer et les intimider par la menace divine en tout temps et en tout lieu. Ils lui demandèrent de cesser d'évoquer en mal leurs divinités et de dénigrer leur religion, en échange de quoi ils le laisseraient tranquille. Cependant, il refusa et continua de les critiquer et de dénigrer leur religion. Comment dire, après cela, que ce verset implique qu'il les a reconnus, qu'Allah nous préserve de cette fausse prétention. **En fait, ce verset implique le désaveu absolu comme nous l'avons vu précédemment et montre que nous ne sommes en aucun cas d'accord avec leur religion car c'est une religion fausse qui ne concerne qu'eux. Nous ne la partageons pas avec vous comme vous ne partagez pas notre religion de vérité. Ceci est donc le summum du désaveu et du refus de reconnaître et d'être d'accord avec leur religion. Où est donc cette soi-disant reconnaissance pour prétendre que le verset est abrogé ou spécifique. Vois-tu, s'ils sont combattus par l'épée comme ils sont combattus par la preuve, cela empêche-t-il de dire {A vous votre religion, et à moi ma religion} ? Non, ce verset est toujours de vigueur et persistant entre les croyants et les mécréants jusqu'à ce qu'Allah purifie d'eux Ses serviteurs et Sa terre.** »¹

C'est donc simple : nous avons notre religion et vous avez votre religion pour laquelle nous allons vous combattre jusqu'à ce que vous la délaissiez pour l'Islam ou versiez la *jizyah* en étant humiliés.

3. Il en est de même pour le verset **{Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie}**. Le grand érudit et exégète Ibn Jarir at-Tabari (mort en 310 H) nous apprend que le noble compagnon Ibn 'Abbâs ؓ a dit : « Pour Allah, Il

ne s'agit nullement de laisser mécroire celui qui le veut et croire celui qui le désire. C'est plutôt une menace et une intimidation. »² Plus loin, il nous rapporte les propos de l'illustre exégète 'Abd ar-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam (mort en 182 H) qui a dit : « Tout ceci est une menace, non pas une flatterie, un enjôlement, ni même une autorisation. »³ **Pensez à tous ces pseudo-imams qui, nuit et jour, nous rabâchent que chacun est libre d'avoir sa religion, de croire ou de ne pas croire, que toutes les religions sont belles et portent le même message d'humanisme. Foutaise !**

Ambiguïté n° 4 :

Toujours dans la même lignée, on nous parle des versets sur la miséricorde du prophète ﷺ pour avancer que l'Islam ne peut ordonner de combattre les idolâtres seulement en raison de leur idolâtrie. A titre d'exemple, le charlatan Hasan Iqoussen a utilisé, lors de sa conférence intitulée *L'extrémisme, Sources et Remèdes*, le verset suivant : **{Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers.}** [al-Anbiyâ' : 107] Nos détracteurs disent ainsi : « Le prophète n'est que miséricorde, alors comment pourrait-il combattre les gens en raison de leur religion ? »

Réfutation :

Avant tout, nous affirmons haut et fort que le prophète ﷺ est bien la plus miséricordieuse des créatures du Tout Miséricordieux et sa religion, l'Islam, est la religion de miséricorde. Le problème réside essentiellement dans la conception que nos opposants ont de la miséricorde. Nous disons donc que la nullité de cette ambiguïté apparaît sous plusieurs aspects :

1. Allah est le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux et comme Il l'a écrit Lui-même au moment de la création : « Certes, Ma miséricorde l'emporte sur Ma colère. »⁴ Si nous nous mettons à raisonner comme nos opposants, nous devrions en conclure qu'Allah ne châtiara personne en raison de sa religion. Pourtant, le prophète ﷺ a dit : « Par celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa Main, nul individu de cette communauté (l'humanité) – qu'il soit juif ou chrétien – n'entend parler de moi puis ne meurt sans croire au message avec lequel j'ai été envoyé, sans qu'il ne fasse partie des gens de l'Enfer. »⁵ Ceci n'est que justice de la part de notre Seigneur ﷻ tout comme le fait de combattre les mécréants n'est que justice. Tout ça pour dire que la miséricorde n'empêche en rien de combattre les mécréants jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité qu'Allah ou qu'ils versent la *jizyah*.

1 Ibn Qayyim al-Jawziyah, *Badâ'i' al-Fawâ'id*, t. 1, pp. 140-141.

2 Ibn Jarir at-Tabari, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wil Ây al-Qur'ân*, t. 18, p. 10.

3 Ibid.

4 Muḥammad al-Bukhârî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 7554.



Pas de différence entre les civils et les militaires

2. Encore une fois, le vrai sens de ce verset a totalement été éludé par les imams de France. L'imam Ibn Jarîr at-Ṭabarî (mort en 310 H) commente le verset ainsi : « La plus juste des paroles est celle rapportée d'Ibn 'Abbâs et selon laquelle Allah a envoyé Son prophète Muḥammad ﷺ comme miséricorde pour toute l'humanité, croyants et mécréants. Pour le croyant, Allah l'a guidé par lui et l'a fait entrer – par la foi en lui et l'agissement selon les ordres d'Allah – au Paradis. Quant au mécréant, Allah a repoussé par lui le châtiment divin terrestre qui touchait habituellement les communautés passées qui démentaient leur messager. »¹ **Telle est la miséricorde du prophète ﷺ envers les mécréants : c'est le fait qu'en l'envoyant, Allah les a épargnés du châtiment divin terrestre qui touchait les mécréants des communautés passées. Cela ne signifie absolument pas qu'il ne peut les combattre.**

Al-Qurṭubî (malékite, mort en 671 H) a dit : « Celui donc qui croit en lui sera heureux, et celui qui ne croit pas en lui sera épargné de ce qui a touché les communautés passées comme l'engloutissement de la terre et l'inondation. »²

Quant au célèbre Ibn Kathîr (chaféite, mort en 774 H), il a dit : « Dans Sa parole **{Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}**, Allah informe qu'Il a fait de Muḥammad une miséricorde pour l'univers, c'est-à-dire qu'Il l'a envoyé comme miséricorde pour tous. **Celui qui accepte cette miséricorde et est reconnaissant pour ce bienfait sera heureux dans cette vie est dans l'au-delà. Par contre, celui qui la rejette et la renie sera perdant dans cette vie est dans l'au-delà.** »³ Ainsi, celui qui rejette la foi en Muḥammad ﷺ et refuse la miséricorde qu'Allah lui a envoyée, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même s'il est combattu.

3. Le problème récurrent avec la compréhension des charlatans est qu'elle mène inévitablement à des contradictions dans le Coran. Or, comme l'a

dit notre prophète ﷺ : « Certes, le Coran n'est pas descendu pour se démentir lui-même mais plutôt pour s'authentifier lui-même. »⁴ Comment donc vont-ils interpréter ce verset : **{Muhammad est le messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux.}** ? Très certainement en mentant, comme toujours. Voici ce que nous dit l'Imam Ibn Kathîr (chaféite, mort en 774 H) sur ce verset : « Allah informe que Muḥammad ﷺ est Son messager sans l'ombre d'un doute [...] Puis, Il poursuit en faisant l'éloge de ses compagnons et dit : **{Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux}** comme Il a dit : **{Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah}**. Telle est la description des croyants : qu'ils soient rudes et violents envers les mécréants, miséricordieux et doux envers les croyants, irascibles et sévères à la figure du mécréant, souriant et jovial avec son frère le croyant, comme l'a dit Allah : **{Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous ; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux.}** [at-Tawbah : 123] »⁵ Etonnant de voir que l'Imam Ibn Kathîr n'a eu aucun mal à réconcilier la miséricorde du prophète ﷺ avec l'ordre de combattre les mécréants !

Ambiguïté n° 5 :

Les responsables religieux de l'Islam de France croient avoir des arguments implacables contre les agissements de l'Etat Islamique. Ils évoquent souvent le verset qui suit : **{Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs !}** [al-Baqarah : 190] Selon eux, c'est la preuve qu'il n'est permis de combattre que ceux qui nous combattent. Voyons ce qu'il en est vraiment.

¹ Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 18, p. 552.

² Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 11, p. 350.

³ Isma'îl Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm*, t. 5, p. 385.

⁴ Aḥmad Ibn Ḥanbal, *al-Musnad*, hadith n° 6702.

⁵ Isma'îl Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm*, t. 7, p. 360.

Réfutation :

Chez les grands savants de l'islam, il existe deux interprétations à ce verset dont aucune, comme nous allons le voir, ne concorde avec la compréhension de nos opposants.

La divergence est évoquée par l'Imam Muḥammad ach-Chawkânî (mort en 1250 H) qui a dit : « Nulle divergence entre les savants sur le fait que le combat était pros crit avant l'hégire en raison de Sa parole **{Pardonne-leur donc et oublie [leurs fautes].}** [al-Mâ'idah : 13] [...] Après l'hégire vers Médine, Allah lui ordonna de combattre et ce verset fut révélé. Il est dit aussi que le premier verset révélé à ce sujet est : **{Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre)}** [al-Ḥajj : 39] Quand ce verset fut révélé, le prophète ﷺ combattait ceux qui le combattaient et s'abstenait envers ceux qui s'abstenaient, jusqu'à ce que fut révélé Sa parole : **{tuez les idolâtres où que vous les trouviez}** ainsi que : **{Combattez les idolâtres sans exception}**. D'un autre côté, un groupe de pieux prédécesseurs a dit que le sens de **{ceux qui vous combattent}** est tous à l'exception des femmes, des enfants, des moines isolés et leurs semblables. Ils ont ainsi considéré que ce verset était toujours en vigueur et non abrogé. Selon les gens du premier avis [selon lequel le verset est abrogé], le fait de transgresser réside dans le fait de combattre autre que ceux qui combattent réellement parmi les communautés mécréantes. Pour les adeptes du second avis [selon lequel le verset est en vigueur], le fait de transgresser réside dans le fait de combattre autre que ceux qui le méritent comme ceux que nous avons mentionnés précédemment [femmes, enfants, etc...]. »²

Observez comment les savants de l'islam valident notre conception puisqu'ils disent : si ce qui est visé dans le verset est ceux qui combattent réellement, alors ce verset est abrogé car Allah a ordonné de combattre tous les idolâtres sans exception, qu'ils combattent ou non, comme nous l'avons vu plus haut dans l'exposé. En revanche, si ce qui est visé est tous les idolâtres, combattants et non-combattants, à l'exception des femmes et des enfants, alors ce verset est toujours en vigueur.

Pour mieux comprendre l'évolution du combat en Islam et la réalité de ce verset, lisons ce qu'en dit l'Imam Ibn Qayyim al-Jawziyah (mort en 751 H) : « Allah leur imposa ensuite de combattre ceux qui les combattaient à l'exclusion des autres. Il dit : **{Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas.}** Puis, Il leur

imposa de combattre tous les idolâtres sans exception. **Ainsi, le combat était au départ interdit, puis il fut autorisé, puis rendu obligatoire contre ceux qui les combattaient et enfin rendu obligatoire contre tous les idolâtres.** »²

Encore un mythe qui s'effondre et une nouvelle trahison à ajouter à la longue liste des trahisons des soi-disant représentants de l'islam de France. A force, vous devez commencer à vous habituer et le peu que nous venons d'évoquer suffit amplement à décrédibiliser ces charlatans.

Ambiguïté n° 6 :

Nous en arrivons naturellement à un des plus gros mensonges du CFCM et d'autres qui prétendent qu'en Islam le *jihâd* n'est que défensif et donc uniquement utilisable en cas de légitime défense.

Réfutation :

Notre époque est de loin celle qui a vu naître le plus d'aberrations au sujet de l'islam au point que ces aberrations soient devenues la norme est que l'islam authentique soit devenu aberrant pour beaucoup d'individus s'affiliant à l'islam. Prétendre que l'islam n'a légiféré le *jihâd* armé que pour se défendre des attaques extérieures est certainement une des plus graves bévues commises par ces imposteurs. Alors prétendre que cela fait l'objet d'un consensus au sein des savants musulmans, c'est purement de la science-fiction. En remontant aux origines de cet avis, il apparaît qu'il n'a eu de réelle existence qu'après la campagne de colonisation dont a été victime le monde musulman. Cette idée a été adoptée et propagée par les élèves des orientalistes mobilisés par l'Occident pour détruire l'idéologie musulmane pendant que ses armées massacraient et pillaient.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que quiconque lit ne serait-ce qu'un ouvrage sur l'histoire de l'islam se rendra compte du grossier mensonge. Sachez donc – musulmans et mécréants – que les savants de l'islam de tout temps n'ont jamais divergé sur la légitimité du *jihâd* d'attaque (*jihâd*

¹ Muḥammad ach-Chawkânî, *Fath al-Qadîr al-Jâmi' bayn Fannay ar-Riwâyah wa ad-Dirâyah*, t. 1, p. 219.

² Ibn Qayyim al-Jawziyah, *Zâd al-Ma'âd fî Hadyi Khayr al-'Ibâd*, t. 3, p. 64.

aṭ-ṭalab) pour soumettre à l'Islam les terres de mécréance. Le seul point de débat fut de savoir si cette obligation était individuelle (*farḍ 'ayn*) au même titre que la prière et la *zakât*, ou collective (*farḍ kifâyah*), auquel cas si un groupe de musulmans s'en charge l'obligation tombera pour les autres. Ils ont également divergé sur la fréquence d'attaque des terres de mécréance avec la parole la plus connue qui requiert d'envahir les mécréants une fois par an au minimum.

Nous avons déjà mentionné les versets coraniques et les hadiths prophétiques qui prouvent de manière claire et sans équivoque la permission et même l'obligation d'attaquer les mécréants dans leurs terres et ce même s'ils ne nous ont pas attaqués. Citons maintenant quelques paroles des savants des différentes écoles juridiques à ce propos.

Chez les hanafites :

Fakhr ad-Dîn az-Zayla'î (mort en 743 H) a dit : « **Le *jihâd* est une obligation collective si nous commençons le combat** », cela signifie qu'il nous est obligatoire de commencer le combat contre eux même s'ils ne nous combattent pas car Allah ﷻ a dit : {**Combattez les idolâtres sans exception**} [at-Tawbah : 36] et Il a dit : {**Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier**} [at-Tawbah : 29] et Il a dit : {**Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et lutez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah**} [at-Tawbah : 41]. De même, le prophète ﷺ a dit : « Le *jihâd* est une obligation perpétuelle depuis qu'Allah m'a envoyé jusqu'à ce que le dernier de ma communauté combatte l'antéchrist, et il ne peut être annulé par la tyrannie d'un gouverneur tyran ni par l'équité d'un gouverneur équitable. » Il a aussi dit : « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) en dehors d'Allah [...] » **De plus, le consensus de la communauté est sur cet avis.** »¹

Pensez un instant à l'unanimité imaginaire des savants invoquée par le CFCM dans son prêche en carton pour dire que « l'Islam n'autorise le

Jihad par les armes qu'en cas d'extrême nécessité, en cas de légitime défense lorsque les musulmans sont attaqués par leurs ennemis et que toutes les voies pacifiques échouent ». **Après cela, si un musulman continuait à faire confiance à cette instance religieuse, le fait qu'il soit contre l'Etat Islamique ne pourrait être pris que comme un gage de notre droiture.**

Al-Kamâl Ibn al-Humâm (mort en 861 H) a dit : « **« Combattre les mécréants » qui n'ont pas voulu embrasser l'Islam parmi les idolâtres arabes ou ceux qui n'ont pas voulu verser la *jizyah* « est une obligation même s'ils ne commencent pas le combat » car les preuves scripturaires qui rendent le combat obligatoire n'ont pas restreint l'obligation au fait qu'ils commencent le combat.** »²

Chez les malékites :

Il est stipulé dans *Manḥ al-Jalil fî Charḥ Mukhtaṣar Khalil* : « Le *jihâd* est le fait que le musulman combatte le mécréant qui ne jouit pas d'un pacte de paix afin d'élever la parole d'Allah ﷻ, ou le fait d'assister au combat ou d'entrer dans la terre du mécréant pour le combattre. »³

Al-Qurṭubî (mort en 671 H) a dit : « Une seconde catégorie de *jihâd* obligatoire : **il est obligatoire pour le dirigeant d'équiper un groupe pour qu'il attaque l'ennemi une fois chaque année.** »⁴

Chez les chaféites :

L'imam ach-Châfi'î (mort en 204 H) a dit : « Si les musulmans en ont la force, **je n'aime pas qu'une année s'écoule sans qu'une armée soit envoyée pour une expédition dans les pays des idolâtres** qui sont à proximité des musulmans de toute part. »⁵

Abû al-Ma'âlî al-Juwaynî (mort en 478 H) a dit : « Quant à la parole sur le *jihâd* : c'est une obligation collective dans certains cas et une obligation individuelle dans d'autres. C'est une obligation collective dans le cas où les mécréants demeurent dans leurs terres sans se rapprocher des terres

¹ Fakhr ad-Dîn az-Zayla'î, *Tabyîn al-Ḥaqâ'iq Charḥ Kanz ad-2 Daqâ'iq*, t. 3, p. 241.

² Al-Kamâl Ibn al-Humâm, *Fath al-Qadîr*, t. 5, p. 441.

³ Muḥammad 'Alich, *Manḥ al-Jalil Charḥ Mukhtaṣar Khalil*, t. 3, p. 135.

⁴ Abû 'Abdillâh al-Qurṭubî, *al-Jâmi' li-Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 8, p. 152.

⁵ Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 4, p. 177.

d'Islam. Dans ce cas, c'est une obligation collective de les combattre. **Ensuite, les juristes ont dit qu'il était obligatoire pour le dirigeant de lancer le combat contre les mécréants une fois dans l'année.** »¹

Chez les hanbalites :

Abû al-Qâsim al-Khiraqî (mort en 334 H) a dit : « **Les gens du Livre et les mazdéens sont combattus sans les inviter préalablement à l'Islam car l'appel à l'Islam les a déjà atteints.** En revanche, les adorateurs d'idoles sont au préalable invités à l'Islam et ce avant qu'ils ne nous combattent. Puis, les gens du Livre et les mazdéens sont combattus jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou versent la *jizyah* (capitation) de leur main après s'être humiliés. Pour les autres mécréants, ils sont combattus jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam. »²

Ibn Qudâmah al-Maqdisî (mort en 620 H) a dit au sujet du *jihâd* d'attaque : « **Sa fréquence minimale est d'une fois chaque année** sauf en cas d'excuse valable [...] Et si besoin est de combattre plus d'une fois dans l'année alors cela est obligatoire car c'est une obligation collective et, par conséquent, il est obligatoire de le pratiquer quand le besoin s'en fait ressentir. »³

Terminons ce point avec une très belle parole de l'Imam Ibn al-Qayyim (mort en 751 H) qui a dit : « Le *jihâd* défensif est visé par tout un chacun et ne s'en détourne que le lâche qui est blâmable aussi bien par la loi que par la raison. **En revanche, le *jihâd* d'attaque voué exclusivement à Allah est visé par les meilleurs des croyants.** »⁴

Ceci met définitivement un terme à cette fable qui ne voulait le *jihâd* armé que défensif.

EN RÉSUMÉ :

1

La sacralité du sang n'est affirmée que pour le musulman ou le mécréant jouissant d'un pacte avec les musulmans (soit un pacte de *dhimmah*, soit un armistice, soit un pacte de sécurité). Quant au mécréant *ḥarbî*, son sang n'a aucune valeur comme cela est énoncé par le consensus des savants de l'Islam.

2

Le *jihâd* d'attaque qui consiste à envahir les terres des mécréants pour qu'ils embrassent l'Islam ou se soumettent à la loi d'Allah est non seulement légitime mais c'est une obligation comme cela est accrédité par le consensus des savants de l'Islam.

La question qui se pose maintenant est la suivante : la non sacralité du sang et des biens du mécréant *ḥarbî* signifie-t-elle qu'il est permis de tuer tout mécréant *ḥarbî* – sans distinction entre l'homme, la femme, l'enfant ou autres – et pour l'unique raison qu'ils est *ḥarbî* ?

LES MÉCRÉANTS *ḤARBÎ* QUI PEUVENT ÊTRE TUÉS ET CEUX QUI NE PEUVENT PAS L'ÊTRE

Les savants musulmans ont divergé sur la question selon deux avis.

Le premier avis est celui de la masse des savants et comprenant les écoles hanafite, malékite et hanbalite. Cet avis mentionne que seuls les hommes parmi les *ḥarbî* qui sont aptes au combat (*al-muqâtilah* ou *ahl al-qitâl*) – qu'ils soient combattants ou non – peuvent-être tués in-

tentionnellement. Quant aux femmes, enfants, aveugles et autres que nous expliciterons, il n'est permis de les tuer délibérément que dans le cas où ils combattent réellement.

Le second avis est celui de l'école chaféite, de l'Imam Ibn al-Mundhir an-Naysâbûrî (mort en 318 H) et d'Ibn Ḥazm az-Zâhirî (zâhirite, mort en 456 H). Cet avis stipule qu'il est permis de tuer tous les *ḥarbî* en dehors des femmes et des enfants qui ne participent pas réellement au combat. Selon cet avis, il n'y a pas de différence entre le motif de licéité du sang et le motif du meurtre donc le fait que le *ḥarbî* soit apte au combat n'est pas une condition. Ils ont exclu les femmes et les enfants en raison de la présence de hadiths clairs et sans équivoque à leur sujet et du fait qu'ils constituent une source de richesse pour les musulmans après leur capture.

1 Abû al-Ma'âlî al-Juwaynî, *Nihâyat al-Maṭlab fî Dirâyat al-Madhhab*, t. 17, p. 397.

2 Abû al-Qâsim al-Khiraqî, *Matn al-Khiraqî 'alâ Madhhab Abî 'Abdillâh Aḥmad Ibn Ḥanbal ach-Chaybânî*, p. 138.

3 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Mughnî*, t. 9, p. 198.

4 Ibn Qayyim al-Jawziyyah, *al-Furûsiyyah*, p. 189.

Cheikh al-Islâm Ibn Taymiyah (mort en 728 H) a évoqué cette divergence en ces termes : « Si la source du combat légiféré est le *jihâd* et son objectif est que la religion soit à Allah entièrement et que Sa parole soit la plus haute, alors quiconque empêche cela est combattu à l'unanimité des musulmans. **Quant à ceux qui ne sont pas en capacité d'empêcher cela ou de combattre (*ahl al-mumâna'ah* et *al-muqâtilah*) tels que les femmes, les enfants, le moine, le vieillard, l'aveugle, l'infirme et leurs semblables, ils ne sont pas tués chez la masse des savants sauf dans le cas où ils combattent par la parole ou les actes. Ceci dit, certains savants estiment qu'il est permis de tuer l'ensemble du simple fait de leur mécréance, hormis les femmes et les enfants en leur qualité de biens pour les musulmans.** »¹

Nous pouvons dire que les savants musulmans sont unanimes sur le fait qu'il n'est pas permis de viser intentionnellement les femmes et les enfants mécréants *ḥarbî* tant que ces derniers ne participent pas au combat d'une quelconque manière. En dehors de ceux-là, ils ont divergé selon le découpage mentionné précédemment.

Citons maintenant, à ce sujet, les textes des quatre grandes écoles juridiques afin d'illustrer les points d'accord et les points de divergence entre elles.

Chez l'école hanafite :

'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî (hanafite, mort en 587 H) a dit : « En situation de combat, il n'est pas permis de tuer la femme, l'enfant, le vieillard décrépit, l'infirme, l'hémiplégique, l'aveugle, celui dont la main et le pied sont amputés de manière opposée, celui dont la main droite est coupée, le déséquilibré mental, le moine dans son monastère, l'ermite qui vit dans les montagnes, des gens qui se sont enfermés dans une maison ou une église par monachisme. »²

Chez l'école malékite :

Abû Bakr Ibn Al-'Arabî (malékite, mort en 548 H) a dit : « Il y a six cas de figure :

Le premier : les femmes. Nos savants ont estimé que les femmes ne doivent pas être tuées à moins qu'elles ne combattent en raison de l'interdiction du prophète ﷺ de les tuer comme cela est rapporté par al-Bukhârî, Muslim et les imams du hadith. Ceci à condition qu'elles ne combattent pas sinon elles sont tuées [...]

Le deuxième : les enfants. L'enfant n'est pas tué en raison de l'interdiction du prophète ﷺ de tuer les enfants comme cela est rapporté par les imams du hadith [...]

Le troisième : les moines. Nos savants ont estimé qu'ils ne doivent être ni tués ni pris en esclaves. Il leur est laissé de leurs biens ce dont ils peuvent vivre. Ceci uniquement dans le cas où ils sont isolés des mécréants en raison de la parole d'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq ؓ à Yazîd Ibn Abî Sufyân : « Tu trouveras des gens qui se sont enfermés [dans les monastères], laisse-les donc et ce pour quoi ils se sont enfermés. » En revanche, s'ils côtoient les mécréants dans les églises, ils sont tués [...]

Le quatrième : les infirmes. Suḥnûn a estimé qu'ils doivent être tués tandis qu'Ibn Ḥabîb a suggéré le contraire. Le plus correct, en ce qui me concerne, est que cela dépend de leur situation : s'ils représentent une nuisance, ils sont tués et dans le cas contraire, ils sont laissés [...]

Le cinquième : les vieillards. Mâlik a dit dans le livre de Muḥammad qu'ils ne devaient pas être tués mais je suis d'avis de les tuer en raison de ce que rapporte an-Naṣâ'î d'après Samurah Ibn Jundub selon qui le prophète ﷺ a dit : « Tuez les vieillards des idolâtres et laissez en vie leurs enfants. »³ [...]

Le sixième : les domestiques. Ce sont les ouvriers et les agriculteurs qui sont tous deux les gens vils [de leur peuple], et il y a divergence à leur sujet. Mâlik a dit dans le livre de Muḥammad qu'ils ne doivent pas être tués et il est mentionné la même chose dans l'exhortation d'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq ؓ à Yazîd Ibn Abî Sufyân. L'avis correct selon moi est qu'ils doivent être tués car s'ils ne combattent pas, ils demeurent un soutien pour les combattants. Or, la plupart des savants sont d'accord sur le fait que le soutien est considéré comme étant combattant. »⁴

Chez l'école chaféite :

L'imam ach-Châfi'î (mort en 204 H) a dit : « Nous avons délaissé le fait de tuer les femmes et les enfants en raison du hadith du prophète ﷺ et parce qu'ils ne font pas partie de ceux qui sont aptes au combat. A contrario, si les femmes ou les enfants non pubères combattent, rien n'empêche de les frapper par les armes et ceci puisque rien n'empêche de tuer le musulman s'il tente de verser le sang d'un autre musulman, alors à fortiori rien ne l'empêche pour les femmes idolâtres et leurs enfants non pubères.

¹ Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 28, p. 354.

² 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî, *Badâ'î 'aṣ-Ṣanâ'î fî Tartîb ach-Charâ'î*, t. 7, p. 101.

³ NDLR : Le degré d'authenticité de ce hadith est faible.

⁴ Abû Bakr Ibn al-'Arabî, *Aḥkâm al-Qur'ân*, t. 1, pp. 148-150.



Les moines également ne sont pas tués, que ce soient les moines des monastères, les moines des maisons ou des déserts et quiconque s'enferme par monachisme, nous délaissions leur meurtre par suivi d'Abû Bakr رضي الله عنه et aussi parce que s'il nous est permis de ne pas tuer les hommes combattants après les avoir neutralisés ainsi que les hommes dans certains cas, alors nous ne commettons pas de pêché – si Allah le Très-Haut le veut – en ne tuant pas les moines.

Nous avons dit cela par suivi du texte et non par analogie car si nous avions prétendu délaissier le meurtre des moines car ils ressemblent à ceux qui ne combattent pas, nous aurions dû délaissier le fait de tuer les malades lorsque nous attaquons les mécréants, ainsi que les lâches, les hommes libres, les esclaves et les ouvriers qui ne combattent pas. Or, ce n'est pas le cas [...]

S'il était admissible de dénigrer le fait de tuer tous les hommes en dehors des moines du fait qu'ils ne combattent pas, alors le prisonnier ne devrait pas être tué, ni le blessé immobilisé alors que des blessés ont été achevés en présence du messenger d'Allah ﷺ tels qu'Abû Jahl Ibn Hichâm qui a été achevé par Ibn Mas'ûd, et d'autres encore. S'il n'y a comme preuve pour le fait de ne pas tuer le moine que ce que nous avons mentionné, alors nous prenons en butin tous ses biens dans le monastère et en dehors du monastère sans rien lui laisser car il n'y a aucun texte à ce propos que nous puissions suivre. En outre, les enfants et femmes des moines sont fait captifs s'ils ne prennent pas part eux-mêmes au monachisme. »¹

Chez l'école hanbalite :

L'imam Ibn Qudâmah al-Maqdisî (hanbalite, mort en 620 H) a dit : « Sujet : s'il conquérait

une forteresse, il ne tuait pas celui qui n'est pas pubère, ou qui n'a pas de poil pubien, ou qui n'a pas atteint l'âge de quinze ans. En résumé, si le gouverneur remporte la victoire sur les mécréants, il ne lui est pas permis de tuer l'enfant non pubère et ceci sans divergence car Ibn 'Umar رضي الله عنه rapporte que le prophète ﷺ a "interdit de tuer les femmes et les enfants" (hadith unanimement reconnu). De plus, l'enfant devient esclave dès sa captivité donc le fait de le tuer constitue une destruction de bien et s'il est capturé seul, il devient musulman donc le fait de le tuer c'est tuer celui qu'il est possible de rendre musulman [...]

Chapitre : la femme ne peut être tuée, ni le vieillard décrépit et ceci et l'avis de Mâlik et des gens de l'opinion [les hanafites]. Ceci est également rapporté d'Abû Bakr as-Siddîq et Mujâhid, comme il est rapporté qu'Ibn 'Abbâs a dit au sujet de la parole d'Allah **{et ne transgressez pas}** : "Ne tuez pas les femmes, les enfants et le vieillard."

Ach-Châfi'î dans un de ses deux avis et Ibn al-Mundhir ont estimé qu'il était permis de tuer les vieillards en raison de la parole du prophète ﷺ : "Tuez les vieillards des idolâtres et laissez en vie leurs enfants." (Rapporté par Abû Dâwud et at-Tirmidhî qui a dit du hadith qu'il était bon-authentique)² Aussi parce qu'Allah le Très-Haut a dit : **{tuez les idolâtres}** et ceci englobe les vieillards. Ibn al-Mundhir a dit : "Je ne connais pas de preuve concernant le fait de ne pas tuer les vieillards qui vienne restreindre la généralité de Sa parole **{tuez les idolâtres}**. De plus, ce sont des mécréants dont la vie n'a aucune utilité alors ils sont tués comme les jeunes.

¹ Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 4, pp. 253-254.

² NDLR : Le degré d'authenticité de ce hadith est faible.

Nous rétorquons que le prophète ﷺ a dit : "Ne tuez ni le vieillard décrépît, ni l'enfant, ni la femme." (Rapporté par Abû Dâwud dans ses *Sunan*) et on rapporte qu'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq ؓ a exhorté Yazîd, lorsqu'il le dirigea vers le Châm, en lui disant : "Ne tuez pas la femme, ni l'enfant, ni le vieillard décrépît." De même, il est rapporté que 'Umar a exhorté Salamah Ibn Aqyas en lui disant : "Ne tuez ni la femme, ni l'enfant, ni le vieillard décrépît." De plus, il ne fait pas partie des gens aptes au combat (*ahl al-qitâl*) donc il n'est pas tué comme la femme et le prophète ﷺ a suggéré ce motif pour la femme en disant : "Comment se fait-il que celle-ci ait été tuée alors qu'elle ne combat pas ?". Quant au verset avancé, il est restreint par ce que nous avons rapporté et la femme a été sortie de sa généralité. Or, le vieillard décrépît lui est semblable à ce niveau donc il est possible de faire une analogie avec elle [...]

Chapitre : l'infirme ne peut être tué, ni l'aveugle, ni le moine et la divergence à leur sujet est comme la divergence à propos du vieillard, et leur argument ici est le même que précédemment.

Nous rétorquons que l'infirme et l'aveugle ne sont pas aptes au combat (*ahl al-qitâl*) donc ils sont semblables à la femme. Concernant le moine, il est rapporté qu'Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq ؓ a dit : "Vous passerez par des gens dans des monastères qui s'y sont enfermés, laissez-les donc jusqu'à ce qu'Allah les fasse mourir sur leur égarement." De plus, le fait de ne pas combattre est, pour eux, une marque de religiosité donc ils sont semblables à celui qui n'est pas capable de combattre.

Chapitre : l'esclave ne peut être tué et c'est également l'avis d'Ach-Châfi'î en raison de la parole du prophète ﷺ : "Rattrapez Khâlid et ordonnez-lui de ne tuer ni enfant ni domestique ('asîf)." Le 'asîf est l'esclave et aussi du fait qu'ils deviennent esclaves dès leur captivité ressemblant ainsi aux femmes et aux enfants [...]

Chapitre : quant à l'agriculteur qui ne com-

bat pas, il ne faut pas le tuer selon ce qui est rapporté de 'Umar Ibn al-Khaṭṭâb ؓ qui a dit : "Craignez Allah au sujet des agriculteurs qui ne vous font pas la guerre." Al-Awzâ'î a dit que l'agriculteur ne doit pas être tué s'il on sait qu'il ne combat pas. Ach-Châfi'î a dit : "Il est tué à moins qu'il ne verse la *jizyah* du fait qu'il entre sous la dénomination générale d'idolâtres."»¹

Ambiguïté n° 7 :

Les savants utilisent souvent les termes d'*ahl al-qitâl* et de *muqâtilah* pour désigner ceux d'entre les mécréants *ḥarbî* qu'il est autorisé de tuer de manière intentionnelle, pendant la guerre et après la victoire. Nous avons choisi, dans ce contexte, de traduire ces termes par l'expression « aptes au combat » car, après lecture approfondie des textes des juriconsultes, il apparaît clairement que c'est précisément ce qu'ils visent. Cependant, beaucoup de contemporains préfèrent jouer avec les textes pour les faire concorder avec leur avis et prétendent ainsi que ce ne sont pas les hommes aptes au combat qui sont désignés par ces termes mais ceux qui combattent réellement. A partir de là, ils citent des savants anciens pour montrer qu'il est interdit de s'en prendre aux non-combattants mais ceci va à l'encontre de toute intégrité intellectuelle comme nous nous proposons de démontrer dans ce qui suit.

Réfutation :

Voyons donc comment nos chers imams drapent la vile nudité de leur scélératesse sous quelques vieux haillons volés aux textes des prédécesseurs. La nullité de leur prétention apparaît sous plusieurs aspects :

1. En remettant en perspective les textes des savants, nous comprendrons quel est le fond de leur pensée.

Chez les hanafites :

'Alâ ad-Dîn al-Kâsânî (hanafite, mort en 587 H) a dit : « **La base dans ce sujet est que**

¹ Ibn Qudâmah al-Maqdîsî, *al-Mughnî*, t. 9, pp. 311-312.

quiconque fait partie de *ahl al-qitâl* (aptés au combat), il est permis de le tuer qu'il combatte ou qu'il ne combatte pas. Et quiconque ne fait pas partie de *ahl al-qitâl*, il n'est permis de le tuer que s'il combat réellement ou dans le sens en donnant des avis [aux combattants], en leur obéissant, en les encourageant et par d'autres actes semblables que nous avons cités précédemment.

Ainsi, le prêtre est tué, de même que le touriste qui se mélange aux gens, celui qui perd la raison momentanément puis la retrouve, le sourd, le muet, celui qui est amputé de la main gauche, et celui dont un des deux pieds est coupé. **Et ce, même s'ils ne combattent pas car ils font partie des *ahl al-qitâl* (aptés au combat).** »¹

Il dit également plus loin : « Quant aux moines dans les monastères, ils doivent payer la *jizyah* (capitation) s'ils sont dans la capacité de travailler car ils font partie des *ahl al-qitâl* (aptés au combat). »² **Or, il est bien connu que les moines dans les monastères ne sont pas des combattants ni des militaires mais les savants les considèrent comme faisant partie des *ahl al-qitâl*.**

Abû Bakr as-Sarkhasî (hanafite, mort en 490 H) a dit : « **Les *muqâtilah* sont tous ceux qui ont atteint le stade des hommes [...]** S'il on sait qu'il n'est pas pubère et qu'il a moins de quinze ans, alors il fait partie des enfants et non des *muqâtilah*, qu'il combatte ou non, et il en est de même pour les femmes. En effet, **les *muqâtilah* sont ceux qui ont un physique apte au combat s'ils souhaitent combattre alors que les femmes et les enfants n'ont pas un physique apte au combat. Ils ne sont donc pas des *muqâtilah* même s'ils participent au combat contrairement à l'heure habitude. Ne vois-tu pas que celui d'entre les hommes pubères qui ne combat pas fait partie des *muqâtilah* en considérant le fait qu'il a un physique apte au combat.** »³

Chez les malékites :

L'Imam Ibn 'Abd al-Barr (malékite, mort en 463 H) a dit : « Quant aux romains, il n'y a aucun mal à les attaquer de nuit par surprise car le message de l'Islam leur est parvenu et leur terre est

proche de la nôtre. Quiconque refuse d'embrasser l'Islam ou de verser la *jizyah* (capitation) est combattu. **Les hommes sont tués, combattants et non combattants, s'ils sont pubères.** Les femmes ne sont pas tuées, ni les enfants, ni les vieillards [...]. **Si le cas d'un prisonnier lui pose problème pour savoir s'il est pubère, il regarde sous son vêtement et s'il trouve des poils pubiens alors il est jugé parmi les *muqâtilah* : il est tué ou pris en esclave. Si, en revanche, il ne trouve pas de poils, alors il est jugé parmi les enfants.** »⁴

Ibn Ruchd (malékite, mort en 595 H) a dit : « La cause globale de leur divergence est leur divergence au sujet de la cause qui impose le meurtre. **Celui qui prétend que la cause est la mécréance n'a exclu personne parmi les idolâtres. Quant à celui qui prétend que la cause est la capacité à combattre pour interdire de tuer les femmes malgré qu'elles soient mécréantes, il a exclu ceux qui n'ont pas la capacité de combattre [...]** »⁵

Chez les chaféites :

L'Imam ach-Châfi'î (mort en 204 H) a dit : « Le dirigeant doit recenser tous les hommes présents dans ses pays parmi **les *muqâtilah* qui sont les pubères ou ceux qui ont atteint l'âge de quinze ans**, et les enfants qui sont les non pubères ou ceux n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. »⁶

L'Imam Abû al-Hasan al-Mâwardî (chaféite, mort en 450 H) a dit : « **Il est permis aux musulmans de tuer les *muqâtilah* des idolâtres sur lesquels ils ont eu la victoire, qu'ils soient combattants ou non-combattants.** »⁷ Ceci prouve bien qu'un mécréant peut faire partie des *muqâtilah* sans pour autant être un combattant. CQFD !

Chez les hanbalites :

L'Imam Ibn Qudâmah al-Maqdisî (hanbalite, mort en 620 H) a dit : « Nous rétorquons que l'infirme et l'aveugle ne sont pas de *ahl al-qitâl* donc ils sont semblables à la femme. Concernant le moine, il est rapporté qu'Abû Bakr as-Siddîq رضي الله عنه a dit : "Vous passerez par des gens dans des monastères qui s'y sont enfermés, laissez-les donc jusqu'à ce qu'Allah les fasse mourir sur leur égarement."

¹ 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî, *Badâ'î' as-Şanâ'î fî Tartîb ach-Charâ'î*, t. 7, p. 101.

² 'Alâ' ad-Dîn al-Kâsânî, *Badâ'î' as-Şanâ'î fî Tartîb ach-Charâ'î*, t. 7, p. 111.

³ Abû Bakr as-Sarkhasî, *Charḥ as-Sayr al-Kabîr*, p. 1808.

⁴ Abû 'Umar Ibn 'Abd al-Barr, *al-Kâfî fî Fiqh Ahl al-Madînah*, t. 1, pp. 466-467.

⁵ Abû al-Walîd Ibn Ruchd, *Bidâyat al-Mujtahid wa Nihâyat al-Muqtaṣid*, t. 2, p. 163.

⁶ Muḥammad ach-Châfi'î, *al-Umm*, t. 4, p. 162.

⁷ Abû al-Hasan al-Mâwardî, *al-Aḥkâm as-Şulṭāniyah*, p. 77.

De plus, le fait de ne pas combattre est, pour eux, une marque de religiosité donc **ils sont semblables à celui qui n'est pas capable de combattre.** »¹ Ici, Ibn Qudâmah explique que si le moine est épargné c'est parce qu'il est semblable à celui qui n'est pas capable de combattre même s'il le voulait comme pour l'infirme et l'aveugle. **Cela montre clairement que les *ahl al-qitâl* sont les hommes aptes au combat.**

Ce même illustre savant nous dit également : « Nous rétorquons qu'après que Sa'd Ibn Mu'âdh ait émis son jugement sur les juifs de Banî Qurayzah, le prophète ﷺ ordonna que soient tués les *muqâtilah* et que leurs enfants soient pris en captifs. **Il ordonna qu'ils soient déshabillés de sorte que ceux dont les poils pubiens étaient apparus soient classés parmi les *muqâtilah* tandis que les autres furent classés parmi les enfants.** 'Aṭiyah al-Quraẓî a dit : "J'ai été présenté le jour de Qurayzah au messenger d'Allah ﷺ car ils avaient un doute à mon sujet. Le prophète ﷺ ordonna alors qu'on m'examine afin de savoir si j'avais atteint la puberté. Ils m'examinèrent donc et virent que je n'étais pas encore pubère et je fus classé parmi les enfants." »² **Par conséquent, une personne de sexe masculin, saine de corps et d'esprit, est considérée comme un enfant avant la puberté et comme faisant partie des *muqâtilah* après la puberté.**

Manṣûr al-Bahûṭî (mort en 1051 H) va trancher la question en ces termes : « "S'il tombe malade d'une maladie dont on ne peut espérer la guérison comme l'infirmité ou autre" telle la tuberculose ou l'hémiplégie, "alors **il sort des *muqâtilah*** et sa part [du butin] tombe" **car il ne fait plus partie de ceux qui sont aptes à combattre**, contrairement au cas où l'on peut espérer la guérison comme pour la fièvre ou la migraine." »³

Ajoutons ici une parole de Cheikh al-Islâm Ibn Taymiyah (mort en 728 H) qui est souvent pris en exemple par nos opposants pour prouver que seuls les combattants peuvent être tués. Il dit : « L'apostat est tué même s'il est dans l'incapacité de combattre, contrairement au mécréant

de souche qui ne fait pas partie de *ahl al-qitâl*, celui-ci n'est pas tué chez la plupart des savants comme Abû Ḥanîfah, Mâlik et Aḥmad. »⁴ Ici, il s'agit de l'opposition entre l'apostat qui n'est pas apte au combat et le mécréant de souche qui n'est pas de *ahl al-qitâl*. **Il est donc évident que *ahl al-qitâl* sont ceux qui ont la capacité de combattre, qu'ils combattent ou non.** Ainsi, toutes les paroles d'Ibn Taymiyah au sujet des *muqâtilah* ou des *ahl al-qitâl* sont à comprendre à la lumière de ce texte où il explicite son propos.

2. Le compagnon Abû Sa'd al-Khudrî ﷺ rapporte : « Les gens du peuple de Qurayzah s'en remirent au jugement de Sa'd Ibn Mu'âdh. Le prophète ﷺ le fit appeler et le voilà qui vint à dos d'âne. Lorsqu'il arriva à la mosquée, le prophète ﷺ dit aux anṣâr : "Levez-vous pour votre maître ou le meilleur d'entre vous." Puis, il dit : "Ces gens ont consenti à s'en remettre à ton jugement." Sa'd dit alors : "Leurs *muqâtilah* sont tués et leurs enfants faits captifs." [Le prophète] dit : "Tu as jugé par le jugement d'Allah" ou peut-être a-t-il dit : "par le jugement du Roi [Allah]". »⁵

'Aṭiyah al-Quraẓî a dit : « J'étais de ceux sur qui Sa'd Ibn Mu'âdh émit son jugement. Ils doutèrent alors à mon sujet : faisais-je partie des enfants ou des *muqâtilah* ? Le messenger d'Allah ﷺ dit alors : "Regardez [son pubis], si ses poils sont apparus, tuez-le donc et sinon ne le tuez pas." »⁶

Nous avons ici deux hadiths parfaitement clairs sur la signification du terme *muqâtilah* que certains seraient tentés de traduire par combattants. Remettons-nous en à la compréhension des imams du hadith qui ont rapporté ce récit et aux grands savants de l'Islam afin d'être fixés.

L'imam Ibn Ḥibbân (mort en 354 H) a classé ce hadith sous l'intitulé : « **Mention de l'ordre de tuer le pubère dans la terre de la guerre et d'épargner le non pubère** »⁷. Plus loin, il l'a classé sous l'intitulé : « **Mention de la cause par laquelle il a distingué entre les captifs et les *muqâtilah*** »⁸.

L'imam 'Abdullah ad-Dârimî (mort en 255H) a classé ce hadith sous l'intitulé : « **Chapitre : la limite à partir de laquelle l'enfant est tué** »⁹ Il n'est bien évidemment pas question, ici, de tuer des enfants puisqu'à partir de cette limite l'enfant n'est justement plus considéré comme tel.

L'imam Ibn Abî Chaybah (mort en 235 H) a classé le hadith sous l'intitulé : « **Celui qu'il est interdit de tuer dans la terre de la guerre** »¹⁰. Autrement dit, il n'y a aucun mal à tuer celui d'entre les hommes qui est pubère.

1 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Mughnî*, t. 9, pp. 311-312.

2 Ibn Qudâmah al-Maqdisî, *al-Mughnî*, t. 4, p. 345.

3 Manṣûr al-Bahûṭî, *Kachâf al-Qinâ' 'an Matn al-Iqnâ'*, t. 3, p. 103.

4 Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 28, p. 534.

5 Muḥammad al-Bukhârî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 4121.

6 Muḥammad Ibn Ḥibbân, *Ṣaḥîḥ Ibn Ḥibbân*, hadith n° 4781.

7 Op. cit. t. 11, p. 104.

8 Op. cit. t. 11, p. 105.

9 'Abdullah ad-Dârimî, *Sunan ad-Dârimî*, t. 1, p. 591.

10 Abû Bakr Ibn Abî Chaybah, *Muṣannaf Ibn Abî Chaybah*, t. 6, p. 482.

Ibn Qayyim al-Jawziyah (mort en 751 H) a dit : « **Le messager d'Allah ﷺ a ordonné que soient tués tous ceux qui étaient pubères, quant aux non pubères, ils furent placés avec les enfants. Des tranchées leur furent creusées dans le marché de Médine et leur nuque fut frappée tandis qu'ils étaient entre six cent et sept cent.** »¹

Ce point ne laisse aucun doute quant au fait que les *muqâtilah* sont tous les hommes pubères sains de corps et d'esprit sans se soucier du fait qu'ils soient combattants ou non.

3. Ibn Ḥazm az-Zāhirī (zāhirite, mort en 456 H) rapporte : « 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb a écrit aux commandants des armées : **“Ne nous rapportez aucun des mécréants, tuez-les mais ne tuez que ceux qui sont pubères. Ne tuez ni enfant ni femme.”** »²

Ibn Abī Chaybah (mort en 235 H) rapporte d'après Ibn 'Umar : « 'Umar a écrit aux armées de ne tuer ni femme ni enfant et de tuer ceux qui sont pubères. »³

Ce récit vient ainsi confirmer le point précédent concernant la légitimité de viser les hommes pubères parmi les mécréants *ḥarbī*.

4. L'Imam al-Bukhārī rapporte qu'Ibn 'Umar رضي الله عنه a dit : « J'ai été amené au messager d'Allah ﷺ le jour de la bataille d'Uḥud alors que j'avais quatorze ans et il ne m'a pas accepté. Puis, je fus présenté à lui le jour de la bataille des tranchées alors que j'avais quinze ans et

il m'autorisa [à participer au combat]. »⁴

L'Imam Abū 'Isā at-Tirmidhī (mort en 279 H) rapporte dans ses *Sunan* que le calife 'Umar Ibn 'Abd al-'Azīz (mort en 101 H) a dit : « **Ceci est la limite qui distingue les enfants des *muqâtilah*.** »⁵

Ibn Ḥajar al-'Asqalānī (mort en 852 H) commente dans son explication de *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī* : « Il s'est appuyé sur l'histoire d'Ibn 'Umar pour affirmer que **celui qui atteint l'âge de quinze ans se voit soumis aux règles des pubères même s'il n'est pas réellement pubère.** Il est chargé d'accomplir les actes d'adoration et les peines légales, il a le droit à sa part du butin **et il est tué si c'est un mécréant *ḥarbī*** [...] »⁶ Pour les savants musulmans tels qu'Ibn Ḥajar, c'est donc tout mécréant *ḥarbī* de sexe masculin et pubère qui peut être tué tant qu'il n'entre pas dans les exceptions mentionnées précédemment.

Quant à an-Nawawī (mort en 676 H), il dit dans l'explication de *Ṣaḥīḥ Muslim* : « Ceci est une preuve pour délimiter l'âge adulte à l'âge de quinze ans et c'est l'avis d'ach-Chāfi'ī, d'al-Awzā'ī, d'Ibn Wahb, d'Aḥmad et d'autres. Ils dirent qu'en atteignant l'âge de quinze ans, il devient responsable même s'il n'est pas réellement pubère. Les règles [des adultes] lui sont appliquées telles que l'obligation d'accomplir les actes d'adoration. Il a le droit également à la part d'un homme pour le butin **et il est tué si c'est un mécréant *ḥarbī*.** »⁷

EN RÉSUMÉ :

3

Il est interdit de tuer intentionnellement les femmes et les enfants mécréants à moins que ces derniers ne participent effectivement – d'une manière ou d'une autre – à la guerre. Ceci fait l'objet d'un consensus parmi les savants de l'Islam.

4

A la base, il est permis de tuer tout homme pubère parmi les mécréants *ḥarbī* sauf quelques exceptions au sujet desquelles les savants ont divergé en fonction des différentes écoles juridiques : les moines enfermés dans les monastères, les infirmes, les vieillards décrépits, les agriculteurs, les domestiques.

1 Ibn Qayyim al-Jawziyah, *Zād al-Ma'ād fī Hadyi Khayr al-'Ibād*, t. 3, p. 122.

2 Ibn Ḥazm az-Zāhirī, *al-Muḥallā bi al-Āthār*, t. 5, p. 351.

3 Abū Bakr Ibn Abī Chaybah, *Muṣannaḥ Ibn Abī Chaybah*, t. 6, p. 483.

4 Muḥammad al-Bukhārī, *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, hadith n° 2664.

5 Abū 'Isā at-Tirmidhī, *Sunan at-Tirmidhī*, t. 3, p. 633.

6 Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, *Fatḥ al-Bārī Charḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, t. 5, pp. 278-279.

7 Abū Zakariyā an-Nawawī, *Charḥ an-Nawawī 'alā Ṣaḥīḥ Muslim*, t. 13, p. 12.



ÉTUDE DE CAS : LES ATTAQUES DU 13 NOVEMBRE 2015

Nous venons de poser les bases essentielles de notre étude mais plusieurs points restent à aborder afin d'avoir une vision précise du sujet. Plutôt que de continuer à exposer – de manière indépendante – les règles établies par l'Islam concernant la guerre, nous les mentionnerons au cours de l'étude du cas des attentats du 13 Novembre qui ont frappé la France. Cela nous permettra de répondre directement à la plupart des ambiguïtés soulevées par nos opposants.

Ceci dit, afin d'éviter l'accumulation excessive d'informations et vu la haute teneur en données inédites contenues dans cette première partie et jamais lues auparavant dans le paysage musulman français, cette étude de cas fera l'objet d'une seconde partie dans le prochain numéro de **DAR AL ISLAM** si Allah ﷻ nous le permet. Nous entendons déjà les voix discordantes s'élever pour dire que nous n'avons pas répondu à tous les arguments des opposants tels que l'interdiction de tuer les femmes comme nous l'avons signalée, le fait que les musulmans de France ont accordé aux mécréants de France un pacte de sécurité que tous les musulmans se doivent de respecter, le fait que les citoyens français non-combattants sont assimilés à des agriculteurs ou à des domestiques qu'il n'est pas permis de tuer, et bien d'autres arguties fallacieuses invoquées par les imams de la République. N'ayez crainte, nous avons autant de cartouches que le commando du 13 Novembre et chacune d'entre elles à sa place dans la tête de nos futures victimes que sont les ambiguïtés des charlatans. Patience.



1^{ère}

والموعد دابق
LE RENDEZ-VOUS EST À DÂBIQ



WILAYAH: NINIVE

A VOIR

2^{ème}

إلى أبناء يهود
AUX FILS DES JUIFS



WILAYAH: AL-KHAYR

3^{ème}

نار الكماة
LA REVANCHE DES BRAVES



WILAYAH: 'ADAN ABYAD

4^{ème}

ولاء وبراء
ALLIANCE ET DÉSAVEU



WILAYAH: AL-ANBÂR

5^{ème}

وأعدوا 1
ET PRÉPAREZ 1



WILAYAH: KHORASSAN

6^{ème}

هذا وعد الله 2
CECI EST LA PROMESSE D'ALLAH 2



WILAYAH: DJILAH

7^{ème}

خماة الدين 2
LES DÉFENSEURS DE LA RELIGION 2



WILAYAH: AL-FURAT

8^{ème}

دانب هن سبر الممارك في ولاية غرب إفريقيا
LES BATAILLES EN COURS EN AFRIQUE DE L'OUEST



WILAYAH: AFRIQUE DE L'OUEST

9^{ème}

صولات الموحدين في بزايز بهرز
LES RAIDS DES MONOTHÉISTES À BAZAYIZ BUHRIZ



WILAYAH: DIYALAH

10^{ème}

يا قوم اتبعوني أهدكم سبيل الرشاد
O MON PEUPLE, SUIVEZ-MOI JE VOUS GUIDERAI
AU SENTIER DE LA DROITURE



WILAYAH: NINIVE



LE TESTAMENT DE NOTRE FRÈRE ABÛ 'UMAR AL-BALJÎKÎ

—
AU NOM D'ALLAH LE TOUT MISÉRICORDIEUX
LE TRÈS MISÉRICORDIEUX

Voici ma *waṣīyah* (testament). Tout d'abord, je tiens à m'excuser auprès de tous les frères et de tous les musulmans. Je vous demande de faire beaucoup d'invocations pour qu'Allah accepte mes actions et m'élève au *Firdaws* (le plus haut degré du Paradis) ainsi que vous. J'appelle mes parents à craindre Allah, à se repentir, faire la *hijrah* et combattre dans le sentier d'Allah.

J'appelle tous les musulmans à craindre Allah et à combattre pour Lui dans Son sentier. Je demande aussi aux *mujāhidīn* de craindre leur Seigneur et de rester ferme sur cette voie, de patienter et d'obéir à leur émir qui que ce soit tant qu'il ne les appelle pas à désobéir à Allah.

Ô mes frères, les temps ont changé et ne font que changer, les *fitnah* (épreuves) défilent devant nous sans que l'on soit à l'abri d'être atteint par l'une d'elle, qu'Allah nous en préserve. Faites attention à ne pas être atteint par *al-Wahn* : l'amour d'ici-bas et la crainte de la mort.

Ô mes frères, par Allah j'ai vu un cancer se propager entre les *mujāhidīn* et je parle aussi de moi, qu'Allah nous pardonne. Ce cancer c'est *al-ghaybah wa an-namīmah* (la médisance et la calomnie) qui sont des grands péchés. Par Allah, je n'ai trouvé de remède à cette maladie si ce n'est les invocations et la solitude en m'écartant de certains frères par *maṣlaḥah* (bénéfice).

Annoncez la bonne nouvelle mes frères, il y a un Paradis avec une récompense énorme et inimaginable qui nous attend. Patience, invoquez beaucoup Allah, combattez et courez vers le martyr car nous sommes les victorieux par la

permission d'Allah. Aimez-vous entre frères, patientez entre vous, aidez-vous dans ce qu'Allah aime, rappelez-vous de la miséricorde d'Allah entre vous et faites que votre haine soit contre les mécréants et votre amour pour les musulmans. Travaillez dans le sentier d'Allah, persistez dans la construction et l'évolution du Califat. Donnez votre temps, votre savoir, votre force pour cela et non pas pour les affaires futiles du bas monde, le *Chayṭān* (le diable) ne vous laissera pas, soyez donc plus fort que lui.

Pour ce qui est de mes biens, normalement tout est distribué par Abû Baṣīr et Abû Jandal. Celui qui souhaite quelque chose, qu'il le prenne et l'utilise dans le sentier d'Allah. Je n'ai pas d'argent et s'il y en a, qu'il soit alors utilisé dans le sentier d'Allah. Soyez comme des grands frères pour Abû Maṣṣūr, encadrez-le dans le bien afin qu'il devienne un lion du *tawḥīd* par la science islamique et militaire. Qu'Allah nous permette de conquérir Rome ainsi que tous les pays.

Pour les frères avec qui j'ai travaillé, qu'ils me pardonnent et continuent à travailler sans relâche car c'est avec des sacrifices qu'Allah nous donne la victoire et si jamais je suis en prison – qu'Allah m'en préserve ainsi que vous – il faut uniquement invoquer Allah pour moi et si par rapport à la *maṣlaḥah* (bénéfice) il faut que je tue des mécréants, faites-moi passer le message et qu'Allah me raffermisse, par Sa permission je couperai la tête d'un mécréant pour me rapprocher encore plus d'Allah.

Wa as-Salāmu 'Alaykum wa Raḥamtullahi wa Barakātuh





LES RAFIDITES D'IBN SABA` JUSQU'AU DAJJÂL

Les ennemis d'Allah ont très vite compris que face aux messages des prophètes et à la force de la foi de ceux qui les ont suivis ils ne pouvaient pas faire grand-chose. La guerre, les persécutions n'ont pas réussi à éliminer la foi et ses partisans alors ils ont décidé d'infiltrer la religion des prophètes afin de la corrompre de l'intérieur.

Citons, afin d'illustrer nos propos, quelques éléments de cette longue chaîne de falsificateurs et de corrupteurs pour arriver finalement à l'objectif de ces lignes : démontrer que le chiisme rafidite est une création juive et une religion autre que l'Islam.

- Le Samaritain cité dans le Coran a introduit l'adoration du veau d'or parmi les fils d'Israël durant l'absence de Mûsâ ﷺ comme cela est cité dans les versets 85 à 95 de la sourate Tâhâ.

- Les falsificateurs de la Torah ont introduit dans ce livre qui avait été révélé à Mûsâ ce qui s'y trouve à notre époque comme mécréance et insultes contre Allah et ses prophètes. Allah ﷻ a dit : {**Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? alors qu'un groupe d'entre eux; après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment.**} [al-Baqarah : 75]

- 'Amrû Ibn Luhay al-Khuzâ'i a introduit l'idolâtrie chez les arabes et modifié la religion d'Isma'il et de son père Ibrâhîm ؑ. Abû Hurayrah rapporte que le messenger d'Allah ﷺ a dit : « L'Enfer m'a été montré, j'y ai vu 'Amrû Ibn Luhay Ibn Qami'ah Ibn Khindif traîner ses entrailles en Enfer. Il est le premier qui a changé la religion d'Ibrâhîm. »¹ La ruse du diable et de son agent 'Amrû Ibn Luhay – qui était un devin ayant un groupe de djinns à son service – a été d'introduire les idoles et de corrompre le *tawhîd* des arabes tout en les persuadant que ces « bonnes innovations » ne les faisaient pas sortir de la religion d'Ibrâhîm.

- Le juif Paul de Tarse est entré dans la religion du messie 'Isâ Ibn Maryam pour la corrompre et y a introduit les bases de la religion chrétienne mécréante. Ainsi, il y a disséminé l'idolâtrie et l'attribution d'un enfant à Allah, le fait de délaissier les lois des prophètes telles que la circoncision ou le fait de s'abstenir des viandes immolées par les idolâtres. Pour finir, il a fait la promotion de ce qui sera nommé plus tard *al-Irjâ'* extrême qui est le fait de croire que la « foi » du cœur suffit pour entrer au paradis sans pratiquer par les actes des membres.²

- 'Abdullah Ibn Saba', celui dont Ibn Taymiyah a dit : « Les gens de science ont indiqué que les débuts des chiïtes rafidites sont l'œuvre de l'hérétique 'Abdullah Ibn Saba' qui a fait apparaître l'Islam tout en restant secrètement juif pour corrompre la religion islamique comme l'avait fait Paul le juif pour corrompre le christianisme. »³

Son apparition ténébreuse a eu lieu lors du califat de 'Uthmân Ibn 'Affân où il a fomenté des révoltes contre ce dernier. Ibn Kathîr rapporte : « D'après Sayf Ibn 'Umar que la cause de la rébellion contre 'Uthmân est un homme nommé 'Abdullah Ibn Saba'. Il était juif et a prétendu être musulman. Il a voyagé en Egypte et a enseigné aux gens une théorie qu'il avait inventée de toute pièce. Il disait aux gens : "N'est-il pas établi que 'Isâ Ibn Maryam va revenir à ce monde ?" Lorsque la personne répond par l'affirmative, il lui disait : "Le messenger d'Allah ﷺ n'est-il pas plus noble que lui ? Pourquoi donc ne reviendrait-il pas à ce monde ?" Il disait ensuite : "Le messenger d'Allah ﷺ a accordé sa succession à 'Alî Ibn Abî Tâlib, le messenger d'Allah est donc le sceau des prophètes tandis que 'Alî est le sceau des successeurs"⁴ Il disait également : "Il a plus de droit à l'émirat que 'Uthmân, ce dernier s'est emparé injustement de l'autorité." Ses partisans ont donc remis en cause l'autorité de 'Uthmân, prétendant ainsi ordonner le bien et interdire le mal. Des égyptiens ont été séduits et ont écrits à des habitants de Kûfah et de Bassora⁵ avec lesquels ils se sont accordés. Ils se sont ensuite rassemblés sur le fait de remettre en cause l'autorité de 'Uthmân. »⁶

Plus tard, des partisans d'Ibn Saba' dans la ville de Kûfah ont prétendu que 'Alî Ibn Abî Tâlib était un dieu. Il les a alors brûlés vifs comme cela est rapporté notamment par Abû Bakr al-Âjurri dans son ouvrage intitulé *ach-Charî'ah*. Ainsi, un homme seul a suffi pour corrompre des foules entières de gens dans divers endroits, provoquer la mort du calife⁷ et créer une secte dont les musulmans souffrent encore de nos jours.

1 Ibn Abî Chaybah, *al-Muṣannaf*, hadith n° 35740.

2 Pour plus de détails sur les dangers de la croyance des *murji'ah*, voir le numéro 6 du magazine *DAR AL ISLAM*. C'est peut-être pour cette raison qu'*al-Irjâ'*, qui entraîne un laxisme flagrant vis-à-vis des actes religieux et même envers la mécréance majeure, a été nommé par Ibn 'Abbâs : « Une branche du christianisme. » (cf. Abû Bakr al-Lâlikâ'i, *Charḥ Uṣûl l'itiqâd Ahl as-Sunnah wa al-Jamâ'ah*, récit n°1128).

3 Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 28, p. 484.

4 Cette prétention est totalement mensongère et elle est basée sur les racines juives d'Ibn Saba' comme nous allons le voir. Les croyants quant à eux sont unanimes sur le califat de 'Uthmân et ses mérites.

5 Ces villes sont devenues par la suite des centres du chiïsme et ce jusqu'à nos jours.

6 Ismâ'il Ibn Kathîr, *al-Bidâyah wa an-Nihâyah*, t. 10, p. 263.

7 'Uthmân a été assassiné suite à cette rébellion fomentée par Ibn Saba' et ses partisans.

1. LA PREUVE DE LA PATERNITÉ JUIVE DU CHIISME RAFIDITE :

Le savant des pieux prédécesseurs, ach-Cha'bi¹, cite ici un ensemble de points de croyance qui prouve la paternité juive de la religion des chiïtes rafidites. Il dit : « **Je te mets en garde contre les passions qui égarent, la pire étant celle des rafidites. Ceci car il y a parmi eux des juifs qui sont entrés dans l'Islam pour y répandre leur égarement comme Paul le Juif a fait avec le christianisme.** Ils ne sont pas entrés dans l'Islam par crainte d'Allah ou par foi en Lui, mais par haine contre les gens de l'Islam et pour comploter contre eux. 'Alî ibn Abî Tâlib a brûlé vifs certains d'entre eux et en a exilés d'autres. Parmi eux 'Abdullah Ibn Saba` qu'il a exilé à Sâbât, 'Abdullah Ibn Chabâb, exilé à Jâzat et Abû al-Kurûch ainsi que son fils.

L'épreuve des rafidites est semblable à celle des juifs :

- Les juifs disent que la royauté ne doit être que dans la descendance de David. Les rafidites disent que l'émirat ne peut être que dans la descendance de 'Alî.
- Les juifs disent qu'il ne peut y avoir de *jihâd* dans le sentier d'Allah² jusqu'à ce que sorte le *Masîḥ ad-Dajjâl*³ [...] Les rafidites disent qu'il n'y a pas de *jihâd* jusqu'à ce que le Mahdî vienne⁴ et qu'un appeleur appelle du ciel [...]
- Les juifs ont falsifié la Torah, de même que les rafidites ont falsifié le Coran.⁵
- Les juifs haïssent Jibrîl et disent qu'il est leur ennemi parmi les anges, de même que certains rafidites disent qu'il s'est trompé en donnant le message à Muḥammad ﷺ [et non à 'Alî].
- Les juifs et les chrétiens sont mieux que les rafidites pour deux raisons : si l'on demande aux juifs qui sont les meilleurs de leur communauté, ils répondent les compagnons de Mûsâ. Et si l'on demande aux chrétiens, qui sont les meilleurs de leur communauté, ils répondent les compagnons de 'Îsâ. **Alors que si l'on demande aux rafidites qui sont les pires de leur communauté ils diront que ce sont les compagnons de Muḥammad ﷺ. On leur a ordonné de demander le pardon pour eux et ils les ont maudits.**



Le président iranien en compagnie du pape croisé

¹ Amir ach-Cha'bi (mort en 102 H), parmi les savants des tâbi'in, il rapporte le hadith de plus de 48 compagnons du prophète ﷺ.

² Les juifs, au cours des siècles, après la destruction du second temple par les Romains en 70 de l'ère chrétienne, n'ont pas combattu leurs ennemis si ce n'est par la trahison et l'infiltration. Jusqu'à ce que le sionisme soit créé au cours du dix-neuvième siècle. Cette innovation, combattue par certains rabbins, a permis aux juifs de contourner leurs propres textes qui interdisaient le combat et la fondation d'un Etat avant la venue du « Messie ».

³ Cela prouve que les anciens savaient que le Messie des juifs, tout comme le Mahdî des rafidites, n'est autre que le *Dajjâl* comme nous le détaillerons plus tard dans cet article.

⁴ De même, les rafidites ne voyaient pas le combat ni la fondation d'un Etat en absence de leur dernier Imam Muḥammad Ibn Ḥasan al-'Askarî, qui a disparu depuis l'an 260 de l'hégire, et ce jusqu'il revienne. Mais leur *taḡhût* Khomeyni (1902 - 1989) leur a innové le principe de *wilâyat al-faqîh* selon lequel un savant rafidite, en l'occurrence lui, pouvait exercer le pouvoir politique en l'absence de leur prétendu Mahdî.

⁵ Le Coran est infalsifiable mais ce que veut dire ach-Cha'bi c'est que les rafidites – qu'Allah les maudisse – ont prétendu que le Coran avait été falsifié, ce qu'aucune secte à par eux ne prétend par ailleurs.



L'épée est dégainée contre eux jusqu'au jour de la résurrection. Ils n'auront jamais le dessus, leur bannière ne flottera pas, ils ne seront jamais rassemblés sur rien. Leur appel est sans valeur, leur rassemblement est perclus de divisions. Toutes les fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Allah l'éteint. »¹

Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb mentionne une autre juiverie rafidite : « **Ils sont semblables aux juifs qui attribuent la turpitude à Maryam la pure du fait qu'ils calomnient 'Â'ichah l'épouse du messenger d'Allah ﷺ qui a été innocentée de cette accusation mensongère**². Ils ont perdu par cela la Foi. Ils ressemblent aux juifs qui disent que Dînâ la fille de Ya'qûb a été violée par un idolâtre lorsqu'ils prétendent que 'Umar a violé la fille de 'Alî. »³

2. D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES JUIVES CHEZ LES RAFIDITES :

- Parmi les croyances et les pratiques juives, que l'on ne trouve que chez cette secte, figure l'adoration des tombes de leurs imams. Le messenger d'Allah ﷺ a dit : « Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens, ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prières. »⁴

Ibn Taymiyah a dit : « Les premiers à avoir forgé des hadiths sur le mérite de voyager vers les mausolées sur les tombes sont les gens de l'innova-

tion parmi les rafidites et autres qui délaissent les mosquées et adorent les mausolées. »⁵

Le cheikh Muḥammad Ibn 'Abd al-Laṭîf, après avoir cité des paroles d'Ibn Taymiyah sur le jugement de celui qui insulte les compagnons, a dit : « Ceci est le jugement des rafidites à la base. Mais de nos jours leur situation est pire et bien plus laide puisqu'ils ont ajouté à tout cela l'exagération envers les saints et les pieux de la famille prophétique et ont cru qu'ils pouvaient nuire ou amener un quelconque bien dans l'aisance ou la difficulté. Ils voient que tout cela est une chose par laquelle ils se rapprochent d'Allah et une religion qu'ils pratiquent. **Celui qui s'abstient, après cela, de déclarer leur mécréance ou hésite, alors il ignore la réalité de ce avec quoi les messagers ont été envoyés et les livres révélés.** »⁶

Le cheikh Ḥamad Ibn 'Abdillah al-Ḥumaydî⁷ dit : « Ceci est valable à son époque, que dirait-il s'il avait vu la nôtre et les rafidites faisant apparaître leur idolâtrie dans les deux lieux saints et au cimetière d'al-Baqî⁸. Ces rafidites sont des adorateurs de tombes et de mausolées, pas des gens qui adorent Allah dans les mosquées. Il est une obligation de purifier les deux lieux saints et la péninsule de ces gens-là. Allah a dit : **{Les associateurs ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci.}** [at-Tawbah : 28] Et le prophète ﷺ arabe. »⁹

1 Abû Bakr al-Lâlikâ'î, *Charḥ Uṣûl l'Iqâd Ahl as-Sunnah wa al-Jamâ'ah*, récit n°2823.

2 Ibn Kathîr a dit : « Les savants sont tous unanimes sur le fait que quiconque insulte 'Â'ichah et la calomnie après qu'ait été révélé le verset dans lequel elle est innocentée, est un mécréant car il s'est opposé au Coran. » (cf. Ismâ'il Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm*, t. 6, pp. 29-30)

3 Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, *ar-Radd 'alâ ar-Râfiḍah*, pp. 43-44.

4 Muḥammad al-Bukhârî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 435.

5 Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 27, p. 191.

6 *Ad-Durar as-Saniyah fî al-Ajwibat an-Najdiyyah*, t. 8, p. 450.

7 Il s'agit du cheikh Ḥamad Ibn 'Abdillah al-Ḥumaydî, le cheikh, le *muhaddith*, le *mujâhid*, celui qui a été lâchement exécuté dernièrement par les *ṭawâghîṭ* saoudiens après qu'il les ait combattus les armes à la main et qu'il ait été blessé à l'œil.

8 Le cimetière de Médine où sont enterrés de nombreux compagnons et membres de la famille du prophète ﷺ.

9 Muḥammad al-Bukhârî, *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî*, hadith n° 3053.

3. L'INSULTE ET MÊME LE TAKFÎR DES COMPAGNONS

Cette croyance n'est pas à proprement parler une croyance juive mais elle indique et révèle clairement que la main juive qui a planté cette graine a eu pour but de s'attaquer à la base de la religion et à ses sources premières. Cela car les compagnons sont ceux qui nous ont transmis le Coran et les hadiths. L'une des preuves du mérite des compagnons est le verset : **{Muhammad est le messenger d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l'image que l'on donne d'eux dans l'Evangile est celle d'une semence qui sort sa pousse, puis se raffermir, s'épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et font de bonnes œuvres, un pardon et une énorme récompense.}** [al-Fatḥ : 29]

Ibn Kathîr a dit : « L'Imam Malik a déduit de ce verset, dans une narration qui lui est attribuée, le *takfîr* des rafidites qui détestent les compagnons car celui qui est rempli de dépit à l'égard des compagnons est un mécréant. La preuve en est ce verset. »¹

Ibn Taymiyah a dit : « Celui qui va jusqu'à dire que les compagnons ont apostasié après le messenger d'Allah ﷺ pas la quinzaine de personnes ou qu'ils sont tous des pervers, celui-là est un mécréant sans aucun doute. La raison de cela est qu'il dément l'éloge et l'agrément d'Allah envers eux dans le Coran. Celui qui doute de la mécréance d'une telle personne est lui-même mécréant car cette parole signifie clairement que ceux qui nous ont transmis le Livre et la *Sunnah* sont des mécréants et des

Talḥa Ibn Muṣarrif a dit : « On ne peut se marier avec les femmes des rafidites et leur sacrifices ne peuvent être consommés car ils sont des apostats. »

pervers et que cette communauté qui est **{la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes}** [Âli 'Imrân : 110] et dont les meilleurs d'entre eux sont la première génération est en fait la pire des communautés et que les prédécesseurs de celle-ci sont les pires d'entre elles. La mécréance de celui qui dit cela est nécessairement connue de la religion islamique. »²

4. LE JUGEMENT DES RAFIDITES

Talḥa Ibn Muṣarrif³ a dit : « On ne peut se marier avec les femmes des rafidites et leur sacrifices ne peuvent être consommés car ils sont des apostats. »⁴

Aḥmad ibn Yûnus a dit : « Si un juif sacrifie un mouton et qu'un rafidite sacrifie un mouton, je mangerai la bête que le juif a sacrifiée et pas celle du rafidite car c'est un apostat. »⁵

Al-Firyâbî a dit : « Celui qui insulte Abû Bakr est un mécréant et on ne prie pas sur lui. » On lui dit alors : « Comment devons-nous faire avec lui alors qu'il dit *Lâ ilâha illa Llah* ? » Il répondit : Ne le touchez-pas, prenez-le avec des morceaux de bois et jetez-le dans un trou. »⁵

Abû Bakr al-Marwadhî a dit : « J'ai interrogé Abû 'Abdillâh à propos de celui qui insulte Abû Bakr, 'Umar et 'Â'ichah. Il répondit : "Je ne le vois pas sur l'Islam." »⁶

Al-Bukhârî a dit : « Je ne fais pas de différence entre le fait de prier derrière un *jahmî*, un rafidite ou derrière un juif ou un chrétien. On ne leur passe pas le *salâm*, on ne les visite pas, on ne se marie pas avec eux, on n'assiste pas à leurs funérailles, on ne mange pas de leurs sacrifices. »⁶

1 Ismâ'il Ibn Kathîr, *Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm*, t. 7, p. 338.

2 Aḥmad Ibn Taymiyah, *aṣ-Ṣârim al-Maslûl 'alâ Châtîm ar-Rasûl*, pp. 586-587.

3 Talḥa Ibn Muṣarrif (mort en 112 H) est un Imam des tâbi'in, il rapporte le hadîth, notamment, du compagnon Anas Ibn Mâlik.

4 Abû 'Abdillâh Ibn Baṭṭah, *al-Ibânah aṣ-Ṣughhrâ*, récit n° 199.

5 Aḥmad Ibn Taymiyah, *aṣ-Ṣârim al-Maslûl 'alâ Châtîm ar-Rasûl*, p. 570.

6 Abû 'Abdillâh Ibn Baṭṭah, *al-Ibânah aṣ-Ṣughhrâ*, récit n° 1196.

7 Abû Bakr al-Khallâl, *as-Sunnah*, récit n° 779.

8 Muḥammad al-Bukhârî, *Khalq Af'âl al-'Ibâd*, p. 125.

Ibn Ḥazm a dit : « Les rafidites ne font pas partie des musulmans. »¹

Ibn Taymiyah a dit : « Celui qui insulte les compagnons et ajoutent à cela l'adoration de 'Alī ou dit qu'il était un prophète et que Jibrīl s'est trompé dans la transmission du message, alors nul doute de sa mécréance et nul doute de la mécréance de celui qui s'abstient de le déclarer mécréant. De même celui qui prétend que le Coran a été falsifié ou qu'une partie a été cachée ou qu'il a des interprétations cachées qui exemptent des actes de la législation. »²

Abū Muṣ'ab az-Zarqāwī a dit : « Une multitude de savants des pieux prédécesseurs a donné l'avis décisif sur le jugement légiféré des rafidites. Leur statut est la mécréance et l'obligation de combattre celui qui fait apparaître son innovation parmi eux. Particulièrement s'ils sont un groupe armé et combattant. »³

L'émir des croyants Abū 'Umar al-Baghdādī a dit : « Les rafidites sont un groupe idolâtre et apostat. »⁴

Le cheikh Ḥamad Ibn 'Abdillāh al-Ḥumaydī a dit : « **Les rafidites sont les ennemis de la religion et la cause de la division de la Ummah. Leur religion est fondée sur l'hypocrisie et l'adoration des tombes et des saints, et le fait de rendre licite les interdits comme les turpitudes et autres.** Observe le mausolée sur la tombe de 'Alī Ibn Mūsā ar-Riḍā' en Iran idolâtre et ce que les gens y commettent comme idolâtrie claire, demandant l'aide, invoquant, sacrifiant et se rasant la tête. Observe comment la tombe de Khomeiny est adorée, les constructions et le dôme qu'ils y ont construit coûtent l'équivalent du PIB d'un Etat alors que le pays est frappé par la pauvreté et le chômage. Un grand rafidite a même déclaré dernièrement que le pèlerinage l'an prochain serait vers la tombe de Khomeiny. Observe les villes d'al-Qaṭīf,⁵ Sīhāt, al-Aḥsā et d'autres endroits des rafidites le jour de 'Āchūrah et ce qu'ils accomplissent comme demande d'aide envers al-Ḥusayn, Fāṭimah et 'Alī... Y'a-t-il une mécréance au-dessus de cette mécréance ? **Leurs hommes, leurs femmes, leurs gens du commun, leurs savants sont tous des mécréants pour cela. Il est une obligation de les prendre pour ennemis, de se désavouer d'eux,**

de mettre en garde les gens contre eux et de les informer qu'ils n'ont le choix qu'entre le sabre ou l'Islam. »

Le fait de déclarer les rafidites apostats ne signifie pas qu'un rafidite ayant grandi dans cette religion était à un moment sur l'Islam authentique. Les savants des pieux prédécesseurs ont déclaré de nombreux individus ou sectes apostats tout en sachant qu'ils n'étaient jamais rentré dans l'Islam.

Ibn Qudāmāh a dit : « Si un mécréant prononce les deux témoignages puis dit : "Je ne voulais pas vraiment être musulman" Il devient apostat et on le force à se convertir à l'Islam. Ceci est la parole de l'Imam Aḥmad. »⁶

Ibn Taymiyah a dit à propos des noussayrites : « Il n'est pas permis de les laisser sur leur religion parmi les musulmans, ni d'accepter d'eux la *jiziyah* (capitation), ni la *dhimmah*⁷. Il est interdit de se marier avec leurs femmes, ni de manger leurs sacrifices car ils sont des apostats parmi les pires des apostats. »⁸

Le cheikh 'Abdullāh Abū Buṭayn a déclaré au sujet des adoreurs de tombes qui s'affiliaient à l'Islam à son époque : « Ceux dont nous déclarons la mécréance à notre époque sont des apostats qui ont les statuts des apostats. Les savants disent par exemple : celui qui fait cela ou dit cela est un apostat, ils n'ont pas fait de son jugement le jugement des mécréants de bases ou des gens du Livre. On ne peut prendre la *jiziyah* d'eux, ni les réduire en esclavage, ni épouser la femme apostat. »⁹

1 Ibn Ḥazm az-Zāhirī, *al-Fiṣal fī al-Milal wa an-Niḥal*, t. 2, p. 65.

2 Aḥmad Ibn Taymiyah, *aṣ-Ṣārim al-Maslūl 'alā Chātīm ar-Rasūl*, p. 586.

3 Abū Muṣ'ab az-Zarqāwī, discours Le Récit des Rafidites T'est-il parvenu ?

4 Abū 'Umar al-Baghdādī, discours *Dis Je Suis sur une Preuve Evidente de mon Seigneur*.

5 Ville à majorité rafidite située à l'est de l'Arabie.

6 Ibn Qudāmāh al-Maqdisī, *al-Mughnī*, t. 9, p. 22.

7 La protection accordée aux gens du Livre dans l'Etat Islamique s'ils payent la *jiziyah* (capitation) et se soumettent aux lois de l'Islam (cf. le numéro 5 de DAR AL ISLAM).

8 Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmū' al-Fatāwā*, t. 28, p. 475.

9 *Ad-Durar as-Saniyah fī al-Ajwibat an-Najdiyyah*, t. 7, p. 482



Un juif d'Ispahan
en Iran

Ceux qui reprochent à l'Etat Islamique de déclarer les rafidites ou les noussayrites apostats et qui vont jusqu'à faire son *takfir* pour cela devraient apprendre leur religion ou déclarer mécréant l'Imam Aḥmad, Ibn Taymiyah ou les imams du Najd ! Que veulent ces gens-là ? Prendre la *jiziyah* de ces apostats, se marier avec leurs femmes, manger leurs sacrifices, conclure un traité de paix avec eux ?

Quant à l'Etat Islamique il continue à appliquer sur eux le jugement des apostats, l'épée ou l'Islam.

5. LE MAHDÎ DES RAFIDITES EST LE DAJJÂL

Le messenger d'Allah ﷺ nous a informés que la pire *fitnah* à venir est celle du *Dajjâl*. Ce faux messie menteur sortira à la fin des temps parmi les juifs d'Ispahan qui est une ville au centre de l'Iran actuel.

Anas Ibn Mâlik rapporte que le messenger d'Allah ﷺ a dit : « Le *Dajjâl* sera suivi par soixante-dix mille juifs parmi les juifs d'Ispahan qui porteront des châles sur leurs épaules. »¹

Dans une autre version rapportée par Aḥmad dans Mousnad n°13344 : « Le *Dajjâl* sortira parmi les juifs d'Ispahan. »

Abû Wâ'il² a dit : « Le plus grand nombre de suiveurs du *Dajjâl* seront les juifs et les fils de prostituées³. »⁴

Qui est le Mahdî selon les rafidites ?

Selon les rafidites, le « Mahdî » est soi-disant le fils d'al-Ḥasan al-'Askarî et qui est prénommé Muḥammad. Al-Ḥasan al-'Askarî est mort il y a environ 1200 ans. Ils prétendent que son fils, Muḥammad le « Mahdî » est né au moment de la mort de son père. Les savants de la Sunnah doutent qu'al-Ḥasan al-'Askari ait eu un fils qui lui aurait survécu mais les rafidites prétendent qu'il eut un fils qui fut caché par son père ou l'un de ses proches. Puis, celui-ci se cacha près de Samarra et il ne réapparaîtra que peu avant l'Heure dernière en ayant vécu terré près d'un millier d'années. Voilà ce qu'ils prétendent. Ici, nous vous rapporterons quelques récits sur leur « Mahdî » tirés de leurs livres les « plus authentiques »⁵.

Le rafidite an-Nu'mânî rapporte dans son livre *Al-Ghaybah* : « **Quand l'Imam [le Mahdî] mobilisera ses troupes, il invoquera Allah par Son nom hébreux.** »

Dans son livre *al-Kâfi*, le rafidite al-Kulaynî intitula un chapitre : « Chapitre : **Lorsque les Imams émergeront, ils gouverneront avec les Lois de David et de la famille de David** ». Il rapporte ensuite de Ja'far aṣ-Ṣâdiq : « **Lorsqu'al-Qâ'im [le Mahdî] de la famille de Muḥammad sortira, il gouvernera avec la Loi de David et de Salomon.** » Dans un autre récit, Ja'far aṣ-Ṣâdiq aurait dit : « La fin du monde n'arrivera pas jusqu'à qu'un homme de ma descendance

1 Muslim Ibn al-Ḥajjâj, *Ṣaḥîḥ Muslim*, hadith n° 2944.

2 Abû Wâ'il Chaqîq Ibn Salamah est un savant des *tâbi'in* qui a rencontré 'Umar, 'Uthman, 'Alî et de nombreux autres compagnons. Il est mort en 82 H.

3 Les rafidites autorisent et même recommandent le mariage temporaire sans tuteur ni témoins, ce qui revient à de la fornication pure et simple. Ils sont donc presque tous des « fils de prostituées ».

4 Ibn Abî Chaybah, *al-Muṣannaf*, récit n° 37527.

5 L'authenticité est une chose impossible à réaliser pour un menteur rafidite car ils sont connus pour être les plus grands menteurs de la création. Et en dépit du caractère imaginaire de leurs récits, ils agissent en accord avec leur fausses croyances tout comme les juifs suivront le *Dajjâl* conduits par leurs élucubrations. Ils confondront ainsi le *Dajjâl* avec le Messiah.

Mutilation d'un enfant rafidite lors d'une de leurs cérémonies



gouverne avec la Loi de David. » Al-Kulaynî a aussi mentionné que Ja'far aş-Şâdiq avait été interrogé en ces termes : « Par quelle loi gouverneras-tu ? » Il aurait répondu : « Par la Loi de la maison de David. »

Dans son ouvrage *al-Irchâd*, le rafidite aş-Ṭûsî a déclaré que Ja'far aş-Şâdiq aurait dit : « De Kûfah viendront avec al-Qâ'im vingt-sept hommes du peuple de Mûsâ, les Sept Endormis de la Cave, Josué, Salomon, Abû Dujânah al-Anşârî, al-Miqdâd et Mâlik al-Achtar. Ils seront ses partisans. »

Le rafidite al-Majlisî a écrit dans *Biḥâr al-Anwâr* que Ja'far aş-Şâdiq aurait dit : « Al-Qâ'im [le Mahdî] traitera les arabes en accord avec le code rouge. » On lui demanda : « Qu'est-ce que le code rouge ? » Il répondit en passant son doigt sous son cou pour indiquer ainsi qu'il s'agissait de la mise à mort. Al-Majlisî a aussi rapporté que Ja'far aş-Şâdiq a dit : « Fuyez les arabes, car ils auront un futur funeste. En effet pas un des leurs ne suivra al-Qâ'im lorsqu'il sortira. »

Le rafidite an-Nu'mânî a rapporté dans *al-Ghaybah* que Muḥammad al-Bâqir a dit : « Si les gens savaient ce qu'al-Qâ'im [le Mahdî] fera lorsqu'il sortira la plupart d'entre eux n'aimeraient pas le voir à cause du grand nombre de gens qu'il tuera. **Il commencera ses meurtres en tuant les Quraych. Il n'acceptera rien d'eux**

si ce n'est la guerre et il ne leur offrira rien si ce n'est l'épée. » Il rapporte également que Ja'far aş-Şâdiq a dit : « Quand al-Qâ'im de la famille du prophète sortira, il apportera cinq cent personnes ou plus et il leur frappera le cou. Puis, il en apportera cinq cent de plus et il leur frappera le cou. Et il fera cela six fois [tuant par conséquent trois mille hommes de la tribu de Quraych]. Il les tuera eux et leurs dirigeants. » Il a aussi écrit que Ja'far aş-Şâdiq¹ a dit : « Lorsqu'al-Qâ'im [le Mahdî] sortira, il n'y aura rien entre lui, les arabes et Quraych si ce n'est l'épée. »

Ainsi, le «Mahdî » rafidite parle hébreux, gouverne par la Torah, est suivi par les juifs et il tue les arabes tout particulièrement les Quraych ! Est-ce la description du Mahdî ou du Dajjâl ? De ce fait, les apostats rafidites combinent l'idolâtrie majeure (l'adoration de la famille du prophète ﷺ, le rejet du Coran et de la *Sunnah*, le *takfir* des compagnons et des mères des croyants. Lorsque l'on met ceci en parallèle avec l'attente du prétendu Messiaï des juifs – car ils renient la prophétie de 'Isâ qui reviendra avant l'heure – on ne peut s'attendre dans le futur qu'à une alliance entre les rafidites et les juifs dans leur guerre contre l'Islam et les musulmans.²

Nous cherchons refuge auprès d'Allah pour les gens de la *Sunnah* contre le mal du Dajjâl.

¹ Muḥammad al-Bâqir, Ja'far aş-Şâdiq et al-Ḥasan al-'Askarî n'étaient pas des rafidites. Ils appartenaient à la famille du prophète tout comme 'Alî, Fâtimah, al-Ḥasan et al-Ḥusayn appartenaient à la famille du prophète. Et tout comme les rafidites inventaient des mensonges au nom de 'Alî et de sa famille, ils fabriquaient des mensonges au nom de ses nobles descendants.

² Bien qu'il soit impossible de savoir avec certitude comment cette alliance se fera, il est intéressant de constater que 340 rabbins juifs américains ont récemment écrit une lettre au congrès américain en faveur d'une réconciliation Amérique-Iran, comme cela a été rapporté par la chaîne I24News (une chaîne d'information juive), le 18 août 2015, dans un article intitulé « Des centaines de rabbins donnent leur voix pour soutenir le projet nucléaire iranien ». Le rapport ajoute que le département de recherches de la Direction de l'Intelligence militaire des forces de défense juives présenta sa position aux dirigeants politiques de l'Etat juif dans lequel il « accentue les bénéfices possibles qui pourraient surgir grâce à ce projet ».

SOIS ENDURANT

Comme celui qui emprunte un chemin dangereux mais qui conduit au summum de la sécurité. Il sait qu'en faisant preuve d'endurance, la peur se dissipera et laissera place à la sécurité. Il a donc besoin de la force de l'endurance et de la force de la certitude dans ce vers quoi il avance. Lorsque son endurance et sa certitude faiblissent, il rebrousse chemin et ne peut en supporter davantage. Particulièrement s'il n'a pas de compagnon, que la solitude s'est faite ressentir et qu'il a dit : "Où sont allés les gens que je puisse prendre pour modèles ?" Ceci est la situation de la plupart des Hommes et c'est elle qui les a fait périr. La patience véridique ne laisse pas ressentir la solitude due au peu de compagnons ou à leur perte si le cœur ressent la compagnie de la première génération. Ceux qu'Allah a comblés de Ses faveurs parmi les prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels compagnons que ceux-là ! Le fait que le serviteur soit seul dans sa quête est une preuve de la sincérité de cette quête. [Ibn al-Qayyim, *Ighâthat al-Lahfân*, t.1, p.69]

DIX VIDÉOS SÉLECTIONNÉES DES RÉGIONS DE L'ÉTAT ISLAMIQUE

1^{ème}

خراسان مقبرة المرتدين 1
LE KURÂSÂN : LE CIMETIÈRE DES APOSTATS 1



LE KHURÂSÂN: LE CIMETIÈRE DES APOSTATS 1

WILAYAH: KHURÂSÂN

2^{ème}

صولة الأبرار على البيشمركة الكفار
LE RAID DES VERTUEUX SUR LES PESHMERGAS MÉCRÉANTS



WILAYAH: NINIVE

3^{ème}

البذرة الخبيثة في بلاد الحرمين الأسيرة
LA MAUVAISE GRAINE DANS LE PAYS DES DEUX LIEUX SAINTS EMPRISONNÉ



WILAYAH: AL-KHAYR

4^{ème}

سير المعارك مع الجيش النصيري
LES BATAILLES EN COURS CONTRE L'ARMÉE NOUSAYRITE



WILAYAH: ALEP

5^{ème}

قل إني على بينة من ربي
DIS : JE SUIS SUR UNE PREUVE ÉVIDENTE DE MON SEIGNEUR



WILAYAH: SALAHU-D'ÎN

6^{ème}

هم العدو فاحذرهم
L'ENNEMI C'EST EUX, PRENDS-Y GARDE



WILAYAH: AL-FURAT

7^{ème}

أخرجوا المشركين من جزيرة العرب
EXPULSEZ LES POLYTHÉISTES DE LA PÉNINSULE ARABE



WILAYAH: AL-ANBÂR

8^{ème}

فارتقبوا إنا معكم مرتقبون
ATTENDEZ DONC, NOUS ATTENDONS AUSSI AVEC VOUS



WILAYAH: HOMS

9^{ème}

قنص الموحدين للرافضة الصفوين 2
LES SNIPERS MONOTHÉISTES CONTRE LES RAPIDES SAFARIDES 2



WILAYAH: NORD DE BAGHDAD

10^{ème}

يا بلاد الوحي صبرا
Ô PAYS DE LA RÉVÉLATION, PATIENCE



WILAYAH: FALLŪJAH

LE TESTAMENT DE NOTRE FRÈRE ABÛ RAYYÂN AL-FIRANSÎ

—
AU NOM D'ALLAH LE TOUT MISÉRICORDIEUX
LE TRÈS MISÉRICORDIEUX

Ceci est le testament de l'humble esclave et serviteur d'Allah ﷻ Abû Rayyân de son vrai nom Omar Ibn Muhammad Mostefai. Je demande à Allah ﷻ, à l'instant où vous lisez ce testament – pour ceux qui le lisent ainsi qu'à tous ceux qui écoutent et à toute ma famille et à tous les musulmans – Sa miséricorde. Qu'Il nous guide et qu'Il nous accorde *al-ikhlaṣ wa aṣ-ṣidq* (la sincérité et le fait d'être véridique) dans nos intentions, nos paroles et nos actions. Qu'Il nous accorde le martyre dans Son sentier et qu'Il nous accorde le *Firdaws* (plus haut degré du Paradis). Il est certes le Clément et Il est capable de toute chose.

Message à tous mes frères *mujâhidîn* :

Mes très chers frères, je prends Allah ﷻ à témoin que mon cœur déborde d'amour pour vous et que je vous aime certes plus que mes proches. Je vous jure que j'ai pardonné à tous ceux qui auraient pu me faire du mal ou du tort. Et je vous demande, par l'amour d'Allah qui nous réunit, de me pardonner tout le mal ou le tort que j'aurais pu faire à chacun d'entre vous.

Mes frères, craignez Allah ﷻ et rappelez-vous que c'est vers Lui qu'est le retour et qu'Il nous demandera des comptes sur tout ce qu'on a fait ou dit. Ne penser pas être à l'abri de la ruse

d'Allah et espérez être pris en martyr pour éviter tout tourment ou châtiment. Pensez à ceux qui nous ont précédés, les *ṣaḥâbah* (compagnons du prophète), certains d'entre eux étaient sur de rentrer au Paradis et pourtant ils ne se sentaient pas à l'abri. Au contraire, cela n'a fait qu'augmenter leur soumission envers Allah ﷻ.

Mes frères, ne vous faites pas tromper par *Chayṭân* (le diable), ne pensez pas qu'obligatoirement vous serez *chahîd* (martyr) et qu'alors Allah ﷻ vous pardonnera tous vos péchés. Que cela ne vous pousse pas à délaisser le Coran, le *qiyâm* (la prière nocturne), le jeûne, etc. Réfléchissez et regardez ceux qui sont tombés avant nous : la plupart d'entre eux avait une forte relation avec Allah ﷻ. Je demande à Allah de nous accorder à tous le martyre dans Son sentier.

Restez fermes sur votre chemin, soyez durs envers les mécréants et doux entre vous. Je demande à Allah ﷻ de nous accorder à tous *aṭ-ṭawfiq* (la réussite). Je prends Allah à témoin que je vous aime tous en Allah mes biens aimés. Qu'Allah nous réunisse tous au *Firdaws*.

As-Salâmu 'Alaykum wa Raḥmatullâhi wa Barakâtuh



COMMENT CONNAITRE LA VÉRITÉ

Quiconque observe un instant les membres de la communauté de Muḥammad ﷺ et ceux qui s'y affilient, ne peut être qu'interpellé par les divergences et les divisions profondes qui la touchent. Cela aussi bien au niveau de la croyance et des règles de culte qu'au niveau des partis, des groupes et des sectes. Pourtant, nous savons qu'Allah a interdit la divergence et l'a attribuée à autre que Lui dans Sa parole : **{Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !}** [an-Nisâ` : 82]

Allah ﷻ a également prohibé la division en ces termes : **{Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtement.}** [Âli 'Imrân : 105]

La question qui se pose naturellement est la suivante : comment donc connaître la vérité et la distinguer du Faux et du mensonge ? La difficulté réside évidemment dans le fait que les gens du Faux – que ce soient les *ṭawāghîṭ*, leurs savants ou les gens de l'innovation et de l'opinion – prétendent tous être sur la vérité et appeler au sentier de la droiture. Il suffit de voir ce que disait Pharaon, l'un des pires tyrans que cette terre ait jamais porté : **{Pharaon dit : « Je ne vous indique que ce que je considère bon. Je ne vous guide qu'au sentier de la droiture. »}** [Ghâfir : 29]

Par conséquent, il ne suffit pas de suivre toute personne qui prétend être sur la vérité pour la trouver réellement. Suivre la vérité est une méthodologie à part entière qui nécessite de se tenir à un ensemble de règles qui permettent de distinguer la Vérité du Faux.

1. SUIVRE LA PREUVE DU CORAN, DE LA SUNNAH ET DE L'UNANIMITE DES PREMIÈRES GÉNÉRATIONS

{Dis: «Obéissez à Allah et au Messenger. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les mécréants !} {Âli 'Imrân : 32}

{O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).} [an-Nisâ : 59]

{Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.} [al-A'râf : 3]

{Et obéissez à Allah et à Son messenger; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants.} [al-Anfâl : 86]

{Dis: «Obéissez à Allah et obéissez au messenger. S'ils se détournent, ...il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés». Et il n'incombe au messenger que de transmettre explicitement (son message).} [an-Nûr : 54]

L'obéissance à Allah et à Son messenger implique plusieurs choses parmi lesquelles la lecture de la révélation par la récitation quotidienne du Livre d'Allah et l'étude des hadiths du prophète ﷺ.

Ensuite, il faut s'y conformer intérieurement et extérieurement et demander la preuve à qui-conque avance un avis ou prononce un jugement dans la religion d'Allah.

Malheureusement, le livre d'Allah, sa récitation et la méditation de ces versets ont été abandonnés par trop de gens jusqu'au point de tomber, pour certains, dans ce qui avait été dénoncé dans le verset : **{Et le messenger dit : « Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée ! »}** [al-Furqân : 30]

Le savant Ibn Muflih a dit : « Il convient à celui qui possède un Coran de lire chaque jour ne serait-ce que quelques versets afin qu'il ne soit pas délaissé. »¹

Il dit aussi : « Il est détestable de terminer la lecture du Coran en plus de quarante jours sans excuse car 'Abdullah Ibn 'Amr a demandé au prophète ﷺ en combien de jours il devait finir le Coran, il répondit quarante jours. (Rapporté par Abû Dâwud, hadith n°1395) »²

Que dire alors de quelqu'un qui ne finit jamais le Coran et ne le lit jamais du début jusqu'à la fin. Comment peut-il y trouver les réponses dans sa vie de tous les jours, augmenter sa foi, faire face à l'épreuve sans avoir chaque jour une partie du Coran qu'il lit sans jamais la délaissier.

Comment celui qui délaisse la récitation quotidienne du Livre d'Allah peut espérer suivre ses enseignements, le méditer, l'appliquer dans sa vie de tous les jours ?

¹ Ibn Muflih, *al-Âdâb ach-Char'iyah*, t. 2, p. 300.

² Ibn Muflih, *al-Âdâb ach-Char'iyah*, t. 2, p. 296.

{Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égara ni ne sera malheureux. Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement.} [Tâha : 123-124]

Ibn 'Abbâs dit à propos de ce verset : « Allah a garanti à celui qui lit le Coran et qui le suit qu'il ne s'égèrerait pas dans la vie d'ici-bas et qu'il ne sera pas malheureux dans l'au-delà. Il a ensuite récité **{quiconque suit Mon guide ne s'égèrera ni ne sera malheureux}** »¹

Quant aux divisions et aux sectes, le messager d'Allah ﷺ nous avait avertis contre elles et nous a donnés la cause du salut face à cela : « Ceux d'entre vous qui vivront verront de grandes divisions, alors **suivez ma Sunnah et celle des califes bien-guidés après moi, crampez-vous à celles-ci, et prenez-garde aux innovations, car toute innovation est un égarement.** »²



'Abdullah ibn 'Amr rapporte que le prophète ﷺ a dit : « Ma communauté accomplira ce que les fils d'Israël ont accompli, pas à pas, même si l'un de ceux-ci avait des rapports avec sa mère en public, des gens de ma communauté feront de même. Les fils d'Israël se sont divisés en soixante-douze sectes, et ma communauté va se diviser en soixante-treize sectes, toutes dans le feu sauf une. » Ils dirent : « Quelle est-elle ô messager d'Allah ? » Il répondit : « Ceux qui suivent ma voie et celle de mes compagnons. »³

La parole du prophète ﷺ « Ceux qui suivent ma voie et celle de mes compagnons » est une preuve que le Coran et la *Sunnah* doivent être compris avec les narrations des compagnons.

'Â'ichah rapporte que son père Abû Bakr رضي الله عنه disait : « **Je ne laisserai rien de ce que le messager d'Allah ﷺ faisait sans le faire moi-même. Je crains si j'en délaissais une partie de m'égèrer.** »

Ibn Baṭṭah a dit, en commentaire de cette parole : « Voyez, mes frères, ce grand véridique qui craint l'égarement s'il diverge de l'ordre du prophète ﷺ. Que dire alors de notre époque où les gens se moquent de leur prophète, de sa *Sunnah*, se vantent de la délaissier et la tournent en dérision ? Nous demandons à Allah qu'Il nous préserve de l'égarement et qu'Il nous sauve des actes maléfiques. »⁴

Les compagnons doivent donc être suivis car ils sont eux-mêmes un exemple de suivi du messager d'Allah ﷺ.

¹ Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 16, p. 191.

² Aḥmad Ibn Ḥanbal, *al-Musnad*, hadith n° 17144, Abû Dâwud

³ Abû 'Isâ at-Tirmidhî, *Sunan at-Tirmidhî*, hadith n° 2641.

⁴ Abû 'Abdillâh Ibn Baṭṭah, *al-Ibânah al-Kubrâ*, t. 1, p. 54.

L'Imam Aḥmad a dit : « Les bases de la Sunnah, pour nous, consistent à s'attacher à ce sur quoi étaient les compagnons du messenger d'Allah ﷺ et de les prendre pour modèles. »

Abû Sa'îd al-Khudrî rapporte qu'alors que le messenger d'Allah ﷺ priait, il enleva ses chaussures et les gens derrière lui enlevèrent tous leurs chaussures à leur tour. Après la prière, il leur dit : « Pourquoi avez-vous enlevé vos chaussures ? » Ils dirent : « Nous t'avons vu enlever tes chaussures et nous les avons donc enlevées. » Il répondit : « Jibrîl est venu et m'a informé que j'avais une impureté sous mes chaussures. Si l'un d'entre vous vient à la mosquée, qu'il regarde sous ses chaussures. S'il y voit une impureté, qu'il les frotte puis qu'il prie avec. »¹

L'Imam Aḥmad a dit : « Les bases de la Sunnah, pour nous, consistent à s'attacher à ce sur quoi étaient les compagnons du messenger d'Allah ﷺ et à les prendre pour modèles. »²

Al-Barbahârî a dit : « Les bases sur lesquelles est fondé la *jamâ'ah* (le groupe) sont les compagnons de Muḥammad, qui sont [ceux qui forment] *Ahl as-Sunnah wal-Jamâ'ah*. **Celui qui ne prend pas d'eux est un égaré et un innovateur, toute innovation est un égarement et tout égarement est en Enfer.** »³

Beaucoup de questions sujettes à la division et la divergence, à notre époque, sont des questions qui ont été traitées et exposées par le Coran, la Sunnah et *al-Ijmâ'*⁴ (le consensus).

- Les questions liées au *tawḥîd*, à ses bases, à la foi et à sa réalité, aux attributs d'Allah ou à la prédestination ne font guère l'objet de divergence parmi les pieux prédécesseurs. En réalité, celui qui diverge avec eux est soit mécréant, soit innovateur.

Ibn Qayyim al-Jawziyah a dit : « Les compagnons ont divergé dans beaucoup de questions des règles pratiques et ils sont les maîtres des croyants mais Allah soit loué ils n'ont pas divergé sur une seule question liée aux noms, aux attributs et aux actes d'Allah. Ils affirment tous ce qu'a affirmé le Livre et la Sunnah comme un seul homme, du premier jusqu'au dernier. »⁵

Les choses que les sectes égarées et les organisations dévoyées reprochent aux gens du *tawḥîd* parmi les émirs et les soldats du Califat sont toutes, elles aussi, clairement établies par le Coran, la Sunnah et *al-Ijmâ'*.

- Le *takfîr*⁶ de ceux qui demandent le jugement du *ṭāghūt*

L'Imam Ibn Kathîr a dit : « **Celui qui délaisse la loi établie descendue sur Muḥammad Ibn 'Abdillah, le sceau des prophètes, et demande le jugement d'autres législations abrogées mécroît.** Que dire alors de celui qui demande

¹ Aḥmad Ibn Ḥanbal, *al-Musnad*, hadith n° 11153, Abû 'Abdillah al-Ḥâkim, *al-Mustadrak 'alâ aṣ-Ṣaḥîḥayn*, hadith n° 486.

² Aḥmad Ibn Ḥanbal, *Uṣûl as-Sunnah*, p. 14.

³ Al-Ḥasan al-Barbahârî, *Charḥ as-Sunnah*, t. 1, p. 36.

⁴ Le consensus des savants des trois premiers siècles sur une question religieuse donnée. Une fois que cette unanimité est établie il est interdit de créer une quelconque divergence.

⁵ Ibn Qayyim al-Jawziyah, *l'Îlām al-Muwaqqi'in*, t. 1, p. 39.

⁶ C'est le fait de déclarer mécréant un groupe ou un individu en se basant sur une preuve.

le jugement du Yâssa¹ et le fait passer avant la loi d'Allah. Celui qui fait cela a mécré à l'unanimité des musulmans.² Allah ﷻ a dit : **{Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ?}** [al-Mâ'idah : 50] Et Il a dit : **{Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].}**[an-Nisâ` : 65] »³

- Le combat contre les apostats qui s'abstiennent d'appliquer ne serait-ce qu'une loi de l'Islam

Cheikh al-Islâm Ibn Taymiyah a dit : « Les compagnons et les Imams étaient unanimes sur le fait de combattre ceux qui s'abstenaient de s'acquitter de la *zakât* même s'ils priaient les cinq prières et jeûnaient le mois de Ramadan. Ces gens-là n'avaient pas d'ambiguïté acceptable, ils étaient donc apostats et devaient être combattus pour cette abstention même s'ils ne reniaient pas l'obligation et ce comme Allah l'a ordonné. »⁴ Majmû' al-Fatâwâ 28/529

Ainsi, déclarer mécréants et combattre les groupes qui s'abstiennent d'appliquer la Charia sur les territoires dits libérés – comme c'est le cas pour le Front Islamique, Jabhat al-Jûlânî et d'autres – est basé sur le Coran, la *Sunnah* et l'unanimité des compagnons.

- Considérer les terres gouvernées par les lois forgées comme des terres de mécréance et de guerre

Le cheikh Ḥamad Ibn 'Atîq a dit en considé-

rant La Mecque sous l'autorité des Ottomans⁵ comme une terre de mécréance : « Si l'idolâtrie se répand dans un endroit comme le fait d'invoquer la Ka'bah, le Maqâm, et le Ḥatîm⁶ ou le fait d'invoquer les prophètes et les saints. Si les conséquences de l'idolâtrie telles que la fornication, l'usure, l'injustice sous toute ses formes se répandent. Si la *Sunnah* est délaissée et que les innovations et les égarements sont pratiqués. Si le jugement est pris des gouverneurs injustes et des représentants des idolâtres. Si l'on appelle à autre que le Coran et la *Sunnah*, que tout cela est connu et ce dans n'importe quel pays, celui qui possède un minimum de science ne doute pas que cette terre est une terre de mécréance et d'idolâtrie. Que dire alors si l'on ajoute à cela l'ini-mi-tié envers les gens du *tawḥîd* et le souhait de combattre leur religion et détruire les terres d'Islam ?⁷ Si tu veux la preuve de cela, tu trouveras le Coran tout entier et l'unanimité des savants, cela est même connu de la religion par nécessité. »⁸

¹ Le Yâssa est un code de lois qui mélange les législations juives, chrétiennes, islamiques et forgées. Il était appliqué par les Tatars lorsqu'ils ont envahi de nombreuses terres d'Islam.

² Lorsque ce consensus fut cité à Ibn Bâz, célèbre savant du ṭaghūt décédé en 1999, ardent défenseur de quasiment tous les gouverneurs *ṭawāghîṭ*, il le remit en cause en déclarant qu'Ibn Kathîr n'était pas infaillible et qu'il pouvait s'être trompé en le citant !

³ Ismâ'il Ibn Kathîr, *al-Bidâyah wa an-Nihâyah*, t. 13, p. 138.

⁴ Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 28, p. 529.

⁵ L'état Ottoman que certains, par ignorance, nomment Califat Ottoman est un état mécréant pour deux raisons majeures. La première est que les Ottomans ont jugé par des lois forgées dès le règne du Sultan Muhammad ath-Thânî dit « al-Fâtîḥ » (1432-1481) qui a remplacé les châtiments corporels de la Charia par des amendes.

⁶ Ce sont des endroits autour de la Ka'bah que les idolâtres invoquaient en dehors d'Allah.

⁷ Cette description frappante de ce savant du Najd correspond trait pour trait aux terres gouvernées par l'armée libre, le Front Islamique et Jabhat al-Jûlânî.

⁸ *Ad-Durar as-Saniyah fi al-Ajwibat an-Najdiyyah*, t. 9, p. 260.

- L'interdiction de prononcer des paroles et de commettre des actes de mécréance pour un quelconque intérêt

Ibn Qayyim al-Jawziyah a dit : « Il n'y a pas de divergence dans la Ummah sur le fait qu'il n'est pas permis de prononcer une parole de mécréance pour n'importe quelle raison que ce soit sauf celui qui est sous la contrainte et dont le cœur est rempli de la sérénité de la foi. »¹

De nos jours, des groupes affiliés au parti des Frères Musulmans participent à la démocratie et font le serment de respecter les constitutions de la mécréance pour soi-disant arriver à juger par la Charia.

D'autres, pour financer leur « Jihâd » au Châm et ailleurs font des alliances avec les pires *ṭawāghîṭ* de ce monde contre l'Etat Islamique.

Enfin, lors des derniers évènements en France, de nombreuses personnes – par crainte pour leurs minables petites vies d'ici-bas, leurs cartes de séjour ou leurs maisons à crédit – ont prononcé toutes les paroles de mécréance qu'ils ont pu pour se désavouer des soldats du Califat et montrer aux mécréants qu'ils étaient avec eux. Qu'ils ne pensent pas qu'ils seront excusés pour cela par la peur de perdre leur vie d'ici-bas.

Le cheikh Sulaymân Ibn 'Abdillâh a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui prononce une parole de mécréance en plaisantant mécroît, que dire alors de celui qui fait apparaître la mécréance par crainte ou par amour pour la vie d'ici-bas ? »²



- L'absence de l'excuse de l'ignorance dans l'idolâtrie majeure et les questions claires

Le cheikh 'Abdullah Abâ Buṭayn a dit : « Pré-tendre que celui qui commet de la mécréance par mauvaise interprétation, effort d'interprétation, erreur ou ignorance est excusé s'oppose au Livre, à la *Sunnah* et à l'unanimité. »³ Cette parole du cheikh s'applique sur une mécréance qui est liée à l'Unicité d'Allah et aux questions clairement exposées dans le Livre d'Allah.

Le cheikh Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb a dit : « Quant aux bases de la religion qui ont été clarifiées par Allah dans Son Livre, la preuve établie par Allah est ce Coran. Celui donc à qui le Coran est parvenu, la preuve a été établie sur lui. »⁴

Ainsi, lorsque l'Etat Islamique prononce le *takfîr* des laïques, des démocrates, des chiïtes rafidites, des *ṭawāghîṭ* et de leurs partisans sans les excuser par leur ignorance, ils ne font que suivre les preuves des textes.

- L'obligation pour les musulmans de se rassembler autour d'un seul Imam issu de la tribu de Quraych, sur la religion d'Ibrâhîm et jugeant par la loi d'Allah

Ḥarb al-Kirmânî⁵ a rassemblé les points de croyance qui font unanimité chez les gens de la *Sunnah* et il cite : « Le Califat appartient à Quraych même s'il ne reste que deux personnes,

¹ Ibn Qayyim al-Jawziyah, *I'âm al-Muwaqqi'in*, t. 3, p. 141.

² Sulaymân Ibn 'Abdillâh, *ad-Dalâ'il fî Ḥukm Muwâlât Ahl al-Ichrâk*, p. 7.

³ 'Abdullah Abâ Buṭayn, *al-Intiṣâr li Ḥizbi Llah al-Muwahhîdîn*, p. 26.

⁴ Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, *ar-Rasâ'il ach-Chakhṣiyah*, p. 244.

⁵ Il s'agit de Harb Ibn Ismâ'il al-Kirmânî, né en 190 de l'hégire et décédé en 280. Il était un grand savant, élève des grands imams de sa génération, parmi eux al-Qâsim Ibn Sallâm, Aḥmad Ibn Ḥanbal, Ishâq Ibn Râhwayh et d'autres.



nul n'a le droit de le leur disputer, ni de sortir contre eux, ni de nommer quelqu'un d'autre comme calife jusqu'à la fin des temps. »¹

Ibn Ḥazm dit dans son livre où il a rassemblé les points d'unanimité : « Les savants sont unanimes qu'établir l'Imâmat est une obligation sauf chez les Najadât² et nous voyons qu'ils se sont opposés au consensus. Ils sont de plus unanimes sur le fait qu'il est interdit aux musulmans d'avoir deux califes en même temps, dans un même endroit ou dans deux endroits différents. »³

- L'obligation du *jihâd* particulièrement lorsque la terre d'Islam et les musulmans sont attaqués

Ibn Ḥazm rapporte aussi : « Les savants sont unanimes que repousser les idolâtres et les gens de la mécréance des territoires de l'Islam, de leurs villages, de leurs forteresses et protéger les femmes et les enfants des musulmans est une obligation pour tous les hommes libres, pubères ayant la capacité de le faire. »⁴

Il est important de préciser que ces unanimités sont toutes basées sur la révélation en elle-même c'est-à-dire le Livre d'Allah et la *Sunnah* du messager d'Allah.

Nous les avons citées pour montrer que les gens de la vérité sont unanimes sur ces questions. Quant aux gens du Faux, ils se servent trop souvent des prétendues divergences pour répandre leur égarement. Or, toute divergence doit être renvoyée au Livre et à la *Sunnah* comme cela nous a été ordonné : **{Puis, si vous**

vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).} [an-Nisâ` : 59]

Ceci car même dans les questions de jurisprudence, la vérité est une comme cela a été établi dans les textes. Quant au fait de chercher dans les divergences des savants pour suivre les avis erronés ou les dérogations, c'est là un signe des gens des passions et même des hypocrites. Ibn Qayyim al-Jawziyah a dit : « Celui qui cherche dans les divergences des savants et ne prend que les dérogations parmi leurs avis devient un *zindîq*⁵ ou presque. »⁶

2. LA CRAINTE D'ALLAH ET LE FAIT DE REVENIR A LUI PAR LES INVOCATIONS

Parmi les plus importantes causes de la guidée, il y a la crainte d'Allah. Allah ﷻ a dit : **{O vous qui croyez ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera un furqân, vous effacera vos méfaits et vous pardonnera. Et Allah est le Détenteur de l'énorme grâce.}** [al-Anfâl : 29]

¹ Ḥarb al-Kirmānī, *as-Sunnah*, pp. 39-40.

² Les Najadât sont une secte issue des *khawârij*. Il est étonnant de voir que ceux qui attribuent le plus ce terme injurieux et mensonger aux soldats du Califat sont ceux qui ont le plus de caractéristiques de cette secte égarée. Ils refusent de rassembler la Ummah derrière un seul Imam comme les Najadât et les *khawârij* et ils « combattent les gens de l'Islam et délaissent les idolâtres » comme dans le hadîth rapporté par al-Bukhârî.

³ Ibn Ḥazm *az-Zâhirî, Marâtib al-Ijmâ'*, p. 124.

⁴ Ibn Ḥazm *az-Zâhirî, Marâtib al-Ijmâ'*, p. 119.

⁵ Un *zindîq* est un hypocrite qui fait apparaître son hypocrisie majeure.

⁶ Ibn Qayyim al-Jawziyah, *Ighâthat al-Lahfân min Maşâyid ach-Chaytân*, t. 1, p. 228.

Qatâdah disait à propos du terme furqân : « Un discernement dans leur cœur par lequel ils feront la différence entre la Vérité et le Faux afin qu'ils soient guidés et sauvés par ce discernement. »¹

Parmi les plus grandes adorations par lesquelles Allah guide ses serviteurs vers la vérité, il y a le *jihâd* dans le sentier d'Allah. Allah ﷻ a dit : **{Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants.}** [al-'Ankabût : 69]

Ibn Taymiyah a dit : « Le Très-Haut a guidé vers ses sentiers ceux qui luttent en Lui. Pour cela, les deux imams 'Abdullah Ibn al-Mubârak et Aḥmad Ibn Ḥanbal et d'autres disaient : "Si les gens divergent en quelque chose, regardez ce sur quoi sont les gens des tranchées car la vérité est avec eux. »²

Evidemment, le *jihâd* par lequel Allah guide ses serviteurs est celui qui est mené sincèrement pour Allah et selon le Livre et la *Sunnah*. **Quant à ceux qui combattent les mécréants pour mettre en place la démocratie comme le Hamas en Palestine, leur prétendu *jihâd* ne les a guidés que vers l'apostasie.**

Quant au fait d'invoquer Allah et de Lui demander de nous guider mais encore plus de nous affermir sur la vérité venant de Lui, la preuve de tout cela repose dans la parole du messenger d'Allah ﷺ : « Tous les cœurs des fils d'Adam sont entre deux doigts du Tout-Miséricordieux, ils les orientent comme Il veut. » Il dit ensuite : « Ô Toi qui oriente et guide les cœurs, guide nos cœurs vers Ton obéissance. »³



Invoquer sans cesse Allah

Umm Salamah disait : « L'invocation que le messenger d'Allah ﷺ faisait le plus était : "Ô toi qui oriente les cœurs, affermis mon cœur sur ta religion." Je lui dis : "Ô messenger d'Allah, pourquoi cette invocation ?" Il répondit : "Ô Umm Salamah, il n'existe pas de fils d'Adam dont le cœur n'est pas entre deux doigts d'Allah, celui qu'Il veut, Il le guide, et celui qu'Il veut, Il l'égare." »⁴

Si la guidée est entre les mains d'Allah il faut donc ne la demander qu'à Lui.

Ibn 'Abd al-Hâdî rapporte de son cheikh Ibn Taymiyah qu'il disait : « Pour comprendre un seul verset je cherchais dans cent exégèses puis je demandais à Allah la compréhension en disant : "Ô Toi qui a enseigné à Âdam et Ibrâhîm, enseigne-moi." J'allais dans les mosquées abandonnées, je trainais mon visage dans la poussière et j'invoquais Allah en lui disant : "Ô Toi qui a enseigné à Ibrâhîm, donne-moi la compréhension." »⁵

¹ Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 11, p. 130.

² Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 28, p. 422.

³ Muslim Ibn al-Ḥajjâj, *Ṣaḥîḥ Muslim*, hadith n° 2654.

⁴ Abû 'Isâ at-Tirmidhî, *Sunan at-Tirmidhî*, hadith n° 3522.

⁵ Muḥammad Ibn 'Abd al-Hâdî, *al-Uqûd ad-Durriyah min Manâqib Chaykh al-Islâm Aḥmad Ibn Taymiyah*, p. 42.

Muḥammad Ibn ‘Abd al-Wahhâb disait en s’adressant à quelqu’un dont il espérait la guidée : « Reviens abondamment vers Allah par les invocations en t’humiliant devant Lui, surtout dans les moments où les invocations sont exaucées, à la fin de la nuit, à la fin des prières obligatoires, après l’appel à la prière. Invoque-Le par les invocations rapportées du prophète ﷺ comme celle qui est citée dans le *Ṣaḥīḥ Muslim*¹ : “Ô Allah, Seigneur de Jibrîl, de Mikâ’îl, de Isrâfîl, Créateur des cieux et de la terre, Toi qui connais l’apparent et le caché, Tu juges entre tes serviteurs dans ce en quoi ils divergent, guide-nous sur la vérité au sujet de laquelle les gens divergent, par Ta permission, Tu guides qui Tu veux vers le droit chemin.” Supplie-Le par cette invocation, Lui qui répond à celui qui L’invoque, Lui qui a guidé Ibrâhîm à s’opposer à la terre entière. Dis : “Ô Toi qui a enseigné à Ibrâhîm, enseigne-moi. Et s’il t’est difficile de t’opposer à la terre entière, médite alors sur la parole du Très-Haut : **{Puis Nous t’avons mis sur la voie de l’Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas.}** [al-Jâthiyah : 18] »²

3. DÉLAISSER LE TAQLÎD

Le *taqlîd*³ est un mal car il implique le suivi d’un autre qu’Allah et son messager. Il est une des bases de gens de l’égarement comme le dit le cheikh Muḥammad Ibn ‘Abd al-Wahhâb : « La religion des gens de la *jâhiliyah* était basée sur des fondements dont le plus important est le *taqlîd*. Le suivi aveugle est la plus grande règle des mécréants du premier jusqu’au dernier. Comme l’a dit le Très-Haut : **{Et c’est ainsi que Nous n’avons pas envoyé avant toi d’avertisseur en une cité, sans que ses gens aient dit: « Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces. »}** [az-Zukhruf : 23] Et Il a dit

: **{Et quand on leur dit: « Suivez ce qu’Allah a fait descendre», ils disent: «Nous suivons plutôt ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres». Est-ce donc même si le Diable les appelait au châtement de la fournaise !}** [Luqmân : 21] Le prophète leur a apporté Sa parole : **{Dis : « Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu’ensuite vous réfléchissiez. Votre compagnon (Muḥammad) n’est nullement possédé : il n’est pour vous qu’un avertisseur annonçant un dur châtement. »}** [Saba` : 46] Et Sa parole : **{Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d’autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.}** [al-A’râf : 3] »⁴

Si le *taqlîd* est un grand danger et une caractéristique des gens du Faux, il est d’autant plus interdit et source d’égarement dans les questions liées aux *tawḥîd* et aux bases de la religion.

Al-Baghawî a dit : « La science des fondements : La connaissance d’Allah, glorifié soit-Il ﷻ, son Unicité, ses Attributs, la véridicité de ses Prophètes. Toute personne responsable doit savoir cela et le *taqlîd* n’est pas permis en cela à cause de la clarté des signes. Allah ﷻ a dit : **{Sache donc qu’en vérité il n’y a point de divinité à part Allah.}** [Muḥammad : 19] Et Il dit : **{Nous leur montrerons Nos signes dans l’univers et en eux-mêmes, jusqu’à ce qu’il leur devienne évident que c’est cela (le Coran), la vérité.}** [Fuṣṣilat : 53] »⁵

1 Muslim Ibn al-Ḥajjāj, *Ṣaḥīḥ Muslim*, hadith n° 770.

2 Muḥammad Ibn ‘Abd al-Wahhâb, *ar-Rasâ’il al-Chakhṣiyah*, p. 256.

3 Le *Taqlîd* signifie d’agir selon l’avis de quelqu’un sans connaître sa preuve (cf. Muḥammad ach-Chawkânî, *Irḥād al-Fuḥûl*, p.239).

4 Muḥammad Ibn ‘Abd al-Wahhâb, *Masâ’il al-Jâhiliyah*, p. 8

5 Al-Ḥusayn al-Baghawî, *Charḥ as-Sunnah*, t. 1, p. 289.

Le cheikh 'Abdullah Abâ Buṭayn a dit : « Les savants sont unanimes sur le fait qu'il n'est pas permis de suivre aveuglément dans le *tawḥîd* et le message. »¹

Le *taqlîd*, lorsqu'il implique de suivre le savant corrompu et maléfique qui rend licite l'illicite et inversement, peut être une forme d'idolâtrie majeure dans l'obéissance et le suivi. Allah a dit : **{Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah}** [at-Tawbah : 31]

Ibn Jarîr at-Ṭabarî rapporte d'aḍ-Ḍaḥâk qu'il a dit à propos de ce verset : « **{Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines}** c'est-à-dire leurs savants, **{comme Seigneurs en dehors d'Allah}** c'est-à-dire comme maîtres en dehors d'Allah en leur obéissant dans la désobéissance à Allah lorsqu'ils leur autorisent ce qu'Allah leur avait interdit et qu'ils leur interdisent ce qu'Allah leur avait autorisé. »²

Le *taqlîd* peut aussi atteindre la mécréance lorsque l'on oblige le suivi d'un Imam en particulier.

Ibn Taymiyah a dit : « Quiconque rend obligatoire de suivre un Imam en particulier doit être sommé de se repentir, s'il refuse il doit être tué. S'il dit qu'il convient de faire cela, alors c'est un ignorant égaré. »³

4. SE SÉPARER DES GENS DU FAUX, DE L'INNOVATION ET DE L'OPINION, ET CESSER DE LIRE LEURS LIVRES ET DE PRENDRE LA SCIENCE DE CHEZ EUX

Allah ﷻ a dit : **{Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes.}** [al-An'âm : 68]

Ibn Baṭṭah rapporte que Muḥammad Ibn Sirîn voyait que ce verset était descendu sur les gens des passions, les innovateurs.⁴

Ibrâhîm an-Nakha'î disait : « Ne vous asseyez pas avec les gens de l'innovation car je crains que vos cœurs n'apostasient. »⁵

On dit à al-Awzâ'î : « Quelqu'un a dit : "Moi je m'assieds avec les gens de la Sunnah et avec ceux de l'innovation." » Al-Awzâ'î dit alors : « C'est quelqu'un qui veut mettre à égalité la Vérité et le Faux. » Ibn Baṭṭah dit en commentaire : « Je dis ceci est la parole de quelqu'un qui ne connaît pas la différence entre la Vérité et le Faux, entre la foi et

¹ Ad-Durar as-Saniyah fi al-Ajwibat an-Najdiyyah, t. 10, p. 399.

² Ibn Jarîr at-Ṭabarî, *Jâmi' al-Bayân 'an Ta'wîl Ây al-Qur'ân*, t. 11, p. 417.

³ Aḥmad Ibn Taymiyah, *al-Fatâwâ al-Kubrâ*, t. 5, p. 556.

⁴ Abû 'Abdillâh Ibn Baṭṭah, *al-Ibânah al-Kubrâ*, t. 1, p. 132.

⁵ Op. cit. t. 1, p. 137.

la mécréance. Le Coran a été révélé sur ce type de gens, la *Sunnah* de l' élu a parlé d'eux. Allah a dit : **{Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous croyons » mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : « Nous sommes avec vous; en effet nous ne faisons que nous moquer (d'eux) ».**} [al-Baqarah : 14] »¹

Dâwûd Ibn Abî Hind a dit : « Allah a révélé à Mûsâ Ibn 'Imrân : "Ne t'assieds pas avec les innovateurs, si tu t'assieds avec eux et qu'une de leur ambiguïté tombe dans ta poitrine, je te précipiterai en Enfer. »²

Ainsi, le chercheur de vérité doit faire attention à ne pas se croire à l'abri de l'égarement en cherchant dans les livres des gens de l'égarement parmi les savants du mal, les gens de l'innovation et de l'opinion. Car il se peut que l'égarement prenne le dessus sur son cœur, qu'Allah préserve tout musulman de cela.

5. RECONNAÎTRE QUE L'ON ÉTAIT DANS L'ÉGAREMENT ET REVENIR A LA VÉRITÉ SANS S'ENORGUEILLIR

Revenir vers la vérité et reconnaître que l'on était égaré à un moment de sa vie est parfois difficile mais c'est l'une des caractéristiques des gens sincères, qu'Allah nous compte parmi eux.

Ibn Taymiyah a dit : « Moi et d'autres étions sur l'opinion de nos pères, nous suivions à propos des fondements l'opinion des gens de l'innovation. Lorsque nous avons compris ce avec quoi le messager est venu et qu'il a fallu choisir entre suivre ce qu'Allah a révélé et ce sur quoi nous avons trouvé nos pères, l'obligation pour nous a été de suivre le messager. »³

Le cheikh Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb a dit : « Il fut un moment où je ne connaissais pas le sens de la parole *lâ ilâha illa Allâh* (Nul divinité digne d'adoration en dehors d'Allah) et je ne connaissais pas la religion de l'Islam avant qu'Allah ne me fasse don de ce bien. Il en est de même pour mes maîtres : aucun d'entre eux ne connaissait cela. »⁴

Ces deux Imams qui sont des références dans la connaissance du *tawḥîd* et de la croyance authentique reconnaissent – et cela est tout à leur honneur – avoir été dans un égarement profond.

{Guide-nous dans le droit chemin} [al-Fâtiḥah : 6]

{Seigneur ! Ne laisse pas dévier nos cœurs après que Tu nous aies guidés; et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur !} [Âli 'Imrân : 8]

¹ Op. cit. t. 1, p. 146.

² Al-Ḥasan al-Barbahārî, *Sharḥ as-Sunnah*, t. 1, p. 137.

³ Aḥmad Ibn Taymiyah, *Majmû' al-Fatâwâ*, t. 6, p. 258.

⁴ Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, *ar-Rasâ'il ach-Chakhṣiyah*, p. 187.

1^{ère}

عزم الكمأة 2
LA DÉTERMINATION DES BRAVES 2



WILAYAH: AL-ANBAR

2^{ème}

ترهبون به عدو الله وعدوكم
AFIN DE TERRORISER L'ENNEMI D'ALLAH ET LE VÔTRE



WILAYAH: HOMS

3^{ème}

بل أحياء عند ربهم
AU CONTRAIRE, ILS SONT VIVANTS, AUPRÈS DE LEUR SEIGNEUR



WILAYAH: RAQQAH

4^{ème}

ناسفو العروش 2
LES DESTRUCTEURS DES TRÔNES 2



WILAYAH: AL-ANBĀR

5^{ème}

ديوان الدعوة والمساجد
LE BUREAU DE LA PRÉDICATION ET DES MOSQUÉES



WILAYAH: NINIVE

6^{ème}

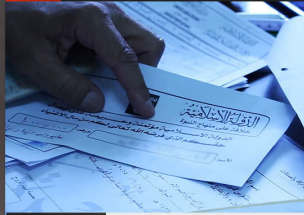
ثبات لا تراجع 3
UNE FERMÉTÉ INÉBRANABLE ET PAS DE RETOUR EN ARRIÈRE 3



WILAYAH: SALAHU-D-DĪN

7^{ème}

الزكاة في ولاية الجزيرة
LA ZAKĀT DANS LA WILĀYAH DAL-JAZĪRAH



WILAYAH: AL-JAZĪRAH

8^{ème}

إن القوة الرمي
LA FORCE RÉSIDE DANS LE TIR



WILAYAH: SUD DE BAGHDAD

9^{ème}

وإن يقاتلوكم يولوكم اللديار
ET S'ILS VOUS COMBATTENT, ILS VOUS TOURNERONT LE DOS



WILAYAH: DAMAS

10^{ème}

هم العدو فاحذرهم 3
L'ENNEMI C'EST EUX. PRENDS Y GARDE 3



WILAYAH: RAQQAH



LE TESTAMENT DE NOTRE FRÈRE ABÛ MUJÂHID AL-BALJÎKÎ

—
AU NOM D'ALLAH LE TOUT MISÉRICORDIEUX
LE TRÈS MISÉRICORDIEUX

Que la prière et la paix soient sur notre prophète et bien-aimé Muḥammad, sur sa famille et ses compagnons jusqu'au Jour du Jugement

Ce premier message est adressé aux membres de ma famille, à mes proches et à la masse des musulmans. Je vous conseille d'accomplir votre devoir en terre d'Islam car notre noble prophète ﷺ a dit : « Je me désavoue de tout musulman vivant parmi les polythéistes. » (Rapporté par Aḥmad)

Sachez qu'il n'y a pas d'autre terre que les terres du Califat car ils appliquent à la lettre la loi d'Allah ﷻ et à lui reviennent les louanges.

Le Très-Haut dit : **{Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable}** [2 : 216], alors choisissez votre camp. Le camp de la 'izzah (la fierté) et de l'honneur ou celui de l'humiliation et du déshonneur.

Le Très-Haut dit : **{Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une énorme récompense.}** [54 : 15]

En voyant toutes ces preuves, vous ne pouvez nier la vérité sauf si vous êtes atteint de maladies du cœur, c'est à dire d'hypocrisie, d'orgueil, etc. Délaissez la vie d'ici-bas et échangez-la contre *al-Ākhirah* (l'au-delà).

Allah dit : **{Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous a dit : « Élansez-vous dans le sentier d'Allah », vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous agrée-t-elle plus que l'au-delà ? Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose comparée à l'au-delà !}** [9 : 38]

Combattez pour la cause d'Allah, Gloire et Pureté à Lui. Il dit : **{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'idolâtrie, et que la religion soit entièrement à Allah}** [8 : 39]

Notre Seigneur dit : **{Après que les mois sacrés expirent, tuez les idolâtres où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}** [9 : 5]

Ceux qui s'obstinent à rester cloué au sol, ayez honte car le Roi des rois dit : **{Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments, qui ont voulu bannir le messenger et alors que ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers ? Les redoutiez-vous ? C'est Allah qui est plus digne de votre crainte si vous êtes croyants ! Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant.}** [9 : 13-14]

Si vous pensez pouvoir vivre avec eux en paix, rappelez-vous la parole du Digne de Louange : **{(Et rappelle-toi) le moment où les mécréants complotaient contre toi pour t'emprisonner ou t'assassiner ou te bannir. Ils complotèrent. Mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes.}** [8 : 30]

Il dit : **{Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah ont les plus hauts rangs auprès d'Allah. Et ce sont eux les victorieux.}** [9 : 20]

Méditez sur cette parole du Miséricordieux : **{Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos**

pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés, ceux-là sont les injustes. Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messenger et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. »} [9 : 23-24]

Tous ces versets sont des preuves évidentes de l'obligation du *jihād*.

Ce dernier message est adressé aux frères :

Ô vous les lions du Califat ! À vous l'armée d'Allah ! Sachez que vous êtes sur le *ḥaqq* (la vérité) et qu'Allah ﷻ a promis la victoire à sa religion : **{Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtiara, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant.}** [9 : 14]

Le Tout-Puissant dit : **{Ô les croyants ! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Lutte constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez !}** [3 : 200]

Il vous donnera bientôt une énorme récompense car il dit : **{Qu'ils combattent donc dans le sentier d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense}** [4 : 74]

Renouvelez sans cesse vos intentions. Élanchez-vous sans cesse au combat sans regarder derrière-vous. Ne soyez pas dupé par les victoires, ne déposez pas vos armures, car le combat vient juste de commencer !

Donc, comme le Digne de Louange nous dit : **{Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et lutez avec vos bien et vos personnes dans le**

sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez.} [9 : 41]

Soyez donc comme le cavalier qui s'élance au galop à l'appel du combat. Celui-ci est le meilleur homme après le prophète ﷺ et ses compagnons رضي الله عنهم.

Ô mes frères en terre de mécréance, le Tout-Puissant dit : **{Après que les mois sacrés expirent, tuez les idolâtres où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la ṣalât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}** [9 : 5]

Combattez les mécréants chez eux, tuez-les comme ils tuent nos femmes, nos enfants et nos vieux, terrorisez-les, détruisez leurs demeures ainsi que leurs lieux de culte comme ils détruisent nos mosquées. Car le Seigneur des Univers dit : **{Combattez les idolâtres sans exception, comme ils vous combattent sans exception et sachez qu'Allah est avec les pieux.}** [9 : 36] et Il dit : **{Et si vous punissez, infligez (à l'agresseur) une punition égale au tort qu'il vous a fait. Et si vous endurez, cela est certes meilleur pour les endurants.}** [16 : 126]



Et pour conclure :

Pour nos frères en Irak, sachez que vous êtes – par la grâce d'Allah – des lions parmi de nombreux lions. Remerciez Allah ﷻ pour les nombreuses victoires qu'Il vous a accordées.

Nos frères au Châm, n'oubliez pas qu'Allah ﷻ est avec vous, soyez fermes et encouragez-vous à l'endurance. Et sachez que quand Allah ﷻ éprouve des croyants, c'est qu'ils les aiment. Donc sachez qu'après les épreuves, par la permission d'Allah, il y a la victoire.

Nos frères en Afrique de l'Ouest, par Allah, nous sommes heureux de votre allégeance et de vos exploits qu'Allah vous a accordés.

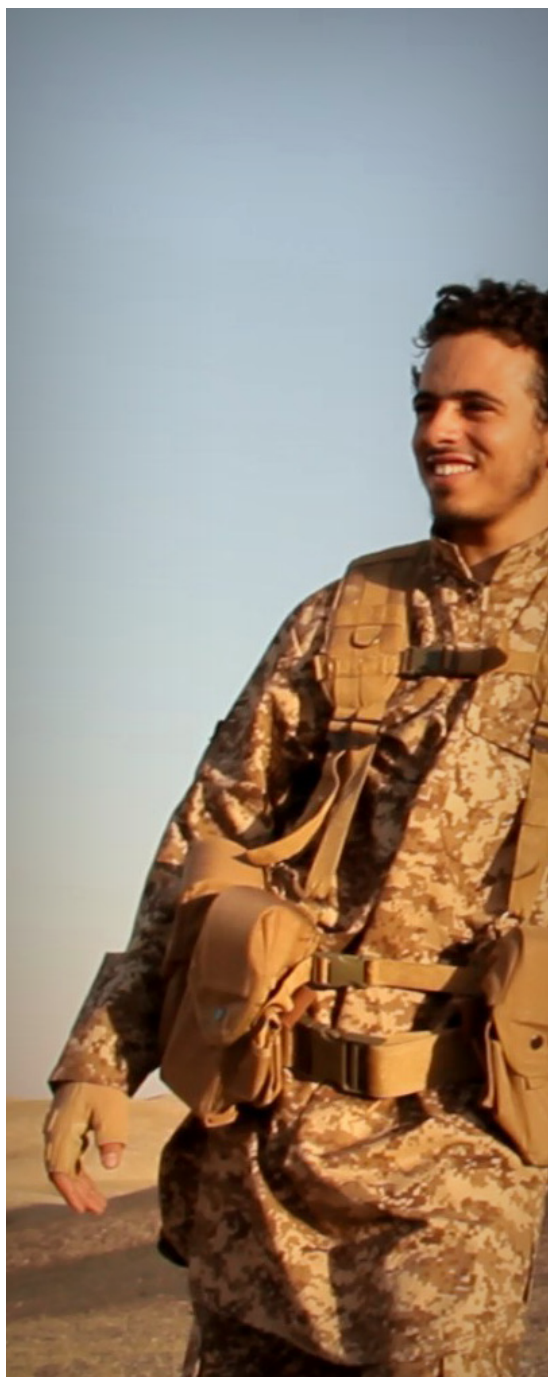
Plus au Nord nous avons nos frères de Libye, nous sommes confiants en votre expérience car vous avez vécu une longue et riche histoire dans le jihâd sur le sentier d'Allah. Et ne craignez pas les apostats car vous avez un exemple en eux de ce qui s'est passé en Irak et au Châm.

Nos frères du Sinaï, nous croyons en vous et continuez à terroriser l'armée du Pharaon de notre époque et les juifs. Par la permission d'Allah, vous allez conquérir Bayt al-Maqdis (Jérusalem) et la débarrasser de l'impureté des juifs.

Qu'Allah vous affermisse et qu'Il vous accorde la victoire sur Ses ennemis.

Gloire à Toi mon Seigneur et que soit célébré Ta Louange. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi et je Te demande pardon et reviens vers Toi repentant.

Votre frère qui vous aime en Allah, Abû Mujâhid al-Baljîkî





IL EST PARMI LES CROYANTS DES HOMMES...

Par Umm 'Umar al-Firansiyah

QUI ÉTAIT ABÛ 'UMAR AL-FIRANSÎ ?

De mère française et de père algérien, vivant dans une grande famille et surtout très unie, il décida de tout quitter pour se retrouver avec la meilleure des familles. Celle qui est unie par l'amour en Allah !

{Dis, si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers.} [at-Tawbah : 24]

Il avait 39 ans et a vécu dans un quartier populaire bien connu de Roubaix. Son retour à l'Islam s'est fait en 2007.

SON PARCOURS DANS LE JIHÂD DANS LE SENTIER D'ALLAH

Comme beaucoup de frères et de sœurs qu'Allah a guidés, il vivait avant cela dans les ténèbres de l'ignorance du *tawhîd* véritable. Comme beaucoup également, il pensait être un musulman à part entière car c'est ce dont il témoignait mais pendant longtemps il est resté dans l'erreur. Il avait un ami et un frère qu'il aimait beaucoup et qu'il a cherché depuis son arrivée au Châm mais il ne l'a pas trouvé car il était malheureusement encore en France. C'est ce même frère qui l'a beaucoup aidé à comprendre ce qu'était réellement ce qu'était l'Islam : la soumission totale à Allah par le *tawhîd* et l'obéissance. Il avait fini par saisir que le seul moyen de réaliser cet Islam était de sacrifier son corps et son

âme au service de sa religion afin d'obtenir la meilleure des récompenses. Cela lui a pris cinq ans mais – louanges à Allah – lorsqu'il s'est réveillé, il n'a pas perdu de temps ni ne s'est trouvé d'excuse.

Pendant plus d'un an il s'est mis à faire des allers-retours dans les montagnes d'Algérie pour rejoindre les *mujâhidîn*. Il s'est fait emprisonné là-bas, étant accusé d'être un terroriste. Malgré la prison, il ne changea pas d'objectif et suite à sa libération, il invoqua Allah en lui demandant de le guider vers une terre de *jihâd* et de lui ouvrir une porte le conduisant au combat dans Son Sentier. Il rencontra alors des frères avec qui il se mit à converser et, de fil en aiguille, ils s'aperçurent qu'ils avaient en vue le même projet : celui de combattre fermement les ennemis d'Allah. Ils avaient comme destination le Mali qui venait d'être agressé par un des pays les plus haineux à l'égard de l'Islam que l'histoire ait connu, la France. A cette époque, le *jihâd* au Châm n'avait pas encore commencé, il a donc combattu dans les rangs des *mujâhidîn* au Mali. Là-bas, il combattit entre six mois et un an avant de rentrer en France pour récupérer des frères et retourner avec eux au *jihâd*.

Seulement, les choses commençaient à devenir compliquées avec les affrontements qui débutaient en Syrie. Les portes se fermaient petit à petit alors il préféra rejoindre les rangs de nos frères en Syrie avant la trahison de Jûlânî envers l'Etat Islamique. Son but était clairement de combattre pour l'instauration du Califat et c'est pourquoi il fit allégeance à notre cher Emir Abû Bakr al-Baghdâdî, puisse Allah le préserver. Il décida donc de s'élancer léger car il était simplement vêtu d'un qamîs et son seul bagage était un sac à dos, répon-

SON COMPORTEMENT AVEC LES FRÈRES ET SON ÉPOUSE

dant ainsi à l'appel de son Seigneur : **{Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et lutez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez.}** [at-Tawbah : 41]

Il me disait sans cesse que les combats étaient rudes mais qu'il y avait trouvé une réelle entraide entre les frères, qu'il avait rencontré énormément de bons combattants qu'il aimait fort en Allah. Je lui souhaite aujourd'hui de les retrouver au plus haut des degrés du Paradis. Il aimait souvent en parler, il avait d'ailleurs des séquelles physiques qui ne se voyaient pas mais qui étaient présentes. Des morceaux de balles sont restés logés dans son corps sans qu'il n'ait pu les enlever. Et c'était pour lui un plaisir jusqu'à dernièrement de se remémorer la manière dont il les avait reçus !



Abû 'Umar au ribât

S'il était avec les frères comme il était avec moi alors je crois qu'il était un bon frère et un bon ami ! J'ai eu écho à maintes reprises qu'il était un bon tireur d'élite et un bon combattant. Lorsqu'il était émir d'une partie des tireurs d'élite dans la *wilayah* d'al-Khayr, il ne cessait de dire à ses soldats que le combat est une chose importante, qu'ils ne doivent craindre ni le bruit des balles ni celui des avions car Allah est au-dessus d'eux ! Il tenait beaucoup à ses frères et je sais qu'il avait un amour fort en Allah pour eux, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs. Il ne se gênait pas pour arrêter les frères dans la rue et les reprendre en leur disant qu'il ne leur pardonnerait pas si jamais ils avaient besoin de quelque chose et qu'ils ne le lui disaient pas.

Il ne cessait de demander pardon et la dernière phrase qu'il m'a dite est : « Umm 'Umar, excuse-moi si je t'ai embêtée... » J'aurais voulu qu'il m'embête plus que ça si je savais que c'était la dernière fois que je le voyais dans ce bas monde. Et si, par moment, il a fait des erreurs – et ici je m'adresse aux frères qui avaient une rancune envers lui – je vous demande pardon en son nom car je sais que parfois il était dépassé moralement. Un des extraits de son testament est le suivant : « A ceux à qui j'ai fait du tort par la parole ou l'acte, je leur demande de me pardonner. » Beaucoup de choses portaient d'une bonne intention mais seulement son vécu ne lui a pas appris à exprimer d'une bonne manière ce qu'il ressentait. Pardonnez-lui ses manquements et je sais qu'il avait pardonné les vôtres car il savait que l'être humain a été créé de nature faible.

« J'aurais voulu qu'il m'embête plus que ça si je savais que c'était la dernière fois que je le voyais dans ce bas monde. »

Avec moi, il était un bon mari, généreux et avenant. J'ai souvent pu me reposer sur lui dans des moments difficiles. Il était ma famille, il a remplacé ceux que j'ai laissés en France, il a été un soutien fort pour moi et je sais qu'avec les frères il était le même !

C'est vrai qu'il était nerveux mais, grâce à Allah, il a su se contrôler et ne pas laisser la colère prendre le dessus durant son *jihâd*. Il a craqué par moment comme tout être humain mais – louanges à Allah – il savait bien que le travail de *Chaytân* était de semer la zizanie dans les relations entre frères et sœurs de religion ! Son humour et sa générosité faisait tout oublier. Par Allah, je n'ai pas rencontré dans ma vie une personne aussi généreuse qu'Abû 'Umar et bien des gens qui l'ont connu pourront en témoigner ! Toujours prêt à rendre service et à alléger ses frères d'un poids qui les pesait. Parfois, il était rude avec moi mais il me répétait sans arrêt qu'un jour il ne serait plus là et que je devrai me débrouiller seule. Aujourd'hui, je me rappelle ses mots et je me dis qu'il n'avait pas tort mais – louanges à Allah – les frères et leurs épouses, ainsi que sa *katibah* s'occupent de moi. C'est vraiment un grand bien car les premiers jours on perd un peu les repères mais c'est en Allah que nous plaçons notre confiance.

SON EXPÉRIENCE DANS LE JIHÂD

En ribât, il aimait se retrouver face à l'ennemi. Il éprouvait un réel plaisir à le tuer et à l'expédier au fin fond de la géhenne pour atteindre l'agrément d'Allah. Il se remémorait sans cesse que celui qui tue un mécréant dans le sentier d'Allah ne se retrouvera pas en Enfer avec lui et cela lui procurait un vrai plaisir, louanges à Allah. Je sais qu'il tenait beaucoup à l'écoute et à l'obéissance aux émirs dans toute circons-

tance sauf dans la désobéissance à Allah ﷻ. Il y a deux ans, il avait été nommé émir d'un groupe et ses soldats ne lui obéissaient pas pour les positions de surveillance. Durant une nuit, il est venu au point de ribât sans que les frères ne le sachent et il les a trouvés ailleurs que dans la position qu'il leur avait ordonné de tenir. Quelques jours plus tard, il a perdu deux frères sur le terrain suite à une faute d'inattention et depuis il tenait vraiment à être sur ses gardes pour ne pas que cela se reproduise !

Il était minutieux en tant que tireur d'élite. Il ne cessait pas de faire des recherches et des calculs pour avoir de meilleurs angles de tirs et être sur – par la volonté d'Allah – de ne pas rater sa cible. Je le voyais souvent chercher sur les GPS les meilleures façons de surprendre l'ennemi. Il était consciencieux et savait faire la part des choses lorsqu'il rentrait pour quelques jours à la maison.

Lors de son transfert de la *wilâyah* d'al-Khayr vers celle de Raqqah, il était resté plus longtemps que d'habitude et j'ai vu à quel point cela l'avait changé. Pour un frère, ça devrait être normal que le cœur se sente mal lorsqu'il est séparé du champ de bataille pendant un moment ! Lui qui combattait depuis trois ans et demi, c'était la première fois qu'il restait sans combattre pendant deux mois. Cela l'avait rendu malade à tel point qu'il restait enfermé à la maison et se demandait quand est-ce qu'il allait être appelé à partir avec ses frères ! Lorsqu'il a été appelé, il était heureux de se préparer à nouveau physiquement et moralement. C'était un plaisir pour lui, je ne l'avais pas vu comme ça depuis longtemps. Il était tout excité et surtout lorsqu'il nettoyait son arme, il souriait comme un enfant en imaginant les houris du Paradis se préparer pour son arrivée et il aimait le répéter. Il aimait vraiment combattre, qu'Allah soit glorifié.

Pour certains d'entre eux, nos maris ont eu une grande *jâhiliyah*, une vie avant l'Islam – qu'Allah leur pardonne – mais observez comment les choses ont tourné pour eux, qu'Allah soit loué. Posez-leur la question, demandez-leur si lorsqu'ils passaient leur temps au coin de la rue ou en sortie, en pleine désobéissance et en plein péché, demandez-leur s'il s'imaginait ne serait-ce qu'un instant arriver ici, en terre de *jihâd* ? Mais surtout, est-ce qu'ils pensaient un jour avoir cette proximité avec leur Seigneur ? De surcroît, choisis par Allah et élevés au-dessus de tous parmi des milliards de créatures pour combattre ceux qui tournent le dos à Allah et Son messager ? Par Allah, ils vous répondront certainement que non ! Voilà pourquoi il me disait sans cesse : « Allah sait et nous ne savons pas. » Prévoir des plans pour demain ne sert à rien, le retour vers Allah est ce qu'il y a de mieux et c'est la meilleure chose qui puisse arriver au serviteur d'Allah.

MESSAGE ET CONSEIL AUX SŒURS

Mes sœurs, tout d'abord je voudrais vous dire que je vous aime en Allah et que vous êtes les meilleures des femmes de ce bas monde. J'ai des dizaines et des centaines de choses à vous dire mais je ne sais par où commencer. Avant tout, qu'Allah vous récompense pour chaque jour que vous passez auprès de vos maris, pour la patience de celles qui attendent leur retour, celles qui les ont suivis et celles qui se sont mariées ici. On se doit de les aider à raffermir leur haine envers les mécréants, on se doit de leur rappeler qu'ils sont

venus combattre et non se replonger dans les plaisirs de ce bas monde, qu'ils ne doivent pas fléchir ni se montrer faible face aux peurs qui les assaillent de temps à autres. Rappelez-leur : **{Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous souffrez, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas. Allah est Omniscient et Sage.}** [an-Nisâ` : 104].

Vous n'imaginez pas réellement ce qu'il y a pour nous auprès d'Allah, l'immense récompense que nous avons à servir nos maris. Si à chacun de nos actes, nous mettions l'intention de nous occuper d'un *mujâhid*, de son linge, de son repas, de son bien-être, de ses blessures, de ses douleurs et pour certains de leurs enfants, tout ça dans le but de satisfaire Allah ﷻ à travers la satisfaction du mari, nous n'en serions que plus rétribuées et facilitées. Vous savez mes sœurs, eux comme nous, ils ont tout quitté pour l'amour d'Allah et de Son messager : famille, amis, confort et tout ce qui entoure le plaisir de s'être appesanti ici-bas. Nous savons à quel point c'est douloureux d'être loin des siens même s'ils n'ont pas la même façon de l'exprimer que nous.

Par Allah, mes sœurs, profitez de vos maris, faites preuve de patience, faites en sorte que votre maison soit un refuge pour eux, qu'ils s'y sentent mieux que nul part ici-bas si ce n'est au combat ou auprès des frères. Si vous avez des lacunes dans l'obéissance, prouvez-leur que vous voulez y remédier mais que le diable se joue de vous car il jubile à

l'idée de semer le désordre dans votre couple. De plus, n'oublions pas que nous sommes frères et sœurs en Allah avant d'être époux et le *Chaytân* aimerait nous séparer. Faites votre possible pour les adoucir, pour faire en sorte d'avoir les enfants toujours calmes lorsqu'ils rentrent à la maison, de ne pas sans cesse être en train de crier. Ne vous montrez pas têtue face à leur exigences ou leur ordres car, par Allah, agir de la sorte c'est se causer du tort à soi-même. Nous les européennes, nous avons été formatées de manière à croire que la femme est l'égale de l'homme, que notre fierté ne doit être mise de côté pour personne alors qu'en réalité rien de tout cela n'est vrai.

L'Islam est une hygiène de vie et non pas uniquement une religion au sens culturel du terme. Nous y trouvons ce qu'il y a de meilleur pour faire régner une parfaite atmosphère à la maison ou du moins s'en approcher. Ouvrez vos cœurs à vos maris, ne laissez pas de rancœur vous ronger l'esprit. Les non-dits sont la plus grande source de regret. Arrivera un moment où vous vous séparerez de vos mari – que ce soit pour qu'ils aillent au combat ou lorsqu'ils tomberont martyrs par la permission d'Allah – et sachez que ce jour-là ce sera terminé. Plus de possibilité de dire quoi que soit. Ne resteront que les souvenirs et les regrets de ne pas avoir dit ce qu'il fallait.

Aujourd'hui, mon mari à moi n'est plus là et – louanges à Allah – je n'ai pas de grands regrets car la dernière semaine avant son départ je lui ai écrit treize pages où je disais tout ce que j'avais sur le cœur depuis plus d'un an, que ce soit dans le bien ou dans le mal, j'ai tout dit. J'ai eu en récompense un pardon de sa part – et j'espère de la part d'Allah –, des confidences qui ont réjoui mon cœur et un apaisement énorme. Je regrette simplement les fois où je ne me suis pas attardée sur ses tristesses, sur ses non-dits à lui alors que cela aurait parfois pu tout changer. Je pense aussi que j'aurais pu ou du profiter plus de lui, moins m'entêter en

ne venant pas m'excuser même lorsque j'estimais ne pas être en tort. Qu'Allah le récompense car il avait le courage de le faire bien avant que je le fasse.

Par Allah mes sœurs, demandez sans cesse le pardon de vos maris pour vos oublis, vos erreurs, vos désobéissances et vos manquements. Cherchez leur satisfaction ne serait-ce qu'en demandant s'il apprécie son repas ou s'il a bien dormi. Ne voyez pas la petitesse de votre acte mais l'intention, la récompense et surtout le geste car on dit toujours que c'est ce qui compte le plus. Les hommes aiment cela, il ne faut pas se leurrer, ils aiment qu'on prenne soin d'eux. Ne pensez pas qu'en vous dévoilant à eux ils se joueront de vous car vraiment, celui qui nous aime et veut notre bien se fera un plaisir de se démenier pour que nous soyons heureuses et nous rendre notre amour.



Abû 'Umar à al-Khayr

N'ayez pas peur de perdre votre mari mes sœurs car Allah est plus en droit de le rappeler à Lui que nous de nous l'approprier. Surtout, ne soyez pas une *fitnah* pour lui car, par Allah, ceci est très grave. Ne prétextez pas de faux soucis pour qu'il tarde à aller au combat et ne l'aidez pas à se trouver des excuses. Invoquez Allah pour qu'Il vous raffermisse, qu'Il vous accompagne, qu'Il vous réunisse dans Son Paradis et Ses Jardins dont un seul fruit est plus beau et vaut mieux que ce bas monde et ce qu'il contient. C'est immensément dur pour eux de nous laisser, ne croyez pas qu'ils ne pensent pas à nous ou qu'ils ne se soucient pas de nous.

Ils ont fait le choix d'émigrer dans le sentier d'Allah et de combattre pour élever la parole d'Allah mais surtout je pense que si c'était pour une autre récompense que le paradis éternel où aucun des plaisirs ne s'épuise, ils ne nous auraient pas laissé. Une fois, il m'a dit : « Tu sais Umm 'Umar, saches que tu as un combattant à la maison, que tu as un homme qui vit la guerre, qui voit ses frères avec qui il a passé la journée à rire se faire tuer par des chiens qui renient Celui qui leur a tout donné, qui voit des défilés d'avions et de balles au-dessus de lui, qui voit les jambes, les têtes, les corps et les bras de ses frères voler en éclat. Il voit ses frères s'en aller petit à petit et lui est toujours là à attendre son tour. »

{Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement (dans leur engagement)} [al-Aḥzâb : 23]

Nous devons faire de nos enfants les combattants de demain, leur donner une bonne

éducation, leur apprendre à nous obéir et cela dans toutes les circonstances car ils devront obéir à leurs émirs que ça leur plaise ou non tant que cela reste dans l'obéissance à Allah. Et pour nos filles, en faire des épouses et des mères de *mujâhidîn* si Allah le veut, pieuses, droites, gardiennes de leur maisons, de leur chasteté mais surtout de tout ce qu'il se passera dans leur demeure. Nous devons surtout nous montrer fermes face à leur caprices car n'oublions pas que nous vivons en terre de guerre et que nous passerons par de grandes périodes de *fitnah*. Par la permission d'Allah, une bonne éducation les aidera à ne pas flancher. Apprenons-leur à faire des invocations pour leur frères et sœurs qui combattent ou vivent de grandes épreuves, bloqués dans leur pays ou emprisonnés.

Quant à vous mes sœurs qui avez rendu vos maris au Tout Majestueux, je vous enjoins la patience, la belle patience, celle du prophète Ya'qûb. Celle qui vous ouvrera les portes du Paradis et qui fera qu'Allah vous accorde quelque chose de meilleur. Soyez fière de vos maris ! Ne soyez pas tristes mais jalouses de la faveur qu'Allah leur a accordée. Le manque ainsi que la tristesse sont présents et cela est naturel, nous n'avons pas à culpabiliser parce que nous pleurons la perte d'un frère, d'un père, d'un fils ou d'un époux. Ce sont des personnes avec qui nous avons partagé une forte intimité, comment voudriez-vous ne pas être tristes ? Le problème est que nous n'avons pas grandi en ayant appris que la perte d'un être cher ne doit pas être une tristesse mais un bienfait et une épreuve venant d'Allah. Je répète que l'Islam est une hygiène de vie et nous pouvons y puiser toutes les ressources nécessaires pour avoir un vrai équilibre moral et physique, par la permission d'Allah.



Celui avec qui j'ai reconstruit une famille ici n'est plus là aujourd'hui mais je me souviens que lorsque le prophète Muḥammad ﷺ a rejoint Son Créateur, Abu Bakr ؓ a dit que ceux qui adorent Muḥammad sachent qu'il est mort, et que ceux qui adorent Allah sachent que Lui ne meurt jamais. Par la grâce immense et Infinie d'Allah, j'espère que chacune d'entre vous se retrouvera avec son bien-aimé dans les demeures du *Firdaws*. Avec tout le parcours que nous avons fait jusqu'ici, pensez-vous vraiment qu'Allah ne va pas nous faciliter ni nous récompenser ? N'est-ce pas Lui Le Reconnaissant ? N'est-ce pas Lui qui ne laisse pas perdre la récompense de celui qui fait le bien ? Ne rend-Il pas le bien par le bien ? Et quelle immense récompense

pour celle qui se montrera endurante face à ce décret magnifique d'Allah.

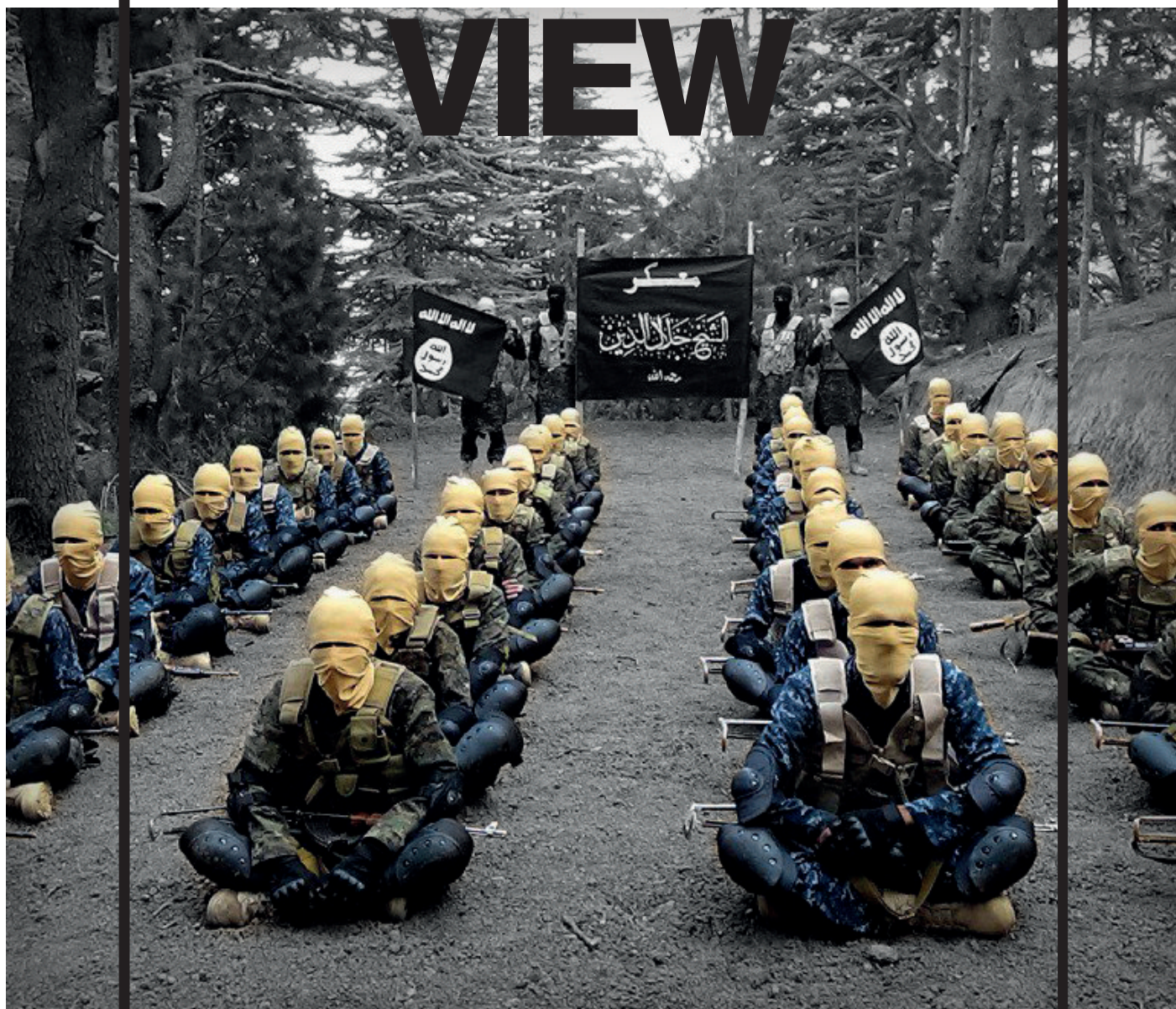
Tout d'abord, nos maris ne sont pas morts et puis ils n'ont pas été tués dans la rue, dans un accident de voiture, dans une rixe, après une sortie de soirée. Non – louanges à Allah – ils ont été tués dans le sentier d'Allah et c'est ce qui leur permet d'être maintenant vivant auprès de Lui par Sa volonté. Les mécréants passent par la vie pour aller à la mort et nos maris passent par la mort pour aller à la vie.

J'ai certes confiance en mon Seigneur, par Allah, j'ai confiance en Lui et Il est avec Son serviteur selon l'opinion qu'il se fait de Lui. Je sais qu'Il a fait de de ceux qu'on a donnés des hommes heureux. Appliquez ce que vous avez dit autrefois à vos sœurs qui ont ressenti la peine que vous avez aujourd'hui mais vraiment c'est un bien pour nous, c'est une épreuve certes, mais dans laquelle nous pouvons tirer plein d'enseignements. Mais le plus grand et le meilleur de tous les enseignements et c'est par celui-là que je vais terminer c'est : **{Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons.}** [al-Baqarah : 156].

Je vous aime en Allah, qu'Allah vous accorde la meilleure de Ses récompenses, le plus grand de Ses bienfaits, celui qui ne s'épuise jamais. Qu'Il vous réunisse auprès des martyrs, des prophètes, des compagnons, des véridiques et des vertueux.



INTERVIEW



du cheikh Ḥâfîẓ Sa'îd Khân,
gouverneur de la wilâyah du Khurâsân

Interview riche en révélations avec le cheikh Ḥāfiẓ Sa'īd Khān, le gouverneur de la wilāyah du Khurāsān. Le cheikh évoque notamment la situation du Califat sur les terres du Khurāsān, les liaisons troubles entre les services de renseignement pakistanais et le mouvement nationaliste des Talibans, et bien d'autres informations sur cette partie du Califat qui nous est chère.



Quelle est la situation dans la wilāyah du Khurāsān ? L'Etat Islamique est-il renforcé au Khurāsān ? Ce renforcement se manifeste-il de la même manière qu'au Châm et en Irak ?

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : Louanges à Allah, la situation au Khurāsān laisse entrevoir de bonnes choses – par la permission d'Allah – et nous avons atteint une bonne consolidation dans la wilāyah même s'il n'est pas le même qu'en Irak et au Châm du point de vue de l'étendue du territoire. La terre du Khurāsān est très vaste puisqu'elle englobe l'Afghanistan, l'ouest du Pakistan et d'autres pays sur lesquels les apostats ont pris le contrôle. Nous avons, jusqu'alors, conquis et renforcé cinq districts ici et les louanges reviennent à Allah. Pour ce qui est des manifestations de ces conquêtes, elles apparaissent – par la grâce d'Allah – dans le fait que nous jugeons par la loi d'Allah et appliquons les peines légales. Nous avons instauré des tribunaux islamiques, des bureaux de la ḥisbah [police islamique des mœurs], de la zakāt, de l'éducation, de la prédication et des mosquées ainsi que des travaux publics. Pour toute mission religieuse ou administrative, nous avons ouvert une section spécifique en y désignant des responsables spécialisés et compétents en fonction de ce que nous avons à disposition dans la wilāyah parmi les muḥājirīn et les anṣār.

Quelle est l'importance de la wilāyah du Khurāsān pour l'Islam et les musulmans, et quelles sont les difficultés auxquelles doit faire face la wilāyah ?

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : La wilāyah du Khurāsān est certes d'une grande importance pour l'Islam et les musulmans. Elle fut, elle, ainsi que les régions alentours sous l'autorité des musulmans, puis une partie d'elle tomba sous la domination des apostats parmi les laïques et les rafidites. D'autres régions à proximité furent accaparées par les mécréants tels que les hindous adoreurs de vaches ou les chinois athées comme c'est le cas dans certaines parties du Cachemire et du Turkestan. La wilāyah est donc – par la permission d'Allah – une porte pour reconquérir toutes ces régions afin qu'elles soient de nouveau gouvernées par la législation juste d'Allah et que la superficie du Califat béni s'étende.

De manière générale, les gens du Khurāsān aiment l'Islam et le combat, c'est pourquoi la région détient une force potentielle de soutien au *tawḥīd* et au *jihād*. Si la réalité du Califat apparaît clairement aux habitants du Khurāsān, ils intégreront de plus en plus la wilāyah et assisteront son *jihād* contre les ennemis de l'Islam et des musulmans parmi les mécréants, les apostats et ceux qui leur sont alliés dans la région et à l'extérieur. Ils seront ainsi une pierre importante posée dans l'édifice du Califat dans cette partie de la terre d'Allah et les générations futures seront éduquées selon le Coran et la *Sunnah* depuis leur enfance. Ceci est un immense bienfait arrivé dans cette région par le biais de ce Califat qui est sur la voie prophétique et entre les mains de notre Imam et calife Abū Bakr al-Baghdādī al-Qurachī, puisse Allah le préserver et lui donner victoire.

Louanges à Allah, la majorité des musulmans aime le Califat et en a une vision positive. La preuve manifeste est le nombre croissant de gens qui viennent sans interruption prêter allégeance au Califat et émigrent vers la *wilâyah*.

Quant aux difficultés, elles résident uniquement dans ces *ṭawâghîṭ* ennemis d'Allah qui se tiennent face à nous. Le Pakistan d'un côté et l'Afghanistan de l'autre, avec leurs armées, leurs services de renseignement qui œuvrent contre l'Islam et le Califat dont la *wilâyah* est la représentante et applique sa méthodologie dans la région. Ces deux gouvernements apostats essayent d'apporter toujours plus de problèmes pour obstruer le *jihâd* de la *wilâyah* et ainsi empêcher l'établissement de l'Islam et de sa méthodologie dans la région. Par conséquent, ils tentent d'arrêter l'expansion du Califat comme c'est le cas de ces organisations qui sont créées, soutenues ou utilisées par ces deux gouvernements apostats qui leur ouvrent la voie. C'est ce qui fait que ces organisations posent certains problèmes en faisant la guerre au Califat comme le mouvement nationaliste des Talibans. Mais tous ceux-là et d'autres encore sont bien loin de pouvoir éteindre la lumière d'Allah. Ceci est un califat établi sur la méthodologie prophétique, basé sur le *tawḥîd* alors tous ces *ṭawâghîṭ* ne pourront tenir tête aux lions du Califat, les lions du *tawḥîd* et du dogme pur. Les *ṭawâghîṭ* obtenaient des résultats face aux organisations et aux mouvements dits islamiques – qu'ils soient de prédication ou jihadistes – qui se tenaient sur des dogmes fragiles et des méthodologies incomplètes. Quant au Califat, c'est une épine, plutôt une hache dans la gorge des mécréants et des apostats dans cette région, par la puissance d'Allah.

Le mouvement nationaliste des Talibans est-il consolidé au Khurâsân et gouverne-t-il par la loi d'Allah ?

Le cheikh Ḥâfîẓ Khân : Le mouvement nationaliste des Talibans n'a le contrôle que sur certaines zones

de l'Afghanistan. En ce qui concerne le fait de juger par la loi d'Allah, les Talibans ne le font pas car ils jugent avec les règles tribales et se conforment aux passions des gens et à leurs coutumes contraires à la Charia islamique dans le règlement des affaires, et nous implorons l'aide d'Allah.

Quelle est la relation d'Akhtar Maṣṣûr avec les services de renseignement pakistanais ?

Le cheikh Ḥâfîẓ Khân : Akhtar Maṣṣûr et ses compagnons ont des relations fortes et profondes avec les services de renseignement pakistanais tandis qu'ils vivent dans les plus grandes villes du Pakistan comme Islamabad, Peshawar et Quetta. Même le conseil consultatif d'Akhtar Maṣṣûr contient des membres des services de renseignement pakistanais qui l'aident dans tout ce qu'il entreprend ! Cette relation avec l'ISI (les services de renseignement pakistanais) est apparue clairement lorsqu'est décédé, il y a quatre mois, son ancien président, le général apostat à la retraite Ḥamîd Ghul que les services de renseignements employaient pour gérer les organisations dites islamiques afin qu'elles soient soumises aux intérêts des *ṭawâghîṭ* locaux et internationaux. Lorsque ce général est mort, Akhtar Maṣṣûr a présenté ses plus sincères condoléances par loyauté envers les services renseignements pakistanais et montrant ainsi de la reconnaissance envers lui pour ce qu'il a fait non seulement pour lui [c'est-à-dire pour Akhtar Maṣṣûr] mais aussi pour tout le mouvement des Talibans. Parmi les propos qu'il a tenus dans ses condoléances : « Avec la mort du Mollah 'Umar, un bras a été coupé, cependant avec la mort du général Ḥamîd Ghul c'est le deuxième qui lui aussi est coupé car la mort de ce dernier n'est pas une épreuve moindre que la perte du Mollah 'Umar de quelque manière que ce soit. » Il ajouta également : « Après la mort du Mollah 'Umar, il [le général Ḥamîd Ghul] a joué un rôle important dans l'unification des Talibans. »

Sous les ordres de ces services secrets, cet ennemi d'Allah combat et tue les soldats de la *wilâyah* car

ils se tiennent face au *ṭaghūt* du Pakistan. Rajoutons à cela ces liens avec les services de renseignements iraniens qui le financent pour combattre l'Islam et endiguer le développement du Califat. A cause de tout cela, il défend les *ṭawāghīt* du Pakistan, d'Afghanistan et les rafidites.

Comment se déroule la guerre entre l'Etat Islamique et les Talibans ? Et comment se déroule-t-elle entre l'Etat Islamique et les gouvernements et armées des apostats alliés aux croisés au Pakistan et en Afghanistan ?

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : La guerre entre nous et les Talibans suit son cours. Le mouvement nationaliste des Talibans a commencé cette guerre en attaquant les *muwahhidīn* [monothéistes], la *wilāyah* a donc repoussé son agression. Les Talibans ont fui, défaits dans de nombreuses régions stratégiques. La victoire a été – par la grâce d'Allah – du côté de la *wilāyah*.

Quant à la guerre menée contre les gouvernements et les armées de l'apostasie alliées aux croisées au Khurāsān, ce *jihād* contre les armées d'apostasie pakistanaise et afghane se poursuit et reste à son paroxysme. Par la grâce d'Allah, Sa force et Sa puissance, les *mujāhidīn* continuent, avec héroïsme, à combattre les armées de ces deux gouvernements apostats et leurs forces qui ont trahi Allah, Son messager et les croyants.

Les *muhājirīn* font-ils toujours la *hijrah* vers le Khurāsān ?

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : Oui, les musulmans continuent d'émigrer en masse vers le Khurāsān et la louange revient à Allah. Nous Lui demandons d'accepter leur *hijrah*, de secourir par leur biais le Califat, d'élever la vérité et d'anéantir le Faux.

Quant à nous, nous souhaitons la bienvenue à tout musulman qui émigre dans la *wilāyah* et nous le servons par tout ce dont Allah nous a fait don et selon nos moyens.

Tout musulman qui veut secourir la Charia doit se précipiter d'accomplir la *hijrah* vers la *wilāyah* ou d'autres *wilāyah* du Califat car elles sont leurs terres, les terres d'Islam. Ils doivent émigrer afin d'être sauvés de l'humiliation de la vie d'ici-bas et du châtiment de l'au-delà. Afin de sortir du camp du Faux pour rejoindre celui de la Vérité dans lequel il n'y a pas de faux. Nous leur souhaitons la bienvenue à tous et nous ne faisons aucune différence entre un émigrant ou un local. Les croyants ne sont que des frères, il n'y a pas de différence entre eux si ce n'est par la crainte d'Allah. Le *muhājir* nous est préférable à nos propres personnes.

La loi d'Allah est établie ici – la louange appartient à Allah – et par son émigration le *muhājir* préservera sa religion, sa personne, son honneur, ses biens, sa raison, il secourra la religion d'Allah ﷻ par ce qu'il possède de science et d'expérience. Je répète et dis qu'il n'est pas permis au musulman ou à la musulmane de retarder leur *hijrah* ou de ne pas montrer leur appartenance aux musulmans et au Califat.



Les soldats de la *wilāyah* du Khurāsān

Quelle est la situation des frères mujâhidîn ouzbeks après qu'ils aient fait allégeance au Califat ? Y'a-t-il eu des combats avec le mouvement nationaliste des Talibans après qu'ils aient fait allégeance ?

Le cheikh Ḥâfîẓ Khân : Les frères mujâhidîn ouzbeks ont fait allégeance au calife sincèrement, ils sont des *mujâhidîn* véridiques dans leur *jihâd*, nous les considérons comme tel et nous ne faisons l'éloge de personne devant Allah. Mais le mouvement nationaliste, traître et égaré des Talibans a commencé à les combattre le 25 du mois de Muḥarram. Ce mouvement injuste ne s'est pas soucié qu'ils soient des *muhâjirîn* dans le sentier d'Allah et ils ont combattu les frères de façon criminelle causant des martyrs et des blessés. Le mouvement des Talibans a atteint le summum de l'injustice et du crime lorsqu'ils ont achevé les femmes et les enfants des frères. Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah. Ils ne les ont tués que parce qu'ils ont proclamé leur soutien à la Charia et leur guerre aux *ṭawâghîṭ*.

Le mouvement nationaliste des Talibans continue-t-il à laisser les paysans faire le commerce de l'opium ? Comment se comporte la wilâyah face à ce phénomène ?

Le cheikh Ḥâfîẓ Khân : Nul doute que les Talibans autorisent aux paysans et aux commerçants la culture de l'opium et son commerce. Ils en sont même arrivés à récolter eux-mêmes l'opium. Il est établi que les Talibans transportent, contre paiement, l'opium et l'héroïne avec leurs voitures personnelles pour les trafiquants de drogue et les toxicomanes ! Ils prennent le dixième des bénéfices et des impôts sont prélevés des trafiquants. Akhtar Maṣṣûr lui-même est considéré comme un trafiquant de drogue majeur.

La *wilâyah*, quant à elle – et la louange appartient à Allah – n'a pas seulement interdit la culture et le commerce de l'opium, mais elle a interdit, sur toutes ses terres, tout ce que la législation d'Allah

interdit comme la cigarette et autres. Si les frères de la *ḥisbah* trouvent ces substances illicites et ces drogues dans les territoires conquis par les *mujâhidîn*, ils les détruisent par le feu. Mais le plus important pour eux est de préserver le *tawḥîd*, ceci est le plus grand objectif des frères de la *ḥisbah*. Ils détruisent donc les mausolées et remettent les tombes élevées au niveau de la terre. La louange appartient à Allah.

Aviez-vous envisagé que le Mollah 'Umar soit mort ? Quel est l'élément qui vous a fait douter du fait qu'il soit en vie ? Et quel est le secret derrière le fait qu'Akhtar Maṣṣûr et son groupe aient caché sa mort ?

Le cheikh Ḥâfîẓ Khân : Nous doutions depuis longtemps que le Mollah 'Umar soit en vie. Depuis huit ans nous observions des changements et des égarements dans les déclarations officielles des Talibans et dans leurs actes. Ils n'appliquaient pas la Charia sur leurs territoires. Nous avons aussi remarqué que les Talibans menaient des négociations avec les gouvernements apostats. Dans ce cadre, les Talibans ont ouvert un bureau au Qatar, ils ont reconnu les frontières nationales établies par les croisés, ils ont construits des liens très forts avec les services de renseignements pakistanais. Ils ont commencé à circuler en toute liberté dans les régions pakistanaises. Tous ces éléments montraient que le Mollah 'Umar était mort. Nous avons aussi remarqué que personne ne pouvait le rencontrer pendant cette période, personne n'a vu de vidéo, ni entendu d'audio dans lesquels il ordonne, interdit ou donne une quelconque directive en ce qui concerne les affaires militaires ou autres.

« Nul doute que les Talibans autorisent aux paysans et aux commerçants la culture de l'opium et son commerce. »



Nous avons commencé à enquêter sur cette question, des personnes importantes ont tenté de le rencontrer, sans succès. Après de nombreuses tentatives de certains *mujâhidîn* sincères parmi nos compagnons pour le rencontrer, ils ont pu rentrer en contact avec des membres de sa famille et des proches qui leur ont certifié que le Mollah 'Umar n'était plus de ce monde !

La cause pour laquelle Akhtar Manşûr a caché l'information de la mort du Mollah 'Umar est qu'il voulait exclure certaines personnes et se placer lui et ses acolytes à des places stratégiques pour gouverner l'Afghanistan et y mener la guerre. Tout ceci en accord avec ces désirs et ceux des services de renseignements pakistanais qui agissent dans son ombre. Il voulait, en outre, éloigner les véridiques de la direction des affaires des musulmans dans cette région en particulier et des affaires de la Ummah islamique en général. Cela ne lui posait pas de problèmes de tuer les *mujâhidîn* sincères s'il le fallait. Il attribuait toutes ces choses ainsi que des déclarations au Mollah 'Umar pour que les gens les acceptent. Il faisait, de plus, apparaître qu'il était le successeur du Mollah 'Umar et égarait les gens de cette manière perverse afin de mettre en place ses propres plans. Par sa ruse et sa trahison, il a caché l'information de la mort du Mollah 'Umar afin de mettre en place ce que lui révélait ses démons comme la reconnaissance des frontières nationales croisées, l'ouverture d'un bureau dans un état du *ṭâghût* apostat comme le Qatar, des négociations humiliantes, l'établissement de liens forts avec les services de renseignement pakistanais et, pour finir, combattre le Califat.

Tout cela au nom du Mollah 'Umar.

Quelle est la différence entre les Talibans afghans et les Talibans pakistanais que ce soit dans la méthodologie ou en ce qui concerne les liens avec les *ṭawâghîṭ* et les services de renseignement ? Y'a-t-il des groupes Talibans liés au gouvernement afghan et d'autres liés au gouvernement pakistanais ? Comment se traduit, de manière pratique, cette collaboration ? Les Talibans pakistanais suivent-ils les Talibans afghans ?

Le cheikh Ḥâfîz Khân : Il existait des différences entre les deux Talibans dans le passé mais aujourd'hui il n'existe plus de différence si ce n'est dans le nom et d'autres choses superficielles. Les deux Talibans n'appliquent pas la Charia mais se comportent selon les passions des gens, combattant selon des ordres extérieurs. Les Talibans pakistanais avaient en leur sein des gens sincères qui combattaient pour élever la parole d'Allah et appliquer sa Charia pure. Après la proclamation du Califat, de nombreux membres sincères du mouvement ont rejoint celui-ci et fait allégeance au calife. Par cela, ne sont restés dans les Talibans pakistanais que les corrompus et les deux Talibans se ressemblent de plus en plus. La seule différence est que les Talibans afghans combattent la *wilâyah* selon les instructions directes des services de renseignement pakistanais. Nous voyons aussi des divisions poindre au sein des Talibans pakistanais : actuellement, la faction qui suit Faḍl Allah a fait allégeance à Akhtar Manşûr c'est-à-dire, en réalité, aux services de renseignement pakistanais.

L'organisation d'al-Qaïda a-t-elle encore une présence réelle au Khurâsân après la mort de la plupart de ses dirigeants ? Et quel est le rôle de l'organisation dans la guerre contre la wilâyah du Khurâsân ?

Le cheikh Ḥâfiẓ Khân : L'organisation n'a plus de présence réelle au Khurâsân si ce n'est quelques membres qui n'ont pas la capacité de combattre la wilâyah. Mais ils n'ont cessé de répandre des ambiguïtés contre le Califat et sa wilâyah au Khurâsân. Ils incitent les gens à se détourner de l'allégeance et du soutien au Califat. Al-Qaïda a donc perdu de son influence dans son centre et son territoire d'origine. Il n'existe plus de différence majeure entre eux et les Talibans afghans suivant les services de renseignement pakistanais. L'émir de l'organisation, Ayman az-Ẓawâhirî, a fait allégeance à Akhtar Maṣṣûr il y a peu de temps. Az-Ẓawâhirî est donc sous l'autorité d'Akhtar Maṣṣûr et il n'y a aucune différence entre les deux groupes, tous deux sont au final sous l'autorité des services pakistanais, tous deux sont contre le Califat et sa wilâyah au Khurâsân et contre l'Islam en réalité.

Avez-vous un conseil à donner aux musulmans en général et à ceux du Califat en particulier ?

Le cheikh Ḥâfiẓ Khân : Oui, je leur dis : ô musulmans, ô mes frères en Allah, craignez Allah au sujet de vos personnes et faites-leur miséricorde. Observez, les religions de la mécréance, de l'athéisme et de l'apostasie se sont rassemblées contre les musulmans. Ils ne laissent pas les musulmans agir pour leur religion afin qu'elle soit entièrement à Allah. Ils les laissent accomplir quelques rites culturels comme la prière, le pèlerinage, la *zakât*, mais ils ne veulent pas que les musulmans passent leur vie entière sous les ordres d'Allah seul. Ainsi je vous conseille, comme les mécréants et les apostats se sont rassemblés pour vous empêcher d'établir votre religion, je vous conseille de vous unir, de vous rassembler contre le monde de la mécréance, de l'apostasie et de l'athéisme. Allah ﷻ a interdit,

dans Son Livre, la division et a rendu obligatoire la *jamâ'ah* [le groupe] et le fait de se cramponner à sa corde : **{Et crampez-vous tous ensemble au Ḥabl (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}** [Âli 'Imrân : 103] Unissez-vous conformément à l'ordre d'Allah qui vous interdit de vous diviser afin que vous ne perdiez pas votre force. La division est interdite tout comme l'idolâtrie, la fornication, le fait de manger les nourritures illicites et autres interdits. Allah a prohibé la division avec sévérité alors il ne convient pas au musulman d'avoir foi en une partie du Livre et de mécroire en une autre.

Le Califat a une importance décisive dans la législation d'Allah. Il permet de bâtir l'union entre les musulmans, d'empêcher la division et d'organiser leurs affaires. La solution aux problèmes des musulmans se trouvent dans l'établissement du Califat. Allah nous a facilité cela par sa grâce et son bienfait. Remerciez-donc ce bienfait d'Allah, il vous augmentera. Le premier remerciement est de reconnaître ce bienfait et de se diriger vers la terre du Califat. Pour cela, j'incite tous les musulmans sur la terre et je leur dis : je vous demande de renforcer et d'unir le rang des musulmans. Avancez-vous pour secourir la religion d'Allah descendue du haut des sept cieux. Secourrez le Califat sur la voie prophétique. Prêtez allégeance à votre Calife et Imam qui vous administre. Apportez tous votre pierre à l'édifice. Provoquez au combat les mécréants, les idolâtres et les apostats afin d'anéantir leur Faux qui a dépassé les limites sur la terre et s'est enorgueilli. Ne laissez pas n'importe quel égaré vous égarer et vous éloigner de votre droit dont Allah vous a fait don. Vous voyez et vous entendez comment ils calomnient le Califat et ses soldats, ils les accusent de toute chose comme tous les mécréants rebelles, athées et apostats. Ils les accusent parfois d'être des *takfirî*, d'autres fois d'être des *khawârij*. Vous voyez comment les médias pakistanais du *ṭaghût* – agents des juifs et des chrétiens – accusent, sans aucune honte et sans un début de preuve, les *mujâhidîn* de la wilâyah d'être des agents des services de renseignements indiens. Tout cela en illustration

de leur inimitié envers la religion d'Allah, leur lutte dans le sentier du diable, pour salir la réputation du Califat et de ses soldats, pour égarer le commun des musulmans afin qu'ils ne se tournent pas vers leur Etat béni dont Allah leur a fait don. Les égarés égareurs ont même abandonné leurs fatwas pour déclarant le *jihâd* contre les mécréants et les apostats qui détruisent la religion et en ont promulgué contre ceux qui construisent le Califat. Ne vous souciez pas de ceux-là ni de ceux-ci et persévérez dans la bénédiction d'Allah, ne craignez- en cela le blâme d'aucun blâmeur.

Mon message pour les musulmans à l'intérieur du Califat en particulier est de les féliciter pour ce bienfait d'Allah, le bienfait du Califat que vous a octroyé votre Seigneur. Allah vous a accordé ce bienfait grandiose, n'oubliez-donc pas cette miséricorde et ce bienfait béni. Nous l'attendions avec une grande impatience dans notre *jihâd* passé. Ne rejetez pas maintenant ce cher bienfait, donnez-lui son droit en remerciant Allah sans interruption, ayez le meilleur comportement et accomplissez les meilleures œuvres afin qu'Allah nous accepte d'abord et ensuite afin d'appeler les gens à la religion d'Allah. Que les hésitants, ceux qui ont été trompés, soient rassurés par votre comportement, vos actes, vos bonnes manières. Qu'ils voient en cela la réalité du Califat et son importance pour eux et pour les musulmans dans leur totalité, qu'ils aient envie de se venger pour ce Califat et de secourir la religion d'Allah. Cela sera aussi un ap-

pel à la réalité du Califat à l'ombre duquel vit le musulman et trouve tout le bien, la sécurité et la paix. Cela incite aussi les mécréants à accepter l'Islam et le fait de se reposer à l'ombre du Califat. Je conseille à mes frères musulmans dans le Califat de sacrifier tout ce qu'ils possèdent de cher et de précieux, à faire tous les efforts possibles pour renforcer le Califat. Ils ne doivent pas désobéir à Allah ni en public ni en privé. Les péchés sont la cause de la disparition des bienfaits. Ils doivent, pour finir, mener leur vie selon le Coran et la *Sunnah* et ne pas désobéir aux ordres du Calife afin qu'Allah ne se mette pas en colère contre eux. **{O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.}** [an-Nisâ` : 59]

Il y a des chiïtes rafidites au Khurâsân, comment sont-ils arrivés là ? La wilâyah mène-t-elle des opérations militaires ou secrètes contre eux ?

Le cheikh Ḥâfiẓ Khân : Malheureusement, depuis longtemps, il y a des chiïtes rafidites au Khurâsân,. Ils sont éloignés des régions où nous avons le dessus. Nous les avons combattus et nous menons des opérations contre eux comme celle qui a eu lieu au début du mois de Muḥarram à Kaboul. Nous avons aussi mené une opération majeure contre les ismaélites à Karachi au cours de laquelle nous avons tué quarante-huit rafidites impurs.



« Nous avons aussi mené une opération majeure contre les ismaélites à Karachi au cours de laquelle nous avons tué quarante-huit rafidites impurs. »

Quelle a été la réaction des soldats et des émirs des Talibans et des tribus alliées à eux en ce qui concerne le fait de cacher la mort du Mollah 'Umar ?

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : En réalité, par la grâce d'Allah, de nombreux Talibans ont fait scission après le dévoilement de cette information et la plupart de ceux-là ont rejoint le Califat et la *wilāyah* de Khurāsān. D'autres ont fait scission et ont créé leur propre groupe comme l'a fait le nommé Muḥammad Rasūl, d'autres enfin ont fait scission en grand nombre et ont laissé le combat et les organisations. Tout cela est advenu car les Talibans se sont égarés par rapport à ce qu'ils étaient dans le passé. Ce mouvement est devenu un jouet entre les mains de personnes qui en font ce qu'ils désirent. Akhtar Maṣṣūr a utilisé l'information de la mort du Mollah 'Umar et il a utilisé son nom pour diriger le mouvement selon ses objectifs corrompus et selon les directives des services de renseignement pakistanais.



Allégeance de la *wilāyah* du Khurāsān au Califat

Est-il possible que l'Etat Islamique s'étende jusqu'au Cachemire pour combattre les hindous adoreurs de vaches ainsi que les apostats des groupes combattants alliés au *ṭawāghīt* du Pakistan comme le Lashkar-e-Toiba » par exemple.

Le cheikh Ḥāfiẓ Khān : Nous avons vu, par le passé, comment les *ṭawāghīt* du Pakistan, leur armée et les services de sécurité en particulier utilisaient les différentes organisations dites islamiques pour servir leurs propres intérêts dans le conflit au Cachemire. Ils ont utilisé le zèle de la population cachemirienne pour leurs intérêts et non par attachement aux musulmans ou pour établir la loi d'Allah sur la terre. Comment pourraient-ils établir la loi d'Allah là-bas alors qu'ils ne l'appliquent même pas dans leur pays. Si leurs intérêts impliquaient l'arrêt des combats et le retrait, les services secrets laissaient la population cachemirienne à mi-chemin, dans un état lamentable. L'échelle des intérêts variant constamment au cours des dernières années, la population est arrivée à une voie sans issue, ne trouvant personne pour leur porter secours. A cause de cela, de nombreux cachemiris sont partis de leurs pays ainsi que les soldats des factions et ils ont émigré vers la *wilāyah* de Khurāsān, la louange appartient à Allah. Nous avons donc une grande opportunité – par la permission d'Allah – d'établir la religion là-bas et que l'Etat Islamique s'étende au Cachemire. Il y a d'ailleurs des projets concernant ces contrées et les musulmans entendront bientôt des nouvelles réjouissantes concernant l'étendue du Califat vers ces terres si Allah le veut.

Il n'y a aucune force ou établissement des groupes apostats agents des *ṭawāghīt* du Pakistan dans ces régions comme Lashkar-e-Toiba car ils suivent les directives des services de renseignements pakistanais qui leur disent quoi faire et à quel moment, en fonction de la situation locale ou internationale, en fonction des intérêts matériels et non pour les intérêts des musulmans au Cachemire.

1^{ème}

نصر من الله وفتح قريب 3

UN SECOURS VENANT D'ALLAH ET UNE VICTOIRE PROCHE 3



UN SECOURS VENANT D'ALLAH
ET UNE VICTOIRE PROCHE 3

WILAYAH: AL-KHAYR

2^{ème}

بنغازي معاني الثبات 2

BENGAZI: LE SENS DE LA FERMETÉ 2



WILAYAH: BARQAH

3^{ème}

ارم فداك 2

TIRE, JE SACRIFIERAI POUR TOI... 2



WILAYAH: NINIVE

4^{ème}

السهم القاتل

LE TIR MORTEL



WILAYAH: ALEP

5^{ème}

رسالة من الكواسر إلى البواسل في المغرب الإسلامي

UN MESSAGE DES PRÉDATEURS AUX BRAVES



WILAYAH: AL-ANBAR

6^{ème}

رسائل من أرض سيناء 2

MESSAGES DE LA TERRE DU SINAÏ 2



WILAYAH: SINAÏ

7^{ème}

سحبوا أعين الناس واسترهبوهم
ILS ENSORCELÈRENT LES YEUX DES GENS
ET LES ÉPOUVANTÈRENT



WILAYAH: AL-KHAYR

8^{ème}

استجيبوا لله وللرسول

RÉPONDEZ À ALLAH ET SON MESSAGER



WILAYAH: ALEP

9^{ème}

بلاد الفاتحين

LE PAYS DES CONQUÉRANTS



WILAYAH: RAOQAH

10^{ème}

إلحكم يا بني قومي رسالة

UN MESSAGE À MON PEUPLE



WILAYAH: ALEP



L'ETAT ISLAMIQUE DANS LES MOTS DE L'ENNEMI

LA MENACE TERRORISTE EN FRANCE EN 2016

Dans ces mots de l'ennemi, *DAR AL ISLAM* vous présente une étude publiée sur le blog Kurultay.fr au sujet de la menace terroriste en France et signée par un certain Cédric Mas. Comme souvent, ce genre d'études souffre de sa vision occidentalo-centrée, d'où l'ajout par la rédaction de quelques notes qui ne seront pas de trop, mais l'étude a tout de même le mérite de pointer du doigt les faiblesses du système français dans sa lutte contre le terrorisme. Faiblesses qui conduiront – par la volonté d'Allah – à de nombreuses autres opérations en France.



L'année 2015 et le début d'année 2016 ont montré que la France était une cible prioritaire pour les attaques terroristes de l'Etat Islamique (EI). Nous avons identifié dans un précédent billet les buts stratégiques poursuivis par cette organisation lorsqu'elle agit en France. Il faut maintenant étudier plus en détail les menaces, leurs diversités afin de mieux réaliser à quel point la réponse que nous leur opposons doit être révisée et intégrée dans une démarche globale.

1. LA FRANCE CIBLE PRIORITAIRE DE L'ETAT ISLAMIQUE :

« Alors Oh Muwahhid¹ [...] Si vous pouvez tuer un infidèle américain ou européen – et spécialement ces français pitoyables et dégoûtants – ou un australien, ou un canadien, ou un autre de ces infidèles parmi ceux qui nous font la guerre, y compris les citoyens des pays qui sont entrés dans la coalition contre l'état islamique, alors remets-t'en à Dieu, et tue-le de n'importe quelle façon ou moyen qui sera nécessaire. Ne demande de conseil à personne ou ne sollicite aucun verdict. Tue l'infidèle qu'il soit civil ou militaire, car ils sont jugés pareil. Ils sont tous deux des infidèles. Ils sont tous deux considérés comme faisant la guerre (le civil en obéissant à

un Etat qui fait la guerre aux musulmans) [...] »²

Ainsi depuis cette allocution du 22 septembre 2014, la France ne peut ignorer qu'elle est une cible prioritaire pour l'Etat Islamique.

Ce discours est aussi important car il matérialise un changement de stratégie majeur de l'EI.

Jusque-là, l'EI se distinguait d'autres organisations jihadistes terroristes, comme Al-Qaïda, par le fait qu'il privilégiait la lutte contre les « ennemis proches » (chiites, potentats locaux ou mouvements armés concurrents) par opposition aux « ennemis lointains » (Europe, USA)³.

¹ Le Muwahhid est le musulman croyant qui met l'accent sur le Tawhid, c'est-à-dire le monothéisme absolu de la foi dans l'Islam.

² Déclaration connue d'Abu Mohammed al-Adnani, porte-parole de l'Etat Islamique le 22 septembre 2014, <https://pietervanostaeyen.wordpress.com/2014/09/25/abu-muhammad-al-adnani-ash-shami-indeed-your-lord-is-ever-watchful/>.

³ « Daesh se distingue aussi d'Al-Qaïda Central par un renversement de ses priorités stratégiques. Celles-ci ne vont plus à la lutte contre l'ennemi lointain, c'est-à-dire les Etats-Unis et leurs alliés croisés, les pays occidentaux, mais à l'ennemi proche, à savoir les régimes arabes locaux, jugés corrompus et indignes de l'Islam » in Rapport d'information sur le Proche et Moyen-Orient, Assemblée Nationale, Commission des affaires étrangères, rapporteur Odile SAUGUES, n°2666, déposé le 18 mars 2015, p.63 http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2666.asp#P524_178705.

A partir de ce discours du 22 septembre 2014, l'Ei effectue un « pivot stratégique », et réoriente une part de ses opérations contre les Occidentaux, les Etats-Unis et généralement tous les pays qui s'opposent à lui en ciblant plus particulièrement la France¹.

Toutefois, cette réorientation ne se fait pas en revenant à ce que faisait al-Qaïda, mais de manière complètement différente, puisque l'Ei ne menace pas simplement ses « ennemis lointains » d'attaques terroristes, mais insiste dès le départ sur le caractère spontané et diffus de ces attaques.

Citons un autre extrait de ce message du 22 septembre 2014 qui, au-delà des propos de pure propagande, illustre parfaitement la manière dont l'Ei entend agir contre les Occidentaux :

« Oh Américains, Oh Européens, l'Etat Islamique ne vous a pas déclaré la guerre, comme vos gouvernements et vos médias veulent vous faire croire. C'est vous qui avez commencé l'agression contre nous, et de cela vous en êtes les responsables, et vous en payerez le prix le plus élevé. Vous en payerez le prix quand vos économies s'effondreront. Vous en payerez le prix quand vos fils seront envoyés faire la guerre contre nous et reviendront invalides, amputés ou dans des cercueils ou mentalement malades. Vous en payerez le prix quand vous aurez peur de voyager vers n'importe quel pays. Et même vous en payerez le prix quand vous marcherez dans vos rues, tournant à droite et à gauche, en ayant peur des musulmans. Vous ne vous sentirez plus en sécurité, même dans vos propres lits. Vous en payerez le prix quand votre croisade s'effondrera et qu'ensuite nous vous frapperont dans votre propre pays, et qu'après ça, vous ne serez plus jamais capable de faire du mal à qui que ce soit. Vous en payerez le prix et nous avons préparé pour vous ce qui vous fera le plus souffrir. »

L'Ei menace donc à la fois d'attaques organisées (« nous avons préparé pour vous... ») mais surtout appelle tous ses sympathisants à frapper dans le même sens.

Ce pivot stratégique montre une capacité à penser et à se projeter stratégiquement dans l'avenir, puisqu'au moment où ce discours est prononcé (septembre 2014), l'Ei est encore en phase d'expansion territoriale. Dès cette époque, les chefs de l'Ei préparent déjà le contrecoup, et adaptent leur stratégie pour neutraliser la riposte des Américains et des Européens, en étendant la guerre loin de leurs possessions.

Ce choix est parfaitement cohérent, et il ne doit rien à l'idéologie jihadiste, à une prétendue « jurisprudence religieuse » ou au hasard.

En redéployant une partie de ses moyens pour frapper directement l'Occident sur son propre sol, l'Ei poursuit un double objectif opérationnel :

- d'une part immobiliser les moyens militaires et sécuritaires de ses ennemis loin de son sanctuaire territorial, afin d'alléger la pression et de disperser les forces qui lui sont opposées
- d'autre part, frapper les « zones grises », où coexistent musulmans et non-musulmans, afin de faciliter le ralliement des musulmans à leur califat nouvellement proclamé.

Sur ces deux aspects, la France offre des perspectives de succès qui la place parmi les cibles prioritaires :

- elle s'est d'abord engagée de manière très ostentatoire dans des opérations militaires contre le terrorisme jihadiste soutenant voire suppléant aux Etats-Unis ;
- ses moyens militaires sont limités et ne lui permettent pas de soutenir à la fois une menace sur son territoire national et plusieurs opérations extérieures² ;
- la société française est traversée depuis des années par des tensions internes, liées à la crise de son modèle politique (débat sur la laïcité, l'identité nationale), aggravées par la lourde récession économique frappant la zone euro depuis 2007-08 ;
- la France est l'un des pays avec une communauté musulmane importante, très liée au monde musulman (Maghreb et Machrek), dont l'intégration est avancée mais encore incomplète ;
- Enfin, la France représente symboliquement pour les jihadistes un ennemi particulièrement légitime (laïcité, histoire commune avec de nombreux pays musulmans, ex-puissance coloniale...) et en l'attaquant, l'Ei peut augmenter son influence au sein de la sphère jihadiste, contestant le leadership d'al-Qaïda.

¹ NDLR : En réalité, la stratégie poursuivie par al-Qaïda a montré ses limites car si elle était pertinente pour entraîner les Etats occidentaux à combattre au sol, elle n'est absolument pas adéquate à la construction d'un Etat. Les Etats-Unis, aussi affaiblis soient-ils par les guerres d'Afghanistan et d'Irak, peuvent continuer à puiser dans les ressources des Etats apostats puisque leurs intérêts n'y sont que très peu touchés. En revanche, le projet de l'Etat Islamique est beaucoup plus abouti et il suffit de voir les résultats atteints en très peu de temps. La seconde remarque est qu'il aurait été judicieux que l'auteur mentionne que le changement de stratégie en question, ainsi que l'allocution qui l'a précédé, font suite à l'intervention de la France contre l'Etat Islamique en septembre 2014.

² NDLR : Si ces mots émanaient de membres de l'Etat Islamique, ils seraient qualifiés de propagande mais puisqu'ils sont ceux d'un ennemi de l'Etat Islamique, peut-être atteindront-ils la population française afin qu'elle comprenne que ses dirigeants la mène à sa perte et qu'elle sera celle qui paiera le prix le plus lourd. Croire que la France pourra tenir la guerre contre l'Etat Islamique est une énorme erreur et penser que des attentats tels que ceux du 13 Novembre 2015 ne se reproduiront pas c'est bien mal connaître son ennemi.

Pour toutes ces raisons, le choix de cibler la France est rationnel et évident pour l'EI.

2. LE REDÉPLOIEMENT DES ACTIONS TERRORISTES DE L'ETAT ISLAMIQUE VERS LA FRANCE :

Toutefois, à la date du 22 septembre 2014, l'EI ne dispose ni des réseaux, ni de l'expérience nécessaires pour lancer des attentats de grande ampleur sur le sol français. L'EI a de nombreux sympathisants et bénéficie de réseaux d'abord mobilisés pour son financement, sa propagande, le recrutement de volontaires et leur envoi en Syrie et en Irak.

De fait, une filière de recruteurs et de passeurs vers la Syrie n'a pas la même structure, ni la même composition qu'une cellule destinée à mener des actions terroristes en France.

D'ailleurs, avant le mois de septembre 2014, on n'observe que peu d'attentats (ou de projets d'attentats déjoués) reliés à l'EI.

Pire même, l'EI en effectuant son pivot stratégique de septembre 2014, se retrouve à poursuivre deux finalités contradictoires à court terme¹ :

- recruter et faire venir à lui le plus de candidats jihadistes,
- promouvoir des attaques terroristes sur place de jihadistes.

En réalité, cette contradiction va être résolue, grâce à un effort de propagande sophistiqué, qui va permettre à l'EI de rendre compatible ces deux finalités, notamment en élargissant les publics visés afin de limiter les interactions contradictoires. Les attaques sont soit le fait de personnes qui ne peuvent rejoindre l'EI, soit de personnes qui vont échouer à rejoindre l'EI, soit de personnes revenues après un séjour au sein de l'EI – la priorité restant au recrutement de volontaires pour défendre le sanctuaire territorial.

Rapidement, le nombre d'opérations terroristes montées en Europe, et surtout en France, et reliées à l'état islamique va augmenter. Les statistiques sont évidentes² :

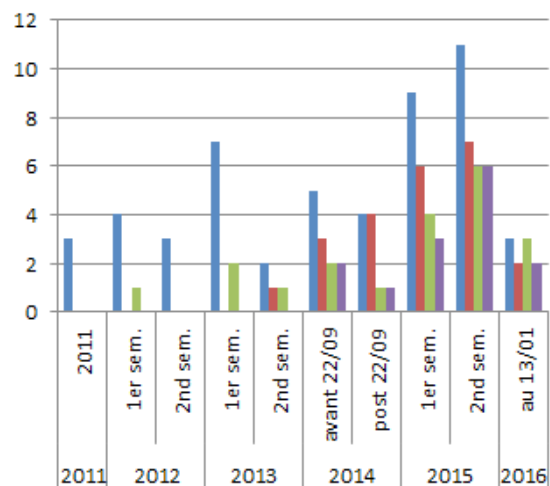


Schéma des attentats ou projets d'attentat déjoué, de janvier 2011 au 13 janvier 2015 en Europe (bleu) et en France (vert) (avec ceux liés à l'EI rouge pour l'Europe/violet pour la France)

Le nombre des projets d'attaques terroristes augmente fortement à partir de septembre 2014, en Europe mais surtout en France. Cette augmentation est la conséquence directe du pivot stratégique de l'EI, qui est désormais l'acteur majoritaire de ces projets, au point d'atteindre au second semestre 2015 100% des attentats terroristes en France.

Cette statistique n'est pas isolée, ni due à une coïncidence, puisqu'elle se vérifie aussi à l'égard de l'Australie, autre pays nommément visé dans le discours du 22/09/2014³, et qui va être la cible de nombreuses attaques. Pour ce pays, l'augmentation est encore plus flagrante puisque nous passons de 0 projets terroristes connus ou déjoués entre 2011 et 2014, à 4 projets en 2014 – dont 3 dès septembre 2014 – et 3 jusqu'en juin 2015.

¹ NDLR : Il n'y a rien de contradictoire dans ces deux finalités car il est bien connu que le plus gros contingent de l'Etat Islamique est constitué de locaux et ce sera toujours le cas. Quant aux occidentaux, ils ont la possibilité de frapper l'ennemi dans ses terres ou émigrer vers les terres du Califat et ces deux missions sont complémentaires et non contradictoires. Chaque musulman sera plus réceptif à une des deux missions plutôt qu'à l'autre.

² Statistiques établies sur la base des travaux de Thomas Hegghammer et Petter Nesser, Assessing the Islamic State's Commitment to Attacking the West, in Perspectives on Terrorism, Vol. 9 Issue 4 – Août 2015 – pp. 14-30 <http://www.terrorismanalysts.com/pt/index.php/pot/article/view/440/html>, et particulièrement l'annexe 2 qui dénombre tous les attentats et projets d'attentats en Europe de janvier 2011 à juin 2015, actualisée jusqu'au 13 janvier 2016.

³ Egalement le Canada mais dans une moindre mesure.

Il faut donc constater que le redéploiement des moyens de l'EI contre l'Europe s'est fait rapidement malgré la distance, et l'augmentation des réactions sécuritaires des pays concernés. L'EI a donc été en mesure de susciter très vite après le 22 septembre 2014 des attaques terroristes contre la France.

Le changement entre après le 22 septembre et avant est donc incontestable et rapide : avant, l'activité terroriste est réduite, et souvent le fait d'anciens jihadistes revenus en Europe¹, ou de cellules terroristes liées à Al-Qaïda² (dont l'EI fait partie jusqu'en 2013). En réalité, à une exception près³, l'EI n'apparaît que très rarement dans les projets d'attentats terroristes avant 2014.

3. COMMENT L'ETAT ISLAMIQUE A-T-IL RÉUSSI À GÉNÉRER AUSSI VITE DES ATTAQUES TERRORISTES ?

C'est essentiellement grâce à une utilisation des moyens de communication modernes au service d'une propagande opérationnelle, que l'EI a réussi à susciter des attaques terroristes en Europe et en France.

Nous allons voir que l'EI fait un usage militaire et opérationnel de la propagande, qui n'est plus simplement un moyen de se légitimer, ou de recruter, mais réellement un mode d'action opérationnel autonome contre ses ennemis.

Pour cela, l'EI profite d'un projet idéologique, dont les caractères messianiques⁴ et apocalyptiques⁵ sont de puissants leviers pour provoquer un passage à l'acte terroriste. Sans entrer dans de longs développements, on relèvera que tout projet millénariste et apocalyptique bénéficie de 3 avantages pour sa diffusion, sa capacité de séduction et de conviction :

- une théorie apocalyptique semble plus facilement retenir l'attention, par son opposition aux messages dominants des pouvoirs politiques ou religieux en place. Sa diffusion se fait de manière virale et donc très rapide ; cette rapidité de diffusion est démultipliée par les nouvelles technologies d'information et de communication qui privilégient justement le mode de diffusion "viral".
- une idéologie apocalyptique et millénariste provoque chez ses adeptes un degré de fanatisme et de violence, comme une propension au passage à l'acte violent, plus importants que pour les personnes convaincus par d'autres idéologies.
- Enfin, le traitement et la déradicalisation d'adeptes d'une idéologie apocalyptique et millénariste est rendu compliqué par le fait que cette idéologie est très résistante à la contradiction objective et à l'argumentation raisonnée. Le mode de pensée privilégie l'analogie à la déduction. Et lorsque l'idéologie est infirmée par la réalité, les adeptes se réfugient dans le déni, et dans la violence, ce qui facilite le passage à l'acte terroriste⁶.

1 Nous citerons Ibrahim Boudina (France – février 2014), Mehdi Nemmouche (Belgique – mai 2014), Mohamed Ouharani (France – juillet 2014).

2 C'est notamment le cas en France du démantèlement de la cellule Cannes-Torcy en septembre 2012, directement liée au front al-Nosra, alors externalisation en Syrie d'un Etat Islamique ayant fait allégeance à Al-Qaïda. (NDLR : l'Etat Islamique n'a jamais fait allégeance à al-Qaïda, c'est al-Qaïda dans la terre des deux fleuves (Irak) qui a fait allégeance au premier émir de l'Etat Islamique en Irak, le défunt Abû 'Umar al-Baghdâdî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Ceci est documenté par l'allocution de l'émir d'al-Qaïda en Irak à cette époque, le défunt Abû Ḥamzah al-Muhâjir, dans laquelle il prête allégeance à Abû 'Umar.)

3 Il y a au moins une affaire où l'implication de l'Etat Islamique est possible, mais non avérée, il s'agit de l'affaire dite de « London Mumbai plot » d'octobre 2013, mais il n'y a aucune certitude.

4 Un projet messianique est un projet idéologique fondé sur la création d'une société ou d'un monde idéal et parfait, complètement mythique et dont l'instauration marquera l'entrée dans une ère nouvelle, la transformation radicale du monde ou même la fin de l'histoire – Définition inspirée par le livre de Richard Landes, Heaven on Earth : The Varieties of the Millennial Experience, Oxford University Press, Oxford 2011 p. 21.

5 Un projet apocalyptique est un projet fondé sur la croyance que la fin du monde ou sa transformation radicale, sont proches, et il est naturellement nourri de tous signaux négatifs ou pessimistes sur l'avenir

de ses adeptes. Même source, p. 18.

6 NDLR : Il faut démystifier ce point sur le caractère apocalyptique des textes de l'Etat Islamique. Ce qui est dit sur la difficulté à déradicaliser un adepte d'une idéologie apocalyptique est vrai de manière générale pour toute idéologie religieuse puisqu'elle repose, en partie, sur la foi en l'invisible. Le véritable déni vient de ces spécialistes qui pensent toujours ou feignent de penser que les attentats ou l'émigration vers le Califat sont le fait de déséquilibrés mentaux. Cette « arrogance impériale », comme l'avait surnommée Michael Scheuer dans son ouvrage Imperial Hubris, est une des causes de la défaite de l'Occident face aux mujâhidîn. C'est surtout très commode pour éviter toute remise en cause de la politique des pays occidentaux à l'égard des pays des musulmans. Dire que ces politiques ne sont pas suffisantes pour justifier la violence des combattants de l'Etat Islamique est une grave méprise mais aussi une malhonnêteté sans pareille car si un attentat tuant trois mille américains en 2001 peut justifier l'entrée en guerre de dizaines de pays « civilisés » et le massacre de masse de nombreuses populations musulmanes durant des années, alors comment ces mêmes massacres ne pourraient-ils pas justifier la perpétration d'attentats sur le sol de ces pays occidentaux ? Hollande lui-même, menteur notoire, a justifié sa guerre contre l'Etat Islamique par les attentats du 13 Novembre 2015 alors que la France bombarde en Irak depuis Septembre 2014 et pourtant personne ou presque ne s'est offusqué de cette déclaration ni n'a demandé d'enquête psychiatrique sur le gouvernement d'Hollande.

En Janvier 2015, Abû Basîr
lança une attaque contre
des juifs de France



Ces éléments sont énoncés ici de manière empirique puisqu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude sérieuse sur l'idéologie de l'Etat Islamique de ce point de vue. Pourtant, il y a là une des clés ouvrant à la réussite des politiques antiterroristes, et notamment de programme de déradicalisation.

Il est donc urgent que l'on mobilise des chercheurs en sciences humaines sur ces questions aux confins de l'anthropologie, du droit et de la psychiatrie¹.

De manière plus concrète, la propagande de l'EI est dirigée vers le plus grand nombre, et elle est construite de manière à non seulement convaincre de nouveaux adeptes, mais leur donner tous les éléments psychologiques et opérationnels pour qu'ils puissent passer à l'action et commettre des attentats terroristes sans aucun rapport hiérarchique ni intégration dans une organisation structurée.

Il s'agit « d'activer » au sein des esprits fragilisés par différents facteurs (parcours personnels, politiques publiques ou situations économiques difficiles...), les leviers permettant non seulement l'adhésion au projet idéologique mais encore le passage à l'acte terroriste.

4. UNE MENACE DIFFUSE ET À PLUSIEURS NIVEAUX :

La méthode de l'EI lui autorise une grande réactivité, une démultiplication de ses capacités d'actions, qui sont fondées sur des enchaînements très différents menant tous à la violence terroriste. Cela engendre une menace diffuse presque impossible à parer.

Dans leurs travaux, Thomas Hegghammer et Petter Nesser ne distinguent pas moins de six typologies d'attaques terroristes en Occident reliées à l'EI (nous y joignons les exemples cités par eux)¹⁶ :

- 1 training and top-level directives : auteur entraîné par l'EI et projet décidé au plus haut niveau de l'organisation (aucun exemple au mois de juin 2015 – mais on peut penser que les auteurs y classeraient aujourd'hui les attaques du 13 novembre 2015 à Paris)
- 2 training and mid-level directives : auteur entraîné et projet conçu au sein de l'organisation (cellule Verviers démantelée en janvier 2015)
- 3 training : auteur entraîné par l'EI (attaque du musée juif de Bruxelles par Nemmouche en mai 2014)
- 4 Remote contacts with directives : contacts réguliers (téléphone, internet) avec des membres de l'organisation qui guident le projet d'attaque (projet de Vienne démantelé en octobre 2014)
- 5 Remote contacts without directives : contacts réguliers avec des membres de l'organisation sans directives pour effectuer l'attaque (cellule de Ceuta démantelée en mars 2015)
- 6 Sympathy, no contact : sympathisant sans aucun contact avec l'organisation (l'attaque de Hamid el-Hussain à Copenhague en février 2015 contre des caricaturistes du prophète).

¹ Etude qui pourrait partir des travaux séminaux de J.M. Berger "The Metronome of Apocalyptic Time: Social Media as Carrier Wave for Millenarian Contagion", Perspectives on Terrorism, Vol. 9 Issue 4 – August 2015 – pp. 61-71 : <http://www.terrorismanalysts.com/pt/index.php/pot/article/view/444/html>

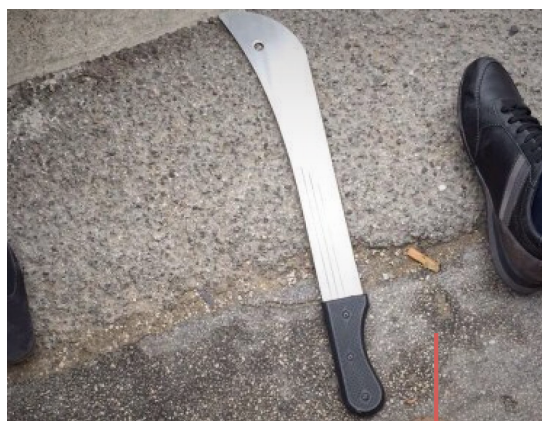
¹⁶ Thomas Hegghammer et Petter Nesser, Assessing the Islamic State's Commitment to Attacking the West, in Perspectives on Terrorism, Vol. 9 Issue 4 – August 2015 – p. 22

Cette typologie est très intéressante mais elle me paraît souffrir de certaines critiques :

- Une complexité trop importante par rapport aux besoins liés à la conception de politiques antiterroristes efficaces et adaptées : les distinctions entraînement/contacts directs ou non sont trop difficiles, et l'utilité de savoir si les directives ont été données en haut lieu ou non au sein de l'EI – outre la difficulté à avoir l'information – ont peu d'intérêt pour les prévenir.
- Ces catégories laissent de côté certains facteurs : par exemple en ne tenant pas compte de la fourniture de matériels, de finances, de logistique, ou de la projection intégrale du commando destiné à réaliser l'attaque (à la manière des attentats du 11/09 par exemple) ; de même où placer les attaques suggérées ou suscitées par la manipulation mentale lors de contacts réguliers avec un membre de l'EI ?

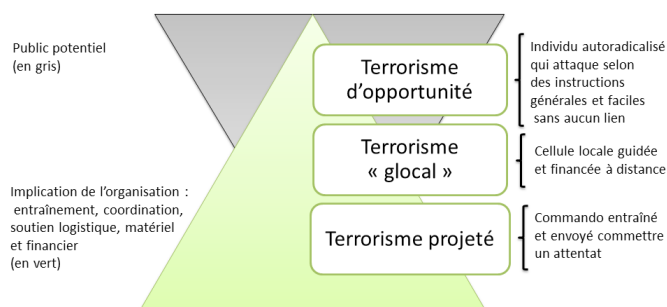
A la lumière des événements récents, il nous semble donc possible de réduire ces catégories à 3 niveaux, en fonction de l'origine des attaques et de l'ampleur de l'engagement de l'EI dans leur réalisation.

En effet, l'EI s'est donné la capacité de déployer ses moyens pour générer 3 types d'attaques terroristes, supposant trois niveaux d'implication, de l'attentat "classique", organisé et ordonné au plus niveau de la hiérarchie (comme les attaques du 13 novembre 2015 à Paris) jusqu'à des actions isolées de personnes autoradicalisées, n'ayant absolument aucun contact direct avec l'EI, mais qui vont tout de même agir consciemment pour son compte (ex. l'attaque à la machette contre un enseignant juif à Marseille de janvier 2016).



Nous essayons de matérialiser par un schéma ces trois niveaux d'attaques :

Les 3 niveaux d'action terroriste de l'état islamique en France



Les trois catégories, dont les contours sont nécessairement arbitraires compte tenu de la fluidité des situations et de la dilution de la menace terroriste en France, nous semblent permettre d'appréhender au mieux la diversité des attaques, et surtout de pouvoir évaluer nos réponses en termes de prévention et de sécurité.

Le terrorisme projeté : il peut être constitué de commandos constitués dans les zones tenues par l'EI, entraînés, puis transférés vers les pays européens en plusieurs mois, prépositionnés à proximité de la cible (si possible dans un Etat voisin) puis dont l'attaque est déclenchée soit selon un planning préétabli, soit à l'initiative du responsable local, soit sur une instruction de la hiérarchie.

L'exemple type est l'attaque du 13 novembre à Paris.

Cette catégorie vise aussi les attaques menées par les jihadistes européens qui reviennent après un séjour dans les zones EI (que ce soit en Syrie en Irak, ou en Libye), comme le projet avorté d'une attaque en août 2015 contre une salle de concert (déjà à Paris).

Ce type d'opération nécessite une logistique lourde et une préparation sophistiquée et complexe. Il présente des vulnérabilités face aux dispositifs antiterroristes européens mis en place après 2001, et constamment améliorés depuis.

Machette utilisée dans l'attaque contre un enseignant juif à Marseille

Nos services de renseignement et de sécurité sont en théorie organisés et équipés afin de rendre de telles attaques très difficiles à mener à leur terme. Leur réussite paraît donc aléatoire, que ce soit du fait de la facilité à identifier en amont ses auteurs (jihadistes de retour des régions tenues par l'EI, et devant traverser de nombreux pays) ou encore, de la vulnérabilité d'un commando projeté par l'EI depuis la Syrie, qui sera exposé à l'action des services de sécurité pendant la longue période de préparation et de mise en place.

Les dispositifs légaux actuels semblent pertinents en France pour traiter cette menace, et l'effort doit être mis sur les moyens, et surtout sur la rigueur du travail des agents des services de sécurité dont la vigilance est constamment menacée par la routine, les erreurs individuelles, les rivalités...

De même, les statistiques des jihadistes étrangers engagés au sein de l'EI, et celles de ceux revenus en Europe, permettent d'évaluer les risques à venir¹.

En conclusion, ce type d'attaque ne peut réussir en Europe que lorsque les auteurs parviennent à « profiter » de manquements, de failles ou de carences des services de sécurité européens.²

Le terrorisme glocal : Il s'agit d'un mode d'action terroriste qui découle directement des évolutions internes à al-Qaïda³, qui repose donc sur des cellules locales, plus ou moins soutenues (financement, entraînement, moyens) mais qui agissent dans un cadre global, donné soit par des directives expresses de l'organisation, soit lors de contacts réguliers émanant de l'Etat Islamique (qui ne sont pas exempts de manipulation mentale)⁴.

Ce qui caractérise cette catégorie intermédiaire est l'existence d'un lien organisationnel évident avec l'EI mais sans que ce lien n'aille jusqu'à une

projection de force. Les moyens et les auteurs sont eux issus des zones cibles (ou voisines). Il peut s'agir d'une cellule constituée autour d'un recruteur ou de sympathisants de l'EI ayant fait allégeance (allégeance acceptée ou au moins connue de l'organisation), ou de membres de l'entourage ou de la famille d'un jihadiste parti rejoindre l'EI.

La difficulté pour prévenir ce type d'attaque est son caractère "localo-centré" manifeste : il n'y a pas d'allers-retours entre la France et l'une des zones tenues par l'EI qui permet d'identifier et de suivre les menaces potentielles⁵. En revanche, les interceptions des communications avec les contacts au sein de l'Etat Islamique constituent un moyen de prévention important.

1 Voir par exemple Timothy Holman, *The Swarm : Terrorist Incidents in France*, in *terrorism Monitor*, Volume 13, Issue 21, 30/10/2015 p. 5 : http://www.jamestown.org/programs/tm/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=44538&tx_ttnews%5BbackPid%5D=787&no_cache=1#.Vpe3Y_3Z29A

2 NDLR : Si c'est réellement le cas, et vu l'ampleur des opérations du 13 Novembre et le nombre d'assaillants, il n'est plus question de failles mais de faillite pure et simple des services de renseignement aussi bien intérieurs qu'extérieurs. Qu'on loupe une ou deux personnes est une chose mais en manquer neuf témoigne d'un dépassement total comme l'avait mentionné le juge Marc Trévidic. Ainsi, penser que ce type d'attaques ne se reproduira pas de sitôt n'est pas très pertinent étant donné que les services de renseignements n'ont rien changé depuis la gifle qu'ils se sont pris le 13 Novembre 2015.

3 Il s'agissait même du mode d'action privilégié au début d'al-Qaïda avant qu'Oussama Ben Laden ne prenne le leadership et n'influence le mouvement vers des attentats de grande ampleur.

4 NDLR : Parler de manipulation mentale n'a réellement aucun sens et n'est pas digne d'un exposé scientifique tel que celui proposé. Ces propos n'ont aucune pertinence car quelle différence y a-t-il entre le fait de dire à un jeune musulman qui s'apprête à commettre un attentat : « Pense aux musulmans bombardés et si tu meurs tu auras le Paradis » et le fait de dire à un soldat d'une armée régulière : « Bombarde tous ces terroristes qui ont frappé la France et bats-toi pour les valeurs de la Nation » ? En cas de décès, le premier espère une vie heureuse après la mort tandis que le second espère une médaille d'honneur jetée dans un fond de tiroir. Niveau psychiatrie c'est plus vers le second cas qu'il faudrait se pencher. Comme le disait si bien un frère, le terme de lavage de cerveau est très approprié car après des années à être souillé par la société occidentale et ses perversités, le cerveau a bien besoin d'être lavé par l'Islam et sa guidée.

5 NDLR : Encore une preuve de l'inefficacité des services de renseignement qui n'ont pas été capables de détecter le va-et-vient du héros Abû 'Umar al-Baljikî entre l'Europe et la Syrie. Sans parler du frère Abû Qa'qâ' al-Baljikî dont le voyage en Syrie n'avait jamais été mentionné jusqu'à ce que l'Etat Islamique diffuse les images de son entraînement. A vrai dire, je ne serais pas si catégorique pour dire que le « terrorisme glocal » représente une menace plus élevée que le « terrorisme projeté ».

« C'est sur ce type d'attaques que les services de sécurité comme les législations antiterroristes sont les plus démunis. »

Cette catégorie regroupe le plus grand nombre de projet d'attentats déjoués récemment en Europe. Les statistiques connues montrent d'ailleurs que la majeure partie des projets d'attentats en Europe de l'EI ne sont pas le fait de combattants partis rejoindre l'organisation puis revenus, mais de membres ou de sympathisants locaux restés sur place¹.

C'est contre ce type de terrorisme que se sont orientés récemment les dispositifs législatifs et les services de renseignement. La menace est connue, et souvent ces cellules sont liées à des réseaux anciens, donc identifiés. Ces menaces peuvent donc être prévenues, à condition d'y mettre les moyens et la rigueur.

Le terrorisme opportuniste (ou d'opportunité) : cette catégorie recouvre en réalité des situations très différentes qui ont comme point commun que le passage à l'acte découle de la conjonction d'une propagande opérationnelle largement diffusée par l'EI, et d'un terreau individuel favorable. Aucun lien direct ne peut être établi avec l'EI (pas de contacts directs, pas de soutien financier ou matériel, pas d'entraînement).

J'avais initialement identifié cette catégorie à la suite de l'attentat commis en Isère par un individu radicalisé (et en connexion avec l'EI), qui avait décapité son employeur avant de tenter de faire exploser un dépôt de gaz².

De l'attaque à la voiture bélier contre un piquet de militaires (Valence, décembre 2015), à l'attaque d'un juif dans la rue par un adolescent (Marseille, janvier 2016), ce type d'opération s'est multiplié en France, au point que parfois, le caractère jihadiste de l'opération soit nié par les autorités (c'est le cas pour l'instant à Valence).

C'est sur ce type d'attaques que les services de sécurité comme les législations antiterroristes sont les plus démunis.

Susceptibles de toucher des individus isolés, indétectables, ces actions sont imprévisibles (modes opératoires, cibles, moments...) et leurs effets sur la société française sont d'autant plus

lourds qu'elles seront répétées partout sur le territoire, créant un climat de terreur et des réactions contreproductives à tous les niveaux du pays, épuisant les services de sécurité dépassés par une menace complètement diluée, et réalisant la menace d'al-Adnani du 22/09/2014 citées ci-dessus : "(...) vous en payerez le prix quand vous marcherez dans vos rues, tournant à droite et à gauche, en ayant peur des musulmans. Vous ne vous sentirez plus en sécurité, même dans vos propres lits."

Au passage, dans cette catégorie va se trouver des attaques qui ont d'abord relevé du fantasme journalistique : celles de loup solitaire. Longtemps invalidé dans les faits, le "loup solitaire" semble aujourd'hui devenir une réalité du terrorisme de 2016.

Logiquement, l'EI veut développer cette catégorie d'actions qui présentent de multiples avantages (aucun engagement en cas d'échec, coût nul...). L'EI multiplie les instructions générales pour guider de telles attaques terroristes, qu'il s'agisse du choix des cibles (comme l'appel récent à attaquer les enseignants de l'école publique et les agents des services de protection de l'enfance) ou des modes opératoires comme nous allons le voir³.

La capacité de l'EI à susciter une telle menace est l'un des aspects les plus inquiétants de la menace terroriste en France en 2016. L'efficacité du terrorisme opportuniste sur le long-terme est liée aux sous-jacents de la stratégie qui l'a générée.

¹ De janvier 2011 à juin 2015, on constate ainsi 22 projets de sympathisants pour 9 de jihadistes revenus de zones EI, source, Hegghammer & Nesser, Ibid. p. 27.

² Voir mon billet attentat en Isère : crime ordinaire et Jihad opportuniste.

³ L'Etat Islamique vient même de diffuser une plaquette complète de 64 pages recommandations techniques sur les règles de prudence et de sécurité des jihadistes projetant un attentat en Europe, règles rédigées entre 2013 et 2014 mais adaptées au cas des « loups solitaires » : « Safety and Security guidelines for Lone Wolf Mujahideen and small cells ».

5. LES SOUS-JACENTS DU TERRORISME OPPORTUNISTE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE

Les sous-jacents à l'efficacité du terrorisme opportuniste sont doubles :

- Une maximisation des initiatives individuelles
- Une transformation de la propagande en arme de guerre.

La maximisation des initiatives individuelles locales

Ce que l'EI a réussi à faire pour le terrorisme jihadiste en Europe n'est pas nouveau. Il s'agit d'une forme adaptée d'une méthode d'opération que l'armée allemande avait théorisée au début du XIX^{ème} siècle : l'auftragstaktik, c'est-à-dire un système d'actions militaires fondé sur la souplesse et une grande latitude des acteurs subalternes.

Il s'agissait de générer une capacité intrinsèque des différents niveaux de commandement à agir et à prendre toute initiative nécessaire au plan général. Cela reposait donc sur 3 facteurs : un plan suffisamment souple pour donner de l'autonomie aux exécutants sur le terrain (pas de micro-management par exemple), un plan diffusé et compris de tous les exécutants afin qu'ils puissent agir dans le sens voulu par le supérieur, et une éducation valorisant l'initiative.

« Il n'y a rien de plus important que d'éduquer le soldat à penser et agir par lui-même. Son autonomie et son sens de l'honneur le pousseront alors à faire son devoir même lorsqu'il ne sera plus sous les yeux de son supérieur. » (Règlement d'infanterie allemand de 1908)

On constate que l'EI réutilise avec le terrorisme opportuniste, en le maximisant, ce mode d'opérations militaires : les attaques terroristes opportunistes suscitées par des messages généraux et collectifs, permettent de poursuivre l'objectif stratégique final tout en se fondant sur une autonomie tactique complète de ses auteurs, qui n'ont rappelés-le aucun lien direct avec l'EI.



Il faut pour cela diffuser les objectifs, et c'est l'objet d'une propagande sophistiquée mais surtout volumineuse¹, et utilisant tous les canaux disponibles. Il ne s'agit plus simplement de convaincre, de légitimer, de recruter ou convertir, mais aussi de provoquer des attaques infligeant des pertes à l'ennemi.

La propagande de l'EI remplit donc 3 fonctions :

- La fonction classique de propagande : recrutement et renforcement moral
- Une fonction de transmission des instructions et des objectifs permettant à chacun de s'en imprégner pour agir ensuite sur sa seule initiative
- Une fonction d'éducation en diffusant les modes opératoires, régulièrement mis à jour en fonction des expériences des attaques réussies ou avortées.

Par exemple, l'EI vient ainsi de diffuser en novembre 2015 une plaquette de 64 pages de recommandations techniques sur les règles de

¹ Les statistiques des messages et vidéos diffusées par les différents services de communication et de propagande de l'EI dépassent de loin par leur nombre et leur fréquence la communication de toutes les autres organisations jihadistes.

prudence et de sécurité des jihadistes projetant un attentat en Occident, règles rédigées entre 2013 et 2014 sur la base de cours donnés aux jihadistes au sein de l'EI. Ce fascicule, « Safety and Security guidelines for Lone Wolf Mujahideen and small cells »¹ a été adapté afin qu'il puisse s'appliquer expressément aux « loups solitaires » et aux petites cellules d'action.

Ce guide confirme que l'EI a intégré dans ses priorités la transmission des savoirs nécessaires à la réalisation d'attaques terroristes opportunistes, reproduisant ainsi l'éducation des officiers de l'armée allemande au temps de l'auftragstaktik !

Et l'EI pousse la maximisation des initiatives individuelles locales jusqu'à cette éducation. Dans ce fascicule les personnes qui souhaitent commettre un attentat sont invitées à se tenir informées des rapports et analyses émis par les européens eux-mêmes :

« [...] L'ennemi lui-même te montre comment l'attaquer, il te donne des idées et te guide. Dans les mots mêmes de l'ennemi, tu peux découvrir ses peurs, tu peux identifier ses points faibles, ses problèmes, et tirer avantage de tout ça dans tous les différentes étapes de la préparation de ton opération. Il y a quelques jours, je lisais un rapport écrit par des officiers de services de renseignement de plusieurs pays qui avaient analysé plus de 10 simulations d'attaques. Gloire à dieu (Subhan'Allah), au fur et à mesure que je lisais, j'avais des idées encore plus imaginatives et créatives. Ils pensent même à des choses auxquelles nous ne pensons pas, et dès que nous parvenons à découvrir ce à quoi ils s'attendent, nous pouvons l'utiliser à notre profit et contourner leurs plans [...] »²

Cet extrait montre à quel point il est de la responsabilité de tous, y compris les passionnés ou analystes de mesurer en permanence leurs interventions, afin qu'elles ne puissent profiter aux jihadistes de l'EI, qui sont souvent les premiers à s'y intéresser.

De même, la publicité faite par les médias occiden-

taux aux messages de l'EI doit être évaluée afin qu'elle ne facilite pas des attentats jihadistes ³.

La propagande devient une arme de guerre :

L'utilisation de la propagande a toujours fait partie des moyens déployés par les belligérants lors d'une guerre. Tromper l'ennemi, maintenir le moral des troupes et des populations, recruter des alliés, soutenir l'effort de guerre sont des fonctions classiques.

La propagande est d'abord destinée à son propre camp, du fait de la proximité culturelle et linguistique qui garantit une meilleure compréhension et efficacité. Elle sert également à intoxiquer l'ennemi, à le tromper, à l'affaiblir moralement et à influencer les neutres en vue d'en faire des alliés.

Progressivement dans l'histoire, la propagande a été utilisée de plus en plus offensivement. C'est ainsi que la victoire des Soviétiques lors de la guerre civile russe est indissociablement liée à l'agitprop de Lénine, qui a autant diffusé l'idéologie communiste auprès des populations, que subvertit le moral des ennemis nombreux du régime de Moscou, à commencer par les corps expéditionnaires franco-britanniques.

Pour autant, la propagande n'a pas vocation à infliger directement des pertes à l'ennemi, elle

¹ Voir notamment <http://www.investigativeproject.org/5021/new-islamic-state-document-shows-us-still-in#> et http://www.jamestown.org/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=44834&tx_ttnews%5B-backPid%5D=381#.Vpf4n_32Z9A

² Citations traduites de Safety and Security guidelines for Lone Wolf Mujahideen and small cells, de Abu Ubayda Abdullah al-Adm, p. 11.

³ NDLR : Cette remarque est très importante à bien des égards puisqu'elle montre bien que les médias occidentaux outrepassent leur mission originelle – qui est de rapporter les faits tels qu'ils sont – pour prendre part à la guerre contre l'Etat Islamique. En effet, que les médias participent à un quelconque stratagème pour éviter de faire de la publicité à l'EI ou ne pas inciter les jeunes musulmans à passer à l'action constitue bien une propagande et un soutien à la politique guerrière des Etats occidentaux. Aussi, il devient tout à fait légitime de remettre en cause les informations diffusées par ces mêmes médias au sujet de l'Etat Islamique, que ce soient au sujet des accusations ou des prétendues défaites, la reprise mensongère de Ramadi en est le parfait exemple. Il n'est pas certain que cette stratégie de désinformation soit la bonne pour empêcher les jeunes musulmans de se tourner vers l'EI. Du reste, que les journalistes participant à cette guerre ne viennent pas pleurer ou agiter leur carte de presse quand ils auront le canon d'un soldat du Califat en face des yeux.

n'est pas une arme de guerre au sens strict du terme.

Aujourd'hui, l'EI utilise sa propagande comme une arme capable « d'activer » des soldats au sein même du camp ennemi et de lui infliger directement des dommages.

Par son contenu et ses moyens de diffusion, la propagande « récupère » les parcours personnels, les échecs, les carences affectives ou spirituelles voire les troubles mentaux, d'individus aux profils très variés, et de les mettre au service de la cause et des objectifs stratégiques de l'EI.

Les auteurs impliqués dans des actes relevant du terrorisme opportuniste, agissent souvent seuls ou en très petits groupes. Ils suivent chacun un processus différent et éminemment individuel, lié à leur tempérament, leur vécu, leurs déceptions, leurs ratages, voire leurs maladies. Mais par leur action, ils servent les objectifs de l'EI, qui n'étant aucunement lié à eux, reste libre de les désavouer ou de les reconnaître.

6. CONCLUSIONS

Les perspectives pour 2016 montrent donc une diversification et une dilution de la menace terroriste en France, autour de trois typologies d'attentats.

Si les moyens de prévenir les deux premières sont aujourd'hui connus et mis en œuvre, il n'en est pas de même pour les actes relevant du terrorisme opportuniste.

La mise en place d'une contre-propagande est évidemment une bonne chose même si on peut s'interroger sur un discours contre-terroriste qui ne s'appuie sur aucune étude sérieuse quant aux ressorts de séduction et d'efficacité de la propagande de l'EI.

Pourtant une telle étude est indispensable. Elle suppose une démarche pluridisciplinaire afin de comprendre pourquoi le discours jihadiste est si efficace pour pousser des profils très variés à passer à basculer dans la violence aveugle.

La menace terroriste se dilue. Elle implique désormais des fractions diversifiées de la Société française. Le terrorisme ne concerne plus seulement les membres de réseau – reliés à l'EI – ou des sympathisants (qu'il s'agisse de milieux jihadistes ou familiaux), mais plus largement des publics très différents qui vont s'engager dans une attaque terroriste opportuniste.

Face à cette dilution, il devient impérieux de concevoir une démarche globale sur le long terme de prévention du terrorisme, comme je l'avais déjà préconisé ici notamment, qui ne peut reposer seulement sur un volet répressif et policier, qui est inopérant et impossible à déployer face au terrorisme opportuniste.

Il serait intéressant ainsi de réfléchir à faire évoluer le droit pénal applicable au terrorisme. La politisation progressive des sanctions pénales applicables aux actes terroristes semble alimenter la menace de terrorisme opportuniste. Notre droit pénal paraît ainsi inadapté pour répondre à une menace à la fois diversifiée à l'extrême et très cohérente¹. De même il est possible de réfléchir à l'adaptation des règles de responsabilité pénale, compte tenu des profils de certains auteurs d'attaque terroriste opportuniste (mineurs, malades mentaux...).

Etudier, comprendre, concevoir (enfin) des réponses globales et les appliquer sont donc des étapes indispensables et urgentes².

La sécurité de la France face au terrorisme de l'EI est à ce prix.

¹ Les attaques de terroristes opportunistes donnent ainsi lieu à des débats byzantins sur le fait de savoir s'il s'agit encore de terrorisme ou non (par ex. les attaques à Valence ou à la Goutte d'or, mais aussi les attaques de marchés de Noël en 2014), ce qui montre que les frontières actuelles de notre droit en matière de terrorisme ne sont pas adaptées à l'évolution de la menace.

² NDLR : Naturellement, cesser de piller les ressources des pays des musulmans, cesser d'insulter le prophète Muhammad ﷺ, cesser les bombardements sur le Califat, tout cela n'entre guère dans les dites étapes indispensables et urgentes. Vous pouvez continuer à étudier, comprendre et concevoir pendant encore de longues années car vu l'orientation que vos études prennent, vous n'êtes pas près d'en finir avec le terrorisme.



REPORTAGE PHOTOS

PHOTOS DES LIONS DES ATTAQUES DU 13
NOVEMBRE AVANT LEUR DÉPART DES TERRES DU
CALIFAT POUR ALLER TERRORISER LA FRANCE.



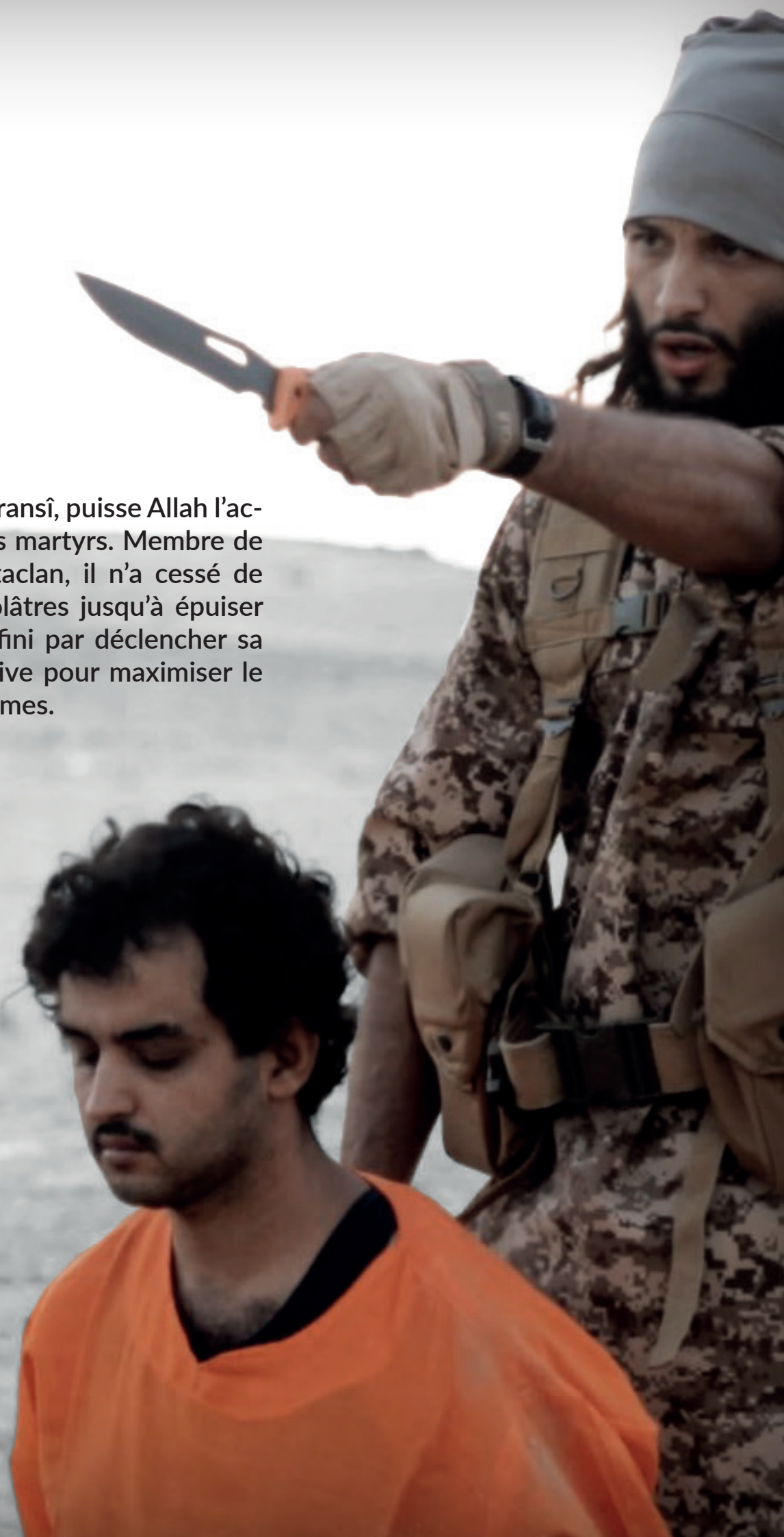
Abû Qa'qâ' al-Baljîkî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Il a participé au commando qui a mitraillé les terrasses de cafés et les restaurants parisiens avant de déclencher sa ceinture explosive au Comptoir Voltaire.



Abû Rayyân al-Firansî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Il faisait partie du trio qui a pris d'assaut le rassemblement d'idolâtres dans la salle de concert du Bataclan. Il a vidé ses munitions sur les mécréants dans un carnage dont la France se souviendra longtemps.



Abû Fu`âd al-Firansî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Membre de l'équipe du Bataclan, il n'a cessé de tirer sur les idolâtres jusqu'à épuiser ses balles. Il a fini par déclencher sa ceinture explosive pour maximiser le nombre de victimes.



Abû Qitâl al-Firansî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Le troisième lion du Bataclan. Il avait promis de venger les musulmans du Califat lâchement tués par les bombardements français et c'est chose faite.



Abû Mujâhid al-Baljikî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Il a sacrifié sa vie pour redonner aux musulmans leur fierté en déclenchant sa ceinture explosive aux abords du Stade de France. Il a contraint ce lâche de François Hollande à être évacué d'urgence.



Dhû al-Qarnayn al-Baljîkî, puisse Allah l'accepter parmi les martyrs. Avec ces deux compagnons, il a semé la terreur dans les rues de Paris en exécutant tous les mécréants à portée de tir.



'Ukâchah al-'Irâqî et 'Alî al-Irâqî, puisse Allah les accepter parmi les martyrs. Ils avaient juré de faire payer à la France ses bombardements sur le Califat. Ils ont semé la terreur dans le coeur des français rassemblés au stade de France dont le plus lâche d'entre eux, François Hollande qui a dû prendre la fuite.



NOUVELLES DE L'ETAT ISLAMIQUE





16 Rabî' al-Awwal 1437

Après une offensive échouée de la part des Talibans nationalistes contre les *mujâhidîn* de l'Etat Islamique dans la zone de Nakhtar Naw (Nâzian-Nanjahar), Allah a facilité à ces derniers de tuer onze d'entre eux et en capturer quatre. Allah a renvoyé les autres défaits et humiliés. Les soldats du Califat ont pu, grâce à Allah, prendre beaucoup d'armes en butin. La louange est à Allah.



AL JANUB

16 Rabî' al-Awwal 1437

L'armée irakienne et la mobilisation chiite rafidite ont tenté une avancée contre les soldats du Califat qui ont réussi à leur faire face en repoussant cette dernière, dans le secteur de Zawba', avec différents types d'armes. Plus de vingt apostats ont été tués, et des véhicules tels qu'un BMP et un hummer ont été détruits ou endommagés. Nous demandons à Allah de les anéantir.



17 Rabî' al-Awwal 1437

Les soldats du Califat ont réussi, grâce à Allah Seul, à abattre un hélicoptère de l'armée irakienne rafidite après l'avoir ciblé avec des armes anti-aériennes. En substance, un détachement de la défense anti-aérienne a réussi à le toucher dans la localité de 'Ayn Fâris située au Sud de la ville de Tikrit. L'hélicoptère a été aperçu en train de chuter en feu dans la base aérienne Spyker. La louange est à Allah.



SALAH AD-DIN

18 Rabî' al-Awwal 1437

Les soldats du Califat ont été en mesure de lancer une offensive sur une zone dans laquelle se trouvaient plusieurs officiers des services de renseignements russes, dans la ville de Derbent, au Sud du Daghestan. Un officier des services de renseignements russes a été tué et plusieurs d'entre eux ont été blessés. La louange est à Allah.



CAUCASSE

حلب
A L E P

19 Rabî' al-Awwal 1437

Lors d'une opération secrète, dont Allah a facilité les causes, le frère istichhâdî Abû Layth al-Ansâri (qu'Allah l'accepte) a été en mesure de déclencher la charge explosive placée dans sa voiture piégée contre l'entrepôt d'armes et de munitions principal d'un groupe des *sahawât* de l'apostasie nommé al-jabhah ach-Châmiyah dans la ville de 'Adnân. La position de l'Etat Islamique quant à ce type de factions brandissant des slogans islamiques est claire : ce sont des groupes apostats pour avoir commis de nombreuses causes de mécréance comme le fait de combattre l'EI dans le même camp que des factions qui refusent ouvertement d'appliquer la Charia et veulent bâtir un Etat démocratique.

البركة
AL-BARAKAH

19 Rabî' al-Awwal 1437

Les soldats du Califat ont été en mesure, grâce à Allah, de terrasser près de trente chiïtes noussayrites et d'en blesser des centaines d'autres en faisant exploser successivement plusieurs ceintures explosives prenant pour cible leurs rassemblements dans la ville de Qâmishlî. Et par la permission d'Allah, Ses ennemis ne goûteront plus à une vie paisible jusqu'à ce que nous puissions instaurer la loi d'Allah. La puissance appartient à Allah, à Son prophète et aux croyants.



20 Rabî' al-Awwal 1437

Par la grâce d'Allah, les soldats du Califat ont pu entièrement nettoyer le pont al-Bûrichah de l'armée chiïte safavide et de ses milices rafidites. Ceci, après de violents combats qui se sont déroulés dans cette zone. Au cours de ces derniers, un char d'assaut de type Abrams a été détruit par un missile téléguidé, au dessus du pont au Nord-Ouest de la ville de Ramadi. À Allah la reconnaissance et la gratitude.

الأنبار
AL ANBAR

20 Rabî' al-Awwal 1437

Lors d'une bataille bénie, Allah a facilité aux soldats du Califat le nettoyage de onze casernes de l'impureté de l'armée irakienne safavide, après qu'ils les aient prises d'assaut tuant les apostats qui les occupaient. Simultanément, un autre assaut a été lancé sur un autre de leur siège. Cette opération a conduit à l'incendie de plus d'une centaine de véhicules divers appartenant aux ennemis d'Allah dans la zone de Tarâh au Nord de Ramadi. La louange est à Allah.

الأنبار
AL ANBAR

21 Rabî' al-Awwal 1437

Après avoir placé leur confiance en Allah et fait les causes nécessaires, les soldats du Califat ont réussi, grâce à Allah, à mener une offensive contre le plus grand camp de l'armée et des milices rafidites à l'Est de Fallujah. Un commando de huit soldats d'immersion a réussi à pénétrer à l'intérieur du camp et à déclencher de violents affrontements pendant plus de trois heures consécutives, réussissant à éliminer des dizaines d'éléments des forces irakiennes rafidites et blessant plusieurs autres. Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

الفلوجا
AL-FALLUJAH

19 Rabî' al-Awwal 1437

ÉGYPTE

Au cours d'une bataille bénie, dont Allah a facilité les causes, un détachement secret des soldats du Califat a été en mesure de s'introduire furtivement jusqu'à un checkpoint sécuritaire de la police apostate égyptienne dans la zone d'al-Mounîb à Gizeh. Ils ont pu y placer un engin explosif avec une charge conséquente pour ensuite la faire exploser et tuer ou blesser tous les apostats présents dans le checkpoint. L'ampleur des pertes les a poussés à dissimuler cette bataille bénie. La louange est à Allah, Il est Souverain en Son commandement, mais la plupart des gens ne savent pas.



AR-RAQQAHA

20 Rabî' al-Awwal 1437

Lors des raids bénis effectués par les soldats du Califat au cours de la série d'opérations baptisée **{Ils seront tous défaits puis ils tourneront le dos}**, les deux jours du 17 et 18 Rabî' al-Awwal, contre les apostats du PKK et de l'ASL, près de deux cent d'entre eux ont trouvé la mort sur tous les fronts situés à 'Ayn 'Isâ et la brigade 93 ainsi que dans la ville de Tel Abyad. La louange est à Allah.



22 Rabî' al-Awwal 1437

Après avoir placé leur confiance en Allah et planifié correctement leur opération, un commando s'est infiltré muni de ceintures explosives en plein cœur de la base aérienne Spyker au Nord de la ville de Tikrit. Ils ont lancé leur assaut sur un siège où se trouvaient 1200 soldats en formation ainsi que leurs entraîneurs de l'armée irakienne rafidite, déclenchant ainsi un affrontement direct à l'arme légère et aux grenades pendant quatre heures consécutives. Ensuite, ils ont déclenché leurs ceintures explosives causant la mort et les blessures de dizaines d'entre eux et un nuage de fumée noire à l'intérieur de la base. La louange est à Allah.



SALAH AD-DIN

23 Rabî' al-Awwal 1437

Les soldats du Califat ont réussi, grâce à Allah, à prendre le contrôle total de la ville désertique de Ben Jawad. Cette opération bénie s'inscrit dans la bataille baptisée *Bataille du chaykh Abû Mughirah al-Qahtânî* (qu'Allah l'accepte). La louange est à Allah, Seigneur de l'Univers.



BARQAHA

23 Rabî' al-Awwal 1437

Au cours de la bataille baptisée *La bataille du chaykh Muhammad Sâlih al-'Anzî* (qu'Allah l'accepte), les soldats de l'Etat Islamique ont pris d'assaut un bastion des chiites rafidites et des apostats de la ville de Haditha et sa périphérie. Une offensive a été lancée sur la zone de Birwânâh au Sud de la ville de Haditha sur quatre axes, contre des casernes de l'armée irakienne safavide à la périphérie de la zone. Allah a permis aux soldats du Califat d'incendier quatre de leurs casernes et de tuer un grand nombre de leurs soldats. Nous demandons à Allah de nous donner la victoire.



AL FURAT

عَدْن
'A D A N

29 Rabî' al-Awwal 1437

Lors d'une opération secrète, dont Allah a facilité les causes, un des soldats du Califat a réussi à éliminer un colonel de la sécurité politique du nom de 'Ali Sâlah al-Yâfa'i dans le district de Mansoura, dans la ville d'Aden au Yémen. Cet apostat jouait un rôle important dans les perquisitions effectuées dans les maisons des musulmans ainsi que les arrestations dans un quartier de la ville. La louange est à Allah.

بَغْدَاد
BAGHDAD

30 Rabî' al-Awwal 1437

Quatre soldats de l'Etat Islamique ont effectué une opération spéciale d'immersion au cœur de l'ennemi en plein milieu d'un rassemblement de chiites rafidites idolâtres dans la ville de Badghdad. Trois d'entre eux ont effectué leur opération d'immersion en plein cœur d'un énorme rassemblement en provoquant une immense tuerie. Après l'arrivée des renforts apostats, un d'entre eux a fait exploser sa voiture piégée sur eux. Au final, ils ont tué et blessés près de quatre vingt dix d'entre eux et ce qui arrive bientôt sera pire et plus amer. Allah est Souverain en Son commandement, mais la plupart des gens ne savent pas.

دِيَالَا
DIYALAH

30 Rabî' al-Awwal 1437

Le frère Abû 'Abdillah al-'Iraqî (qu'Allah l'accepte) a été en mesure de garer stratégiquement sa voiture piégée près d'un rassemblement d'officiers, de soldats et de sympathisants de la milice de la mobilisation populaire (chiite) dans le quartier moderne du district d'al-Miqdâdîyah. Il est descendu du véhicule et a déclenché la ceinture explosive qu'il portait sur lui en plein milieu de leur regroupement. Ensuite, les apostats se sont regroupés afin de débarrasser les morts et sauver les blessés. C'est à ce moment là que le déclenchement de la voiture piégée (garée un peu avant par le frère) a été effectué. Le bilan serait de soixante morts et blessés. La louange est à Allah.

07 Rabî' ath-Thânî 1437

Les soldats du Califat ont été en mesure, grâce à Allah Seul, de prendre le contrôle total du camp militaire as-Sâ'iqah, du checkpoint 'Ayyâch, du bataillon des missiles et de la colline al-Idha'ah après de violents affrontements avec les soldats du régime nousseyrite qui ont fini par fuir humiliés à l'intérieur du bastion 137. Nous demandons à Allah la victoire.

الْخَيْر
AL-KHAYR

08 Rabî' ath-Thânî 1437

Au cours d'une opération secrète, dont Allah a facilité les causes, un chevalier du martyre du nom d'Abû al-Hassan al-Jasrî (qu'Allah l'accepte) s'est élancé à bord de son véhicule chargé de six tonnes d'explosifs en direction d'un siège où étaient regroupés l'armée syrienne, ses milices ainsi que le dénommé 'Alî ar-Rahmânî. En somme, le frère a effectué son opération sur l'axe entre les villes de Sabûrah et Salimah en déclenchant son véhicule piégé et en le faisant exploser au milieu de leur attroupement pour tuer environ soixante dix d'entre eux. La louange est à Allah.

هَمَا
HAMAH

08 Rabî' ath-Thânî 1437

Les soldats du Califat ont réussi, grâce à Allah, à prendre le contrôle du Mont Hajîf, qui était une autre position tenue par l'armée nousseyrite à l'Ouest de la ville d'al-Khayr. Ceci, après l'avoir pris pour cible avec différents types d'armes et tuant nombre d'entre eux. Allah a permis aux *mudjâhidîn* de prendre en butin deux BMP et un canon 23mm, des armes ainsi que des munitions de toutes sortes. Louange à Allah.

الْخَيْر
AL-KHAYR



KIRKUK

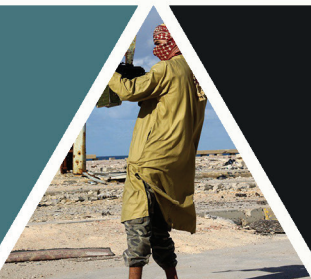
03 Rabî' ath-Thânî 1437

Lors d'une opération, dont Allah a facilité les causes, le frère Abû Ayah al-Ansarî (qu'Allah l'accepte) a effectué une opération martyre à bord de sa voiture piégée qu'il a déclenchée sur un rassemblement de l'armée irakienne et de la milice de la mobilisation rafidite dans le secteur de "Zarkah" près du tunnel de 'Allâs, conduisant à la mort et aux blessures de dizaines d'apostats. S'en est suivi une opération d'immersion au cœur de l'ennemi réalisée par deux soldats du Califat, au sien d'un attroupement de l'armée irakienne et de la milice de la mobilisation rafidite, dans la zone de l'usine de plâtre, tuant et blessant un grand nombre d'entre eux. La louange est à Allah.

INDONÉSIE

03 Rabî' ath-Thânî 1437

Lors d'une opération spéciale secrète, un détachement de soldats du Califat en Indonésie a pris pour cible un rassemblement de ressortissants de la coalition croisée (qui combattent l'Etat Islamique) dans la ville de Jakarta. Ceci, en ayant placé stratégiquement plusieurs engins explosifs à retardement en coordination avec un assaut de quatre soldats de l'Etat Islamique (qu'Allah les accepte) munis d'armes légères et de ceintures explosives. Cette opération a conduit à la mort de près de vingt cinq infidèles parmi eux. Tout ceci, afin que les ressortissants croisés ainsi que ceux qui les protègent sachent qu'ils ne jouiront plus d'aucune sécurité dans les terres des musulmans à partir d'aujourd'hui, par la permission d'Allah, Lui qui est Souverain en Son commandement, mais la plupart des gens ne savent pas.



12 Rabî' ath-Thânî 1437

Lors d'une attaque-surprise à la périphérie du bastion 128, Allah a permis à ses serviteurs *mujâhidîn* de prendre le contrôle de trois positions sur l'axe de Madkhah et de prendre en butin une pelleteuse, deux grues et trois canons de mortier calibre 120mm. Sur l'axe Thaniyah Hit, les soldats du Califat ont pris le contrôle de trois autres positions et plusieurs collines et ont réussi à mettre la main sur un butin composé d'un anti-blindé, d'un canon de mortier, d'armes automatiques et d'une quantité de munitions. La louange est à Allah.



DAMAS

12 Rabî' ath-Thânî 1437

Trois chevaliers, parmi les chevaliers du martyre, Abû 'Âicha al-Ansarî, Abû Hu-dayfah al-Ansarî et Abû 'Umar ach-Châmî (qu'Allah les accepte) ont effectué des opérations martyres bénies qui ont frappé des fiefs de l'armée irakienne dans la zone kilo 70 de l'Ouest de Ramadi. Pour commencer, le frère Abû 'Umar al-Ansarî a pris pour cible une station d'eau, dans laquelle se retranchaient les apostats afin, de déclencher la charge contenue dans son camion piégé au cœur de l'ennemi, en tuant des dizaines d'entre eux. Ensuite, les deux autres frères se sont élancés vers un siège de la police fédérale, afin de faire exploser leurs deux véhicules piégés successivement, provoquant de lourdes pertes au sein de l'ennemi. La louange est à Allah.



AL ANBAR

15 Rabî' ath-Thânî 1437

Lors d'une opération secrète, dont Allah a facilité les causes, un chevalier du martyre s'est élancé, ce matin, à bord de sa voiture piégée, prenant pour cible un point de contrôle sécuritaire de la rue soixante dans le quartier chiite noussayrite de Zahrah à Homs. Il a plongé au cœur de leur rassemblement pour y déclencher la charge causant la mort de trente apostats et les blessures de cent d'entre eux. La louange est à Allah et nous Lui demandons d'accepter notre frère parmi les martyrs.



H O M S

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ